



Conseil Municipal de Concarneau



CONCARNEAU

Procès verbal

Conseil Municipal 15 décembre 2010

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 15 décembre 2010

Mesdames et Messieurs, bonsoir, je vous demande de prendre place.

Je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

A la lecture des pouvoirs,

Le secrétaire de séance ce soir sera M Jean-Michel DEBUYSER.

(Appel des conseillers municipaux)

Par courrier en date du 6 décembre 2010, Mme Béatrice STEPHAN m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal de Concarneau, courrier que j'ai immédiatement transmis au Préfet du Finistère, conformément à l'article L 2124-4 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, j'ai informé Mme Marie-José LAFOUASSE le 7 décembre 2010, en application des dispositions de l'article L 270 du Code électoral, de son intégration au conseil municipal de Concarneau.

Par courrier en date du 13 décembre 2010, Mme Marie-José LAFOUASSE m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal de Concarneau, courrier que j'ai immédiatement transmis au Préfet du Finistère, conformément à l'article L 2124-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le même jour, j'ai informé M Jean-Paul STEPHAN, en application des dispositions de l'article L 270 du Code électoral, de ses nouvelles fonctions de conseiller municipal.

M Jean-Paul STEPHAN remplacera Mme Béatrice STEPHAN au sein des commissions et divers organismes qu'elle occupait, à savoir :

- la commission des sports,
- la commission d'attribution des logements HLM 29 (membre suppléant),
- foyer Maner Porzou (membre suppléant).

Je souhaite la bienvenue, au nom du conseil municipal, à M Jean-Paul STEPHAN.

En ce qui concerne Béatrice STEPHAN, la raison de sa démission est qu'elle part de Concarneau. Elle a déménagé. Elle estime que son poste de conseillère municipale n'est plus adéquat avec son éloignement. Ensuite, en ce qui concerne Marie-José LAFOUASSE, elle m'indique qu'elle est absente 6 mois par an de Concarneau. Ne résidant plus suffisamment de temps à Concarneau, elle ne peut plus s'y investir pleinement. Elle considère que cette situation s'avère incompatible au suivi de la ville et de notre cité. Elle ne sera donc pas en mesure d'assumer pleinement les fonctions de conseillère municipale.

M STEPHAN veut peut-être dire un petit mot ?

M Stéphan :

Bonsoir, je vous remercie M le Maire. Depuis mon retour à mes sources bretonnes en 1994, j'ai toujours suivi l'actualité de la ville de Concarneau. Je me sens concerné par les projets, les démarches du conseil municipal. Ce jour, je souhaite m'impliquer plus avant, étant maintenant disponible pour le faire. Merci de votre confiance.

M le Maire :

Merci M Stéphan.

En date du jeudi 9 décembre 2010, je vous ai fait parvenir le bordereau des notes explicatives de synthèse.

Le vendredi 10 décembre 2010, je vous ai fait parvenir par mail le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2010.

Je vous invite à adopter ce procès-verbal, est-ce qu'il y a des remarques particulières ?

Mme Le Meur Gaël :

C'est une remarque concernant la présentation qui a été faite par M Gogé. Dans le rapport, vous précisez que vous avez suspendu le conseil. Pourtant, cette présentation fait partie du compte rendu du conseil. Normalement elle ne devrait pas y être.

M le Maire :

J'ai effectivement suspendu le conseil, de manière à ce qu'il présente son rapport. Je ne vois pas où est le problème.

Mme Le Meur Gaël :

C'était hors conseil.

M le Maire :

Oui, c'est pour cela que je l'ai suspendu.

Mme Le Meur Gaël :

Oui, donc cela ne devrait pas apparaître dans le procès-verbal du conseil municipal.

M le Maire :

Très bien, j'en prends note.

Mme Le Meur Gaël :

Si on peut l'enlever ?

M le Maire :

Oui, nous allons pouvoir l'enlever. Merci.

Mme Ziegler :

Vous nous avez fait parvenir par mail le rapport de la trésorerie sur l'analyse financière rétrospective de la ville et nous vous en remercions. Nous avons attentivement lu ce rapport, et je voudrai une précision. À la page 45, notre attention a été attirée par l'étude de l'emprunt dénommée MPH-26-05-51-8-ER. Je vais essayer d'être claire. Vous avez souscrit cet emprunt en 2008. Le paiement des frais financiers était prévu en 3 phases. Une première phase d'une durée de 2 ans, avec un taux fixe de 3,97 %. Une seconde phase d'une durée de 14 ans bâtie sur une formule complexe mais en partie indexée sur la livre sterling. Une 3^{ème} phase de 6 ans avec un taux fixe de 3,97 %. Un risque important existait donc sur la 2^{ème} période, comme il est noté page 45 du rapport du trésorier. Nous pouvons parler ici de prêts considérés par la presse financière comme toxiques.

Que pouvez-vous nous dire ce soir sur cet emprunt ? En avez-vous signé d'autres de ce type ? Et permettez-nous de vous dire que votre gestion de bon père de famille a ce soir, du plomb dans l'aile.

M le Maire :

Je vois que vous avez déjà du mal à expliquer le contenu de ce communiqué. Je vais laisser la parole à Michelle Lemonnier qui va pouvoir répondre. J'ai l'ai lu en son temps et si Mme Lemonnier, ne parvient pas à répondre favorablement à vos attentes, je pourrais vous donner un complément d'informations dans les jours prochains.

Mme Lemonnier :

Cet emprunt, je suis désolée Mme Ziegler, a été fait par votre équipe en février 2008, juste avant notre arrivée à la mairie. 5 millions d'euros pour le budget principal et 1 million d'euros pour le service des eaux. C'est vous qui avez monté cet emprunt. Lorsque nous sommes arrivés à la mairie, en juin 2008, nous avons renégocié cet emprunt avec justement des produits moins toxiques que ce que vous aviez introduit vous-mêmes. C'est la réponse que j'ai à vous faire.

M le Maire :

Si vous voulez nous vous donnerons un complément d'informations à ce sujet. Je considère que c'est une question

diverse, et que nous ne sommes pas dans l'ordre du jour du conseil municipal. Il s'agit du rapport de M Gogé et à ce titre, je répondrai par écrit à votre demande. Vous me ferez parvenir votre courrier. Merci bien.

Mme Ziegler :

Je m'inscris en faux Mme Lemonnier, vous avez complètement tort.

Mme Lemonnier :

Vous ne manquez pas d'air ! C'est écrit dans les comptes de la ville. C'est écrit dans les comptes de la ville.

Mme Ziegler :

Micro non branché !

M Besombes :

Mettez le micro que l'on vous entende.

Mme Lemonnier :

Le seul emprunt que nous ayons fait, nous l'avons fait cette année, à la BCME.

Micro non branché !

M le Maire :

Nous allons reprendre l'ordre du jour. Il s'agit du rapport de M Gogé. Je vous répondrai par écrit.

Mme Le Meur Gaël :

C'est lié à..... micro non branché !

M le Maire :

C'était une question qui devait être posée selon le règlement intérieur avant le conseil municipal, dans les délais impartis.

Mme Le Meur Gaël :

C'est lié à l'approbation du PV.

Ce n'est pas un emprunt qui a été souscrit, c'est un emprunt que vous avez renégocié.

M Besombes :

Non, non suspension.

Mme Le Meur Gaël :

La délibération est là. Elle est là, et ce n'était pas un emprunt où il y avait des produits à risque quand il a été pris en février. Par contre, quand il a été renégocié, en septembre par vos soins, il y a, sur une période de 14 ans, une partie à risque qui permettait de multiplier par 5....

Mme Lemonnier :

N'importe quoi !

Mme Le Meur Gaël :

Mais c'est marqué !

Mme Lemonnier :

Mais non !

Mme Le Meur Gaël :

Mais c'est marqué ! Prenez la page.

M le Maire

Puisqu'il s'agit....

Mme Le Meur Gaël :
Mais c'est marqué Mme Lemonnier !

Micro coupé !

Mme Le Meur Gaël :
Avez-vous lu le rapport de la trésorerie générale ? Vous lisez à la page 45, et vous verrez que c'est marqué « les risques concernant l'emprunt que vous avez renégocié en septembre 2008 ».

M le Maire :
C'est un dossier qui n'est pas....

Mme Le Meur Gaël :
On comprend pour quelles raisons vous ne nous avez pas envoyé ce document avant.

M le Maire :
Si le dossier ne doit pas être au PV, dans ce cas, il n'y a pas d'explications à donner. Vous nous donnerez le courrier et nous vous répondrons. Merci.

Nous allons reprendre l'ordre du jour.
Il s'agit du point n°1 concernant les finances.

M Besombes :
Ce n'était pas destiné à l'adjointe aux finances, Mme Ziegler, c'était destiné à la presse....

Mme Ziegler :
Hoooo ! M Besombes !

M Besombes :
Donnez-le avant à la presse. C'était peut-être ce que vous étiez en train de faire tout à l'heure.

M le Maire :
Le point n°1, il s'agit d'une décision budgétaire modificative, Mme Lemonnier.

Conseil municipal du 15 décembre 2010
Ordre du jour

1	Finances : Exercice 2010 - décision budgétaire modificative	01-04
2	Finances : Budget primitif 2011	05-28
3	Finances : Tarifs des services municipaux 2011	29-33
4	Port de Plaisance : tarifs du port de plaisance - année 2011	34-37
5	Commerce-tourisme : office de tourisme - renouvellement de la convention	38-46
6	Education - jeunesse : écoles privées - forfait communal	47-57
7	Petite enfance famille : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion du relais assistants maternels intercommunal (RAM)	58-64
8	Urbanisme : ZAC de Kerauret - bilan financier annuel et clôture de la ZAC	65-68
9	Urbanisme : ZAC de Kerauret - rétrocession des terrains et ouvrages	69-72
10	Culture : licence de spectacle	73-75
11	Culture : convention de partenariat avec l'association Livre et Mer	76-87
12	État-civil : recensement de la population 2011 - coordonnateur et agents recenseurs	88-90
13	Ressources humaines : tableau des effectifs - créations et suppressions d'emploi	91-93
14	Ressources humaines : renouvellement de la convention de mise à disposition du responsable du service des marchés publics à la 4C	94-97
15	NTIC : Service de paiement des titres payables sur internet par carte bancaire - adhésion au dispositif TIPI	98-108
16	Finances : Subvention exceptionnelle « Association Sésame Autisme »	109-110
17	Finances : convention de groupement à passer avec le syndicat intercommunal à vocation unique des transports urbains de Concarneau-Melgven pour la mise à disposition de mobilier urbain	111-116
18	Finances : SA HLM Aiguillon construction - construction de 18 logements situés 1 et 3 rue des lauriers (Hémérica - Ancolie) garantie de la ville - rectificatif	117-120



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-152

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :
20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :
M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Exercice 2010 : décision budgétaire modificative

Mme Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

Budget Principal (TTC) :

La décision budgétaire modificative n°3 proposée est équilibrée en section de fonctionnement à un montant de 3 648,00 € et en section d'investissement à un montant de moins 959 981,88 €.

Budget Bac du Passage (HT) :

La décision budgétaire modificative n°2 proposée est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de zéro €.

Budget Restaurants municipaux (HT) :

La décision budgétaire modificative n°1 proposée est équilibrée en section d'investissement à un montant de 3 000,00 €.

Budget du CAC (HT) :

La décision budgétaire modificative n°2 proposée est équilibrée en section de fonctionnement à un montant de 3 400,00 €.

BUDGET PRINCIPAL (DM3)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
<u>Attribution de subventions exceptionnelles :</u>		
Club Cycliste Concarnois (DCM du 17/11/2010) cyclocross sentier VTT Sables-Blancs	4000/6745/GG	200,00 €
Association "Coathlé" (DCM du 17/11/2010) subv.except création de l'asso.	4000/6745/JC	2 000,00 €
Association "Sésame autisme"	5200/6745/NC	380,00 €
crédits pour dépenses imprévues	01/022/DR	- 2 580,00 €

Remboursement de droits d'enregistrement perçus à tort	01/7398/DR	248,00 €
participation d'équilibre au budget annexe du CAC	3140/6521/DR	3 400,00 €
TOTAL DEPENSES		3 648,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	IMPUTATION	MONTANT
Droits de mutation	01/7381/DR	3 648,00 €
TOTAL DEPENSES		3 648,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
<u>désaffectation de crédits:</u>		
révision du PLU	02007/202/2010/AL	- 50 000,00 €
acquisition immeuble EDF	0252/2115/2010/AL	- 750 000,00 €
WC publics	120/231318/2010/Alabb	- 8 781,08 €
restauration vitraux église St Budoc à Beuzec	3242/231318/2010/SL	- 17 000,00 €
pôle nautique de la Croix	41512/231318/2010/BD	- 100 000,00 €
	8210/231511/2010/Alab	
	b	- 15 000,00 €
Signalisation de services et d'activités		
acquisition de matériels service voirie	82200/2158/2010/Alabb	- 4 456,82 €
acquisition de matériels service voirie	82200/2188/2009/Alabb	- 1 500,00 €
	82405/231511/2010/Ala	
	bb	- 12 000,00 €
aménagement rue Malakoff		
	9010/231511/2009/Alab	
	b	- 20 000,00 €
<u>Compléments de crédits:</u>		
Remboursement capital dette Dexia Crédit Local	01/164121/DR	2 000,00 €
acquisition immobilière consorts Nicolas à Lanriec	82400/2115/AL	1 900,00 €
	41201/231511/2010/Ala	
	bb	5 349,89 €
accès vestiaires de Kérampéru et raccordement assainissement		
acquisition de mobilier service voirie	82200/2184/2010/Alabb	2 178,79 €
panneaux accès plages et corbeille point tri	8330/2188//2010/PB	5 467,34 €
acquisition d'un lave-linge pour activités ALSH et classes de découverte		
en remplacement d'un matériel de 24 ans	2512/2188/2010/SM	1 860,00 €
TOTAL DEPENSES		- 959 981,88 €

RECETTES	IMPUTATION	MONTANT
subv. Fisac pavage Ville-Close	3243/1321/2010/SG	- 240 000,00 €
subv. Région EcoFaur pavage Ville-Close	3243/1322/2010/SG	- 100 000,00 €
Participation aménageur PAE Kérandon	82409/1328/AL	- 147 000,00 €
solde bilan de la ZAC	82412/1328/AL	15 000,00 €
ventes de biens	01/024/DR	- 770 000,00 €
Emprunt	01/16411/DR	282 018,12 €
TOTAL RECETTES		- 959 981,88 €

BUDGET ANNEXE BAC DU PASSAGE (DM2)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	MONTANT
DEPENSES	BUDGETAIRE	

entretien bacs	61551	-	100,00 €
Intérêts de la dette	66111		100,00 €
Total			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
--------------------------------------	--------------------------	---------

annuité en capital dette Dexia	164121		4 100,00 €
Travaux sur les bacs	2182	-	4 100,00 €
Total			- €

BUDGET ANNEXE RESTAURANTS MUNICIPAUX (DM1)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
--------------------------------------	--------------------------	---------

production eau chaude sanitaire Cuisine Centrale	231318/2010/BD		3 000,00 €
Total			3 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
--------------------------------------	--------------------------	---------

emprunts	1641		3 000,00 €
Total			3 000,00 €

BUDGET ANNEXE CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE (DM2)

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
---------------------------------------	--------------------------	---------

Prorata de TVA	678		3 400,00 €
Total			3 400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
---------------------------------------	--------------------------	---------

Participation du budget principal	7552		3 400,00 €
Total			3 400,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR
8 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN) (Mme DIETERLE, M COLIMARD)

- adopte cette décision budgétaire modificative

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

1	Finances : Exercice 2010 - décision budgétaire modificative
---	---

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Est-ce qu'il y a des observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ,
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?
Merci.



Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-153

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuysier

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole

M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël

M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :
Budget primitif 2011

M le Maire expose :

Le conseil municipal est amené à examiner et à voter les budgets suivants :

Le budget principal 2011 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 26 136 684 € en progression de 2,08 % par rapport à 2010 et en section d'investissement à un montant de 9 158 813 € en augmentation de 23,2 % par rapport à 2010.

Le budget annexe de l'eau 2011 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 2 223 321 € HT et en section d'investissement à la somme de 1 303 356 € HT.

Le budget annexe de l'assainissement 2011 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 1 107 673 € HT et en section d'investissement à la somme de 1 267 655 € HT.

Le budget annexe du port de plaisance 2011 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 620 369 € HT et en section d'investissement à la somme de 125 697 € HT.

Le budget annexe du bac du passage 2011 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 199 313 € HT et en section d'investissement à la somme de 29 400 € HT.

Le budget annexe des restaurants municipaux 2011 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 1 500 313 € HT et en section d'investissement à la somme de 49 538 € HT.

Le budget annexe du centre des arts et de la culture et de l'organisation de spectacles 2011 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 503 089 € HT et en section d'investissement à la somme de 119 300 € HT.

Vous trouverez ci-joints deux documents :

- un rapport de présentation détaillant les évolutions en dépenses et en recettes,
- le document budgétaire - BP 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Budget primitif - Budget principal

23 voix POUR,
8 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M., MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)
(MME DIETERLE, M COLIMARD) 1 ABSTENTION (M LE COZ)

Budget primitif - budget annexe de l'eau

24 voix POUR,
8 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M., MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)
(MME DIETERLE, M COLIMARD)

Budget primitif - budget annexe de l'assainissement

24 voix POUR,
6 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M., MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)
2 ABSTENTIONS (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Budget primitif - budget annexe du port de plaisance

24 voix POUR,
6 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M., MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)
2 ABSTENTIONS (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Budget primitif - budget annexe du bac du passage

24 voix POUR,
8 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M., MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)
(MME DIETERLE, M COLIMARD)

Budget primitif - budget annexe des restaurants municipaux

24 voix POUR,
6 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M., MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)
2 ABSTENTIONS (MME DIETERLE, M COLIMARD)

Budget primitif - budget annexe du CAC et de l'organisation des spectacles

24 voix POUR,
8 CONTRE (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M., MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)
(MME DIETERLE, M COLIMARD)

- adopte les différents budgets primitifs 2011

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

M le Maire :

Il s'agit du budget primitif 2011. Vous avez reçu le rapport de ce budget primitif 2011. Vous l'avez lu et bien lu, j'espère. Nous allons vous faire une présentation synthétique de ce budget primitif.

Le conseil municipal est amené à examiner et à voter les budgets suivants :

- le budget principal,
- le budget annexe de l'eau,
- le budget annexe de l'assainissement,
- le budget annexe du port de plaisance,
- le budget annexe du bac du passage,
- le budget annexe des restaurants municipaux,
- le budget annexe du centre des arts et de la culture et de l'organisation de spectacles.

Vous avez reçu à votre domicile ce rapport de présentation détaillé ainsi que le document budgétaire BP 2011.

Sur ce power-point, nous avons une présentation synthétique. Il y a tout d'abord la présentation du sommaire. Il reprend en grande partie le plan du rapport de présentation qui a été distribué aux élus la semaine dernière, et les orientations 2011 qui sont principalement la reprise de la stratégie du DOB qui a été présenté le mois dernier.

Tout d'abord, les orientations du budget 2011, c'est la page 1 de votre rapport, si vous voulez suivre. Il s'agit du rappel des orientations qui ont fait l'objet des débats au conseil municipal du 17 novembre.

Il faut d'abord reconstituer une épargne brute permettant d'autofinancer le remboursement du capital de la dette en serrant au plus juste les dépenses de fonctionnement des services et en maîtrisant les charges de personnel. Limiter l'impact fiscal sur les ménages, limiter le recours à l'emprunt pour stabiliser l'endettement, et actualiser, continuer la réalisation du plan pluri-annuel d'investissements. C'est le but recherché de retrouver un équilibre entre ces 4 paramètres.

Le budget principal - l'équilibre budgétaire :

Le budget de fonctionnement et le budget d'investissements.

Le budget de fonctionnement est équilibré à 26 136 684 euros. Nous avons prévu un virement, c'est-à-dire un autofinancement de 2 076 402 euros. En ce qui concerne l'investissement, un équilibre budgétaire à 9 158 813 euros.

Le budget primitif 2011 est présenté en équilibre en section de fonctionnement, soit une majoration de 2,1% par rapport à 2010, et en section d'investissements nous avons une plus-value de 23,2% par rapport à 2010.

Nous sommes toujours sur le budget principal, plus particulièrement les dépenses de fonctionnement, vous êtes à la page 2. Il s'agit du tableau qui présente en globalité les dépenses de fonctionnement par nature.

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +1,3% si on neutralise les dépenses liées à l'AG2R en 2010.

En tenant compte de l'AG2R, les dépenses de fonctionnement sont quasi stables puisque vous voyez le total des dépenses réelles -0,02%.

Le chapitre 011, qui sont les charges à caractère général, nous y retrouvons 4 sous chapitres que sont le chapitre 60, les achats qui sont en diminution de 4,2 %, services extérieurs au chapitre 61, les autres services extérieurs en 62 et 63 impôts, taxes, versements assimilés.

Le chapitre 011 a fait l'objet d'une analyse fine lors des différentes réunions d'arbitrages, ce qui a permis de contenir son évolution.

J'en profite pour saluer le travail réalisé par les services et les adjoints de secteur dans la préparation de ce budget.

Nous pouvons noter deux dépenses supplémentaires par rapport à 2010 :

- course nautique Challenge des Mairies : 50 000 €, qui n'apparaît pas sur le synthétique,
- entretien des espaces verts de Kerauret : 45 000 €.

Le chapitre 012 qui est le chapitre concernant le personnel. Il est de 12 591 184 euros, nous sommes à la page n°3.

La prévision de réalisation s'établit à hauteur de 12 591 184 euros, soit une augmentation de 1,36% par rapport au BP 2010. Ce qu'il faut signaler, c'est que le point d'indice n'évolue pas sur la période.

En dehors du GVT, nous pouvons noter comme facteur d'évolution de la masse salariale :

- la prime annuelle (1472 euros pour les titulaires) identique à 2010,
- le rééchelonnement indiciaire de la catégorie B qui est annoncé pour l'année 2011,
- une enveloppe de 244 000 euros pour les saisonniers, contre 232 350 € en 2010.

C'est-à-dire que nous étions un petit peu juste cette année, nous avons mis une enveloppe un peu plus conséquente pour les saisonniers.

Sur ce chapitre, nous pouvons dire que notre souhait n'est pas de ne remplacer qu'un retraité sur 2, comme cela a pu être annoncé dans la fonction publique. En effet, nous avons une grande diversité de services dans notre collectivité, et nous devons coller au plus près de la réalité des besoins au service de la population dans un souci de rationalisation et de polyvalence. Voilà ce que nous pouvons dire sur le chapitre 12 du personnel.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65, où là nous retrouvons l'équilibre des budgets annexes, le bac, le CAC, les restaurants, où là nous avons une plus-value importante d'environ 100 000 euros, ce qui est conséquent, surtout en ce qui concerne les restaurants municipaux, la cuisine centrale.

En ce qui concerne les indemnités de mission des élus c'est à peu près équivalent. Contingents et participations aux organismes extérieurs, nous avons une plus-value de 5,9 %, il y a 2 éléments explicatifs, il y a tout d'abord la participation versée aux écoles privées sous contrat d'association qui augmente de 20 %. La participation au budget du CCAS, + 45,83 % pour prendre en compte la régularisation budgétaire faite en 2010 et validée au budget supplémentaire 2010. Ensuite, il y a le SDIS qui devrait augmenter de 0,82 % à 1,3 % pour se situer à 795 000 euros. Le SIVU, une augmentation de 1,8 pour être dans les 875 000 voire 900 000 euros. Il y a ensuite l'office de tourisme avec une évolution sur l'indice INSEE. C'est une ligne budgétaire qui est en augmentation.

Les subventions aux associations de droit privé. La répartition des subventions fera l'objet d'une délibération au conseil municipal du 20 janvier prochain. Ce que nous pouvons dire c'est que sur l'enveloppe, sur la masse, nous avons convenu une enveloppe identique à celle de 2010. Cela ne veut pas dire que c'est linéaire dans le cadre des subventions, il peut y avoir des plus pour certaines associations et des moins pour d'autres. C'est aussi en fonction des besoins et des demandes.

En ce qui concerne ensuite les admissions en non-valeurs, chaque année nous en avons un peu. Nous avons estimé, pour coller le plus possible à la réalité, 5 000 euros puisque nous sommes en décembre et non seulement nous avons prévu par rapport au budget 2010 mais nous avons essayé de coller le plus possible au compte administratif 2010 à fin novembre. Voilà pour le chapitre 65.

Nous avons ensuite les charges financières qui évoluent à - 5 % par rapport à 2010. Il est à noter que 22 % de notre encours bénéficie de la baisse des taux variables. Dans ce cas nous bénéficions des taux d'intérêt qui sont encore très bas et c'est tant mieux, nous n'allons pas nous en plaindre.

Nous avons ensuite les charges exceptionnelles, hormis les charges liées à la transat, Concarneau - Saint Barth, les charges exceptionnelles sont stables. Elles correspondent essentiellement à la participation de la ville dans le cadre du CUCS, et du DRE.

Nous allons passer, toujours dans le budget de fonctionnement, aux recettes.

Page 5 de votre rapport, si vous voulez suivre, elles s'équilibrent à hauteur de 26 136 684 euros, soit une augmentation de 2 %, ce qui est à noter c'est que nous ne sommes plus dans une stratégie d'effet ciseaux, puisque nous voyons que nos recettes augmentent plus vite que nos dépenses. C'était la règle majeure pour rééquilibrer les comptes.

Nous allons maintenant étudier les recettes fiscales et les dotations. Sur le chapitre 013, qui est l'atténuation de charges, c'est une ligne budgétaire qui concerne les remboursements d'assurance, suite à ITT, incapacité temporaire de travail concernant les agents. Nous avons modifié le contrat parce que nous avons une franchise de 6 mois. Nous avons un budget qui est donc un peu plus élevé, 309 493 sur ce poste recettes. Le produit des services est légèrement en baisse parce que nous avons une fréquentation de moins en moins importante au centre de loisirs par exemple, les restaurants scolaires, l'école de musique qui reste stable, la bibliothèque, ce sont tous ces éléments, qui même s'ils ne sont pas importants, puisque ce c'est -2,3 %, mais c'est une ligne qui est légèrement en baisse.

En ce qui concerne le poste 73, il s'agit des impôts, nous avons les contributions directes, 2,4 % les recettes fiscales sont chiffrées à hauteur de 19 201 681 euros, soit une augmentation de 2,58 %.

En 2011, la revalorisation forfaitaire de base a été arrêtée par le parlement à hauteur de 2 %. C'est la loi de finances 2011, le produit fiscal a été estimé en conséquence à 12 235 420 euros, soit + 4 % en tenant compte d'une hausse en valeur physique des bases d'imposition. Comme en 2010, les taux de fiscalité seront fixés lors du conseil municipal du mois de mars 2011. Il est rappelé l'objectif de stabilité des taux. Néanmoins pour le contribuable, compte-tenu de l'augmentation des bases forfaitaires, nous pouvons penser qu'en ce qui concerne les contributions directes, c'est-à-dire, la taxe d'habitation, le foncier, elles pourraient augmenter de 2 à 3 %.

Pourquoi 2,4 % ? Tout simplement parce que l'année dernière, nous avons anticipé et surestimé notre estimation dans la mesure où nous avions prévu des bases physiques plus importantes. Nous nous étions basés sur une évolution de 4 % et malheureusement cela n'a pas été le cas. C'est pour cela que nous nous sommes basés sur le réalisé. Et cela ne fait malheureusement que 2,4 %.

Les attributions de compensations qui sont légèrement inférieures, il s'agit de la 4C. Elles sont inférieures parce que nous avons eu un transfert de charges, entre autres, concernant 1 ou 2 postes sur le service des eaux il me semble, M Guesdon et une autre personne.

Les droits de place sont aussi légèrement inférieurs ainsi que les droits de stationnement. La taxe sur les déchets stockés (le VALCOR), la taxe sur l'électricité qui est légèrement supérieure, nous avons essayé de coller aussi à l'existant 2010, au réalisé partiel de 2010.

La taxe additionnelle droits de mutation, qui elle est en majoration de 22 % puisque je crois que nous l'avons mis à 450 000 euros cette année, cela veut dire que quelque part l'immobilier repart puisque nous sommes revenus sur des bases de 2007-2008 avant la crise. Je crois que cette année nous allons même dépasser les 600 000 euros.

Ce qui veut dire qu'en ce qui concerne les impôts et taxes, nous sommes sur une majoration de 2,6 % pour 19 201 681 euros.

Les dotations et participations, nous avons la DFG qui est légèrement majorée, on peut dire que c'est la même chose. La DSU, est identique. La dotation nationale de péréquation, qui est de 106 000 euros, ce sont les dotations de péréquations qui sont versées par l'État dans le cadre de compensations d'atténuations fiscales vis à vis des retraités et personnes âgées par exemple.

Nous avons réévalué à la hausse les compensations fiscales versées par l'État, en tenant compte des montants perçus en 2010. Il y a eu en 2010 des correctifs et nous avons appliqué ces correctifs par rapport au BP 2010.

M Colimard :

Nous aimerions bien suivre mais nous n'avons pas la page.

M le Maire :

Oh, pardon, elle n'y est pas ?

La page 6, vous ne l'avez pas ?

Mme Dieterlé :

Mais nous n'avons pas le tableau.

M le Maire :

Pardon, il y a eu un raté alors ?

Micros non branchés....

Mme Le Thellec :

C'est parce que ce n'est pas présenté de la même manière.

Il n'y a pas besoin de document, il faut suivre sur l'écran.

M Besombes :

Il est dans le document budgétaire.

M le Maire :

La présentation synthétique, nous ne rentrons pas dans les détails, je suppose que vous l'avez fait avant, vous allez donc le faire après. Là nous sommes sur la présentation synthétique.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, en conclusion le virement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 2 076 402 euros. Il faut savoir qu'il était prévu au BP 2010, à 1 700 000 euros, nous sommes sur une prévision de virement légèrement supérieure.

L'analyse de la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement a été inscrit à hauteur de 2 076 402 euros.

Cette évolution positive montre la volonté de l'équipe municipale de continuer à mettre en œuvre ses orientations financières, faisant reposer pour partie, le programme d'équipement sur l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Après le budget de fonctionnement, nous allons passer au budget d'investissements. Nous avons tout d'abord les dépenses. Il y a les chapitres, 20, 204, 21, 23, 16, comme l'an passé, nous allons passer rapidement sur la présentation par nature des dépenses et recettes de la section d'investissements.

Notre analyse portera principalement sur les grands équilibres. Le détail des investissements sera fait ensuite dans la présentation par fonctions. Nous verrons après.

Pour mémoire sur le chapitre 20, les immobilisations incorporelles, nous retrouvons les acquisitions de logiciels, le crédit pour le lancement de la révision du PLU (50 000 €) entre autres.

Sur le chapitre 204, subventions d'équipement versées : participation OPH de Quimper Cornouaille, l'année dernière il y avait 60 000 euros, c'était le pass-foncier entre autres.

Sur le chapitre 21, ce sont les immobilisations corporelles, acquisitions de matériels et mobiliers diverses, c'est assez étonnant d'ailleurs, cette appellation, immobilisations corporelles, lorsque nous parlons de matériels.

Chapitre 23 : les travaux nous avons 4 797 300 € qui est en nette évolution.

Nous pouvons noter :

L'aménagement de la rue de Trégunc : 630 000 €

Le giratoire de la Maison Blanche : 285 000 €

Les travaux d'eaux pluviales : 350 000 €

La construction de vestiaires à Kerhun : 480 000 €

La maîtrise d'œuvre du pôle nautique : 200 000 €

Le pavage de la Ville Close : 420 000 €

La maîtrise d'œuvre pour le pôle tennis : 250 000 €

Il y a ensuite la ligne budgétaire 16 : emprunts et dettes assimilés, il s'agit du remboursement de l'emprunt, sur 2 376 225 euros. C'est en légère augmentation cette année, nous l'avons estimé à 2 266 225 euros. Nous serons environ à 2,3 millions cette année. Voilà pour les dépenses du budget d'investissements.

En ce qui concerne les recettes, nous sommes à la page 7 du rapport de présentation. Nous y retrouvons le virement de la section de fonctionnement que nous avons vu tout à l'heure, l'opération d'ordre aux investissements, ce sont les amortissements.

La ligne n°10, c'est le fond de compensation de la TVA, 540 372 €, les taxes d'urbanisme : 369 000 €. Sur la ligne

13, les subventions d'investissement, 759 000 euros, nous y retrouvons le produit des amendes de police, le FISAC, l'ECOFAUR, le contrat de territoire de la ferme du Moros, le fonds de concours de la 4C, nous avons sur le budget 2010, nous l'avons vu tout à l'heure dans la modification budgétaire. Nous avons effacé le FISAC et l'ECOFAUR, nous les retrouvons cette fois-ci dans la ligne n°13 pour 2011.

Malgré une hausse conséquente du virement de la section de fonctionnement, nous devons inscrire un recours à l'emprunt à hauteur de 3 747 242 euros. Dans la mesure où nous avons un budget d'investissements important en 2011.

Sur le poste 13, il s'agit des subventions d'investissements, nous y retrouvons l'ancienne mairie que nous avons reporté sur 2011, l'ancienne poste de Beuzec et l'enclos de Servigny, pour 750 000 euros.

Nous avons inscrit à la ligne 16, un emprunt de 3 747 242 euros.

Sur la ligne 27, il s'agit du remboursement de Crown, 50 987 euros.

Mme le Meur Gaël :

Excusez-moi !

M le Maire :

Je me suis trompé, non ?

Mme Le Meur Gaël :

Vous parlez de subventions d'investissements pour l'ancienne mairie et la poste. Je ne comprends pas.

M le Maire :

Non, ce sont les produits de cession d'immobilisations, pardon, autant pour moi. J'étais sur la mauvaise ligne. Il s'agit de la ligne 024, cession d'immobilisations.

Voilà pour les recettes du budget d'investissements.

Ensuite, sur ce graphique nous y retrouvons les différents éléments, ce qui veut dire qu'en essayant d'être le plus clair possible, nous avons un emprunt de 3 747 242 euros, pour un remboursement du capital de la dette de 2 376 225 euros. En 2009 et 2010, nous n'étions pas dans une période d'investissements, là nous sommes aussi, et tout à l'heure nous l'avons vu, pour réaliser certains projets en cours, nous devons avoir recours à un emprunt supérieur au remboursement du capital de la dette.

Nous verrons ensuite le budget par fonctions. Nous y retrouvons les 7 domaines de fonctions.

Les services généraux, sécurité, salubrité publique, opérations non ventilables, enseignement jeunesse, la culture, le sport et nautisme, les interventions sociales, santé, famille, logement, aménagement et services urbains, environnement et l'action économique.

Nous allons présenter de façon détaillée le budget 2011 par fonctions, cela permet d'avoir une meilleure lisibilité des actions menées et des projets dans chaque domaine d'intervention de la commune. Nous nous sommes appuyés sur la répartition par fonctions établie dans le document budgétaire. Nous l'avons retraité pour correspondre à notre organisation. Ainsi, nous avons identifié 7 domaines d'intervention, que vous avez sur le tableau.

Nous retrouvons le camembert dans le budget de fonctionnement d'abord avec les différents éléments, je vous laisse le soin d'en prendre connaissance.

Ce graphique est en page n°9 du rapport de présentation.

La répartition par fonction des dépenses de fonctionnement est quasi identique par rapport à 2010.

Nous allons passer à la page suivante, il s'agit du budget d'investissement, où là nous trouvons des nuances par rapport à 2010, c'est la page n° 15 de votre rapport. La répartition n'est plus la même, plus particulièrement les opérations non ventilables, les services généraux, sécurité - salubrité publique, nous le verrons tout à l'heure. Il y a ensuite le poste culture qui augmente très peu, le poste sports, la ligne sports et nautisme, voilà pour les grandes lignes.

Nous allons regarder par fonctions : tout d'abord les services généraux, sécurité - salubrité publique. Là encore, c'est synthétique, je ne vais pas reprendre tout le rapport, nous avons cité les principales lignes. La reconduction d'un crédit pour les dépenses imprévues, 50 000 euros comme l'année dernière, la participation au SDIS.

En ce qui concerne l'investissement, l'acquisition de l'immeuble EDF, 750 000 euros qui aura lieu dans le 1^{er} trimestre 2011.

Informatique et télécommunications, 147 800 euros, des frais d'étude pour la révision du PLU, 50 000 euros, l'acquisition du terrain du futur centre de secours et d'incendie, pour 330 000 euros.

Le budget enseignement - jeunesse qui est sensiblement identique, en augmentation de 2,4 % en ce qui concerne le fonctionnement, l'augmentation du forfait communal aux écoles privées, les actions jeunesse, la création d'un conseil municipal des enfants, l'action à l'international, la réalisation d'une plaquette spécifique pour les 15-24 ans, voilà pour les actions jeunesse. En investissement, nous avons prévu des travaux dans les écoles, 333 000 euros, dont 137 000 pour l'école maternelle de Lanriec, qui a besoin d'un grand rajeunissement. Renouvellement du mobilier des classe, 26 000 euros.

En ce qui concerne la culture, en fonctionnement, nous sommes quasiment identiques à l'année dernière. L'action culturelle privilégie les musiques amplifiées et les vendredis du quai. La programmation culturelle et la gestion de l'équipement CAC font l'objet d'un budget annexe. En investissement le pavage de la Ville Close pour la tranche 2011 qui devrait démarrer en janvier, 420 000 euros, avec une subvention de la région de 100 000 euros, l'ECOFAUR, et le FISAC de 240 000 euros. Les travaux de rénovation de la ferme du Moros, une tranche 2011 pour 285 000 euros avec une subvention du département dans le cadre du contrat de territoire, pour 73 000 euros.

Mme Le Meur Gaël :

Excusez-moi, juste par rapport à ce que vous avez dit sur le pavage de la Ville Close, c'est 420 dont ou 420 en plus des subventions ?

M le Maire :

Alors, le pavage de la Ville Close 420 000 euros, c'est la dépense 2011

Mme Donniou :

Cela avait été budgétisé sur 2010....

Micros non branchés, brouhaha...

M le Maire :

C'est la dépense 2011, 420 000 euros.

Mme Le Meur Gaël :

Mais il faut en déduire les subventions. Nous sommes d'accord, ou c'est en plus .

Mme Ziegler :

C'est en plus ?

Mme Lemonnier :

C'est sur le total....

Mme Donniou :

C'est 420, hors.....

Mme Le Meur Gaël :

La participation de la ville est de 420 000.

M le Maire :

Voilà, c'est cela.

Mme Donniou :

micro non branché...

M Besombes :

Le micro !

M le Maire :

Je continue. Je regarderai tout à l'heure, si vous le voulez. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Brouhaha.....

M le Maire :

C'est la dépense inscrite au budget, 420 000 euros.

Brouhaha....

M le Maire :

Mme Le Meur, si vous voulez bien.

420 000 euros, c'est la ligne budgétaire qui a été inscrite pour le pavage de la Ville Close. Viennent en diminution, les subventions ECOFAUR et le FISAC. D'accord ?

Mme Ziegler :

Micro non branché pour la ville ?

M le Maire :

Attendez, nous sommes sur la tranche 2011.

Mme Le Meur Gaël :

Vous ne dites pas la même chose avec M. Calvarin, c'est pour cela que ce serait bien.....

M le Maire :

Nous sommes sur la tranche 2011. La dépense globale est de 850 000 euros.

Mme Le Meur Gaël :

850 000 euros moins les subventions annoncées, les 340 000 euros de subvention.

M le Maire :

Voilà.

Mme Le Meur Gaël :

Ok.

M le Maire :

Tout à fait.

Nous reprenons. Pour le sport - nautisme, les crédits augmentent de 0,7 % par rapport à 2010, si nous faisons abstraction des crédits de la tranche 2010. Il faut noter le retour du « Challenge des Mairies », course de voile qui se déroulera du 13 au 16 mai 2011.

S'il vous plaît ? Merci.

En investissements, la construction de vestiaires et douches au stade de Kerhun pour un montant de 480 000 euros. La construction d'une salle et de terrains de tennis pour une première tranche de 150 000 euros.

Le pôle nautique de la croix, maîtrise d'œuvre pour 200 000 euros, l'acquisition de bateaux et matériels nautiques pour Concarneau-Voile, 30 000 euros. Il faut savoir que le nautisme est intégré au service des sports depuis cette année.

Interventions sociales, santé - famille - logement, en 2011, ce poste de dépenses augmente de 7,7 % en fonctionnement. Des participations au CCAS, pour 350 000 euros, au centre social, 122 000 euros, au relais d'assistants maternels intercommunal, 11 500 euros, le SIVOM, aire d'accueil des gens du voyage, 44 351 euros, et concernant le CCAS, la participation au CUCS et au DRE pour 70 450 euros, la gestion de la maison de la petite enfance.

Aménagement, service urbain, environnement, en fonctionnement, la participation au SIVU de Concarneau - Melgven pour les transports urbains qui passe de 859 000 en 2010, à 875 000 en 2011, soit 1,8 %.

La participation aux ravalements réalisés par les personnes privées pour un montant de 15 000 euros et l'entretien des espaces verts du quartier de Kerauret, 45 000 euros. En investissement, l'aménagement de la rue de Trégunc, 630 000 euros, nous l'avons vu tout à l'heure, la maison blanche, 285 000 euros, il s'agit du carrefour du Centre Leclerc, le programme pour les eaux pluviales, 350 000 euros, le bassin de Kerauret, qu'il va falloir réaliser, nous l'avons reporté l'an dernier mais là nous devons vraiment le réaliser, 180 000 euros. Les aménagements liés à l'accessibilité, voirie et transports 240 000 euros, nous n'avons pas reçu l'étude qui était en cours et qui nous a été présentée la semaine dernière avant de nous engager sur ce chiffre, qui je le rappelle uniquement pour la voirie est de 1 200 000 euros, avec une date butoir de 2015, en espérant qu'il y aura des aménagements.

L'aménagement du presbytère de Lanriec, 110 000 euros, tranche 2011. L'aménagement de pistes cyclables, l'aménagement de la coulée verte, 50 000 euros et des aménagements qui sont liés au plan global de déplacement, 120 000 euros que nous avons mis sans avoir encore le résultat de l'étude du PGD, mais nous avons prévu des travaux prioritaires qui pourront peut-être avoir lieu sur 2011 pour 120 000 euros.

Mme Dieterlé :

Pourquoi en 2010, vous aviez mis le giratoire à 900 000 euros ? C'est marqué dans le budget de 2010.

M le Maire :

Nous l'avons reporté sur 2011.

brouhaha...

M le Maire :

Nous le verrons tout à l'heure, si vous le voulez. Vous le marquez, Mme Dieterlé ? Nous verrons cela tout à l'heure. Nous passons à la page suivante. L'action économique, il me semble que c'est le dernier budget par fonction. L'office de tourisme, 1,48% en plus par rapport à 2010. C'est l'indice INSEE. Le reversement au département de la taxe de séjour que la ville percevra pour son compte, estimation, 5 800 euros. Nous sommes arrivés au bout, concernant le budget principal.

Nous allons maintenant regarder les budgets annexes.

Tout d'abord, le budget annexe de l'eau, nous sommes à la page 17 de votre rapport. En ce qui concerne le fonctionnement équilibré à 2 223 321 euros, un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement de 522 211 euros, dans le budget investissement, 1 303 356 euros, dont le remboursement du capital de 171 000 dont des travaux pour 1 million d'euros. Sur ce poste, nous allons appliquer une augmentation des tarifs de 8 % sur l'eau. Ce sont des tarifs sévères mais si nous voulons poursuivre les investissements en cours, nous sommes dans l'obligation de revoir le tarif, nous pourrions en parler tout à l'heure. Mme Dieterlé avait posé une question lors d'une commission, elle avait demandé s'il était possible de revoir les tarifications de l'eau. J'ai demandé à Cyril Deléglise, le responsable de la régie eau, de faire une étude sur la possibilité d'avoir un dégrèvement par rapport à l'utilisation et le volume d'eau utilisé. Cela existe d'ailleurs déjà dans d'autres communes. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Le budget annexe de l'assainissement : un budget de fonctionnement de 1 107 673 euros, un autofinancement dégagé de 461 518 euros. Un budget d'investissements de 1 267 655 euros, dont un remboursement en capital de 203 830 euros et des travaux d'assainissement 1 110 000 euros, ce qui n'est pas rien. Si nous voulons poursuivre les travaux concernant l'assainissement, il s'agit de la qualité de l'eau qui est rejetée dans le milieu naturel. Si nous voulons avoir une qualité de l'eau par rapport aux prochaines directives européennes 2015, nous nous sommes engagés sur des investissements importants en assainissement. Surtout en ce qui concerne les postes de relèvement, vous l'avez vu récemment sur la corniche. Nous allons poursuivre ces travaux dans les postes de relèvement.

Le budget annexe du port de plaisance : en fonctionnement, il y a 620 369 euros. Il y a un autofinancement dégagé de 124 485 euros, et en budget de fonctionnement, 125 697 euros, un remboursement en capital de 12 900 euros et des travaux pour 98 185 euros. Vous avez le détail des différents travaux que nous souhaitons réaliser en 2011, sur votre rapport.

Le budget annexe du bac du passage : un budget de fonctionnement à 199 313 euros. Un autofinancement dégagé de 11 811 euros, un budget d'investissements de 29 400 euros, et un remboursement de capital de 8 400 euros.

Le budget annexe des restaurants municipaux : un budget de fonctionnement de 1 500 313 euros, un

autofinancement de 49 538 euros, investissements, 49 538 euros nous y retrouvons en investissements, des acquisitions de matériels et mobiliers pour 29 800 euros et des travaux pour 19 738 euros.

Le budget annexe du centre des arts : un budget de fonctionnement de 503 089 euros, un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, de 16 957 euros un budget d'investissement de 119 300 euros, un remboursement de capital de 8 300 et l'acquisition de matériels et de mobiliers pour 22 000 euros.

Voilà pour les budgets annexes concernant les budgets de fonctionnement et d'investissements.

Je vous laisse le loisir d'intervenir sur ce budget primitif.

Mme Dieterlé :

Merci. Je ne serai pas très longue parce que de toute façon nous avons déjà parlé de cela au moment du DOB. Vous savez que nous ne sommes pas d'accord, nous n'allons pas nous étaler là-dessus. Simplement, je note que la subvention aux associations n'a pas augmenté. Vous dites que certaines augmentent et d'autres pas, nous ne savons pas trop sur quels genres de critères d'ailleurs cela est fait, vu le débat très houleux que nous avons eu la dernière fois à la commission culture. J'ai des doutes sur les critères mais bon. Elles sont égales, vous dites qu'elles sont égales alors que normalement la diminution que vous aviez proposé l'an dernier était une soi-disant réponse à des difficultés financières dont vous nous dites qu'elles sont en partie résolues. Je considère qu'il s'agit d'une volonté d'évincer peu-à-peu la vie associative à Concarneau, mais nous ne savons pas au profit de qui ou de quoi. Peut-être des écoles privées, dont nous parlerons par la suite. Par exemple, j'ai noté autre chose, dans les budgets vous neutralisez constamment la dépense Concarneau-Saint-Barth, elle est neutralisée, effectivement, c'est du passé. Il a été annoncé à grands renforts de flonflons dans la presse, que cet argent sera retrouvé en 2012. Si nous avons pu le trouver en 2010 et que nous pouvons le retrouver en 2012, pourquoi est-ce que ces 312 000 euros de budget ne sont pas affectés en 2011, à des actions véritablement utiles aux concarnois, dont par exemple les associations ou d'autres choses.

Au sujet des budgets culturels, c'est un peu le fouillis parce que ce n'est pas très clair. Nous avons entendu parler d'un aménagement de la chapelle qui avait par ailleurs été justifié sur des tarifs municipaux, nous avons proposé une tarification de la location. Il me semble que cela ait été retiré. Du coup, nous ne voyons plus apparaître les travaux qui étaient prévus à la chapelle de la Trinité. C'est un peu embêtant. Nous n'avons pas beaucoup de visibilité sur le pôle nautique et l'auberge de jeunesse. Il y a 20 000 euros qui apparaissent pour l'auberge de jeunesse, Foch, ça paraît coupler, est-ce que vous voulez déménager l'Auberge de jeunesse à Foch ? Par ailleurs, il y a 200 000 euros qui sont affectés au pôle nautique. Est-ce que cela concerne aussi la partie auberge de jeunesse du bâtiment de l'ancienne criée au thon ? Ça, nous ne le savons pas. Le budget de l'action économique en accroissement de 2,9 %, vous n'êtes pas trop entré dans les détails, je ne sais pas trop ce qu'est ce budget de l'action économique. À part la subvention à l'OTSI, est-ce qu'il y a d'autres choses en ce qui concerne l'action économique ? Pour revenir sur la culture, je constate que dans le budget culture qui est soi-disant en augmentation de 1,5 %, il y a une partie de 391 000 euros qui est affectée au budget annexe du centre des arts. Or, nous avons dit l'année dernière, et nous l'avons déjà dit je crois en 2009, que le centre des arts n'était pas uniquement utilisé à des fonctions culturelles mais aussi à des fonctions commerciales, etc... nous trouvons que c'est un peu bizarre de compter cette subvention de 391 000 euros versée au centre des arts, exclusivement sur le budget culture. Je trouve que ce n'est pas tout à fait normal. Vous avez en partie répondu sur le budget de l'eau, nous voyons qu'apparemment, selon vos calculs, le budget de l'eau serait excédentaire de 65 000 euros, je conviens que ce n'est pas beaucoup, mais néanmoins, en attendant l'étude dont vous parlez, je pense qu'il aurait été utile de sursoir à cette augmentation de 8 %, et simplement de faire quelque chose qui corresponde à l'augmentation du coût de la vie. J'aurai peut-être d'autres interventions à faire, au cours du débat, mais voilà les questions principales que je voulais poser.

Mme Ziegler :

M le Maire, le vote du budget primitif est un acte important de la vie d'une collectivité comme la nôtre. Il signe les choix politiques d'une équipe municipale. Lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons longuement débattu de la crise économique et des choix politiques de l'État, qui impactent gravement les finances de toutes les collectivités locales, et plus particulièrement de la nôtre. Ces contraintes fortes réduisent les marges de manœuvre des communes. À cela viennent s'ajouter des dépenses quasi incompressibles, charges du personnel, remboursements des emprunts, dépenses obligatoires, programmes pluri-annuels, comme l'aménagement de la rue de Trégunc, le programme d'eaux pluviales, la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales à Kerauret, pourtant, il vous appartient, comme premier magistrat, de déterminer clairement vos choix budgétaires surtout en

matière d'investissements. Sur certains de ces choix, nous nous sommes déjà prononcés en commission et nous les avons approuvés. La construction des vestiaires à Kerhun, l'acquisition de bateaux et matériels nautiques, l'aménagement de la coulée verte, l'acquisition d'un terrain pour le futur centre d'incendie et de secours, les travaux dans les écoles, l'achat de mobilier pour les classes, et je ne cite-là, que quelques éléments significatifs. Pour d'autres, vous avez fait le choix de les inscrire, sans nous les présenter en commission, nous avons effectivement entendu parler du presbytère de Lanriec et des travaux qui vont y être faits, mais pour quelle destination ? La construction d'une salle de tennis, oui bien sûr, mais où et comment la financez-vous ? La poursuite de la rénovation de la ferme du Moros, oui bien sûr, il faut continuer cette rénovation mais pour en faire quoi ?

M le Maire :

La ferme du Moros ?

Mme Ziegler :

Oui. La lecture de ce document ne nous fait apparaître aucune hiérarchie dans vos actions. Vous essayez d'imiter vos maîtres à penser du gouvernement, en distribuant des enveloppes budgétaires à vos adjoints. Puis, vous arbitrez entre les souhaits de chacun, sans véritablement définir de priorité, créant ainsi au mieux des mécontents, au pire des frustrés qui se répandent dans la presse locale au gré de déclarations les plus fantaisistes les unes que les autres. À ce sujet, pourquoi ne pas organiser une journée commémorative en mémoire de tous les projets de M Debuysier qui ne se feront pas.

Pour d'autres projets, il est d'ailleurs urgent de faire marche arrière. Pourquoi acheter l'immeuble EDF, alors que l'ancienne école du Lin est vide ? Vous feriez-là une économie de 800 000 euros. Le pavage de la Ville Close dont nous avons évoqué tout à l'heure les sommes, est-il urgent de repaver la Ville Close ? N'y-a-t-il pas mieux à faire pour Concarneau et en Ville Close que de refaire ces pavés ? Je pense ici, et Dominique Dieterlé ne me contredira pas, à l'aménagement de la chapelle. Et comment ne pas remarquer que rien n'est prévu en ce qui concerne la thalasso et le devenir des espaces portuaires.

M le Maire :

C'est beaucoup ça, le dernier point c'était quoi, Mme Ziegler ?

Brouhaha....

M le Maire :

Eh bien, nous ne sommes pas couchés.

Je suppose que Mme Ziegler intervient pour le groupe.

Mme Ziegler :

Non.....

M le Maire :

C'est chacun ? On est pas couché alors !

M Le Coz :

Je vais juste rajouter 3 points. J'aurais voulu avoir des nouvelles des 3 expérimentations qui ont eu lieu en 2010, c'est-à-dire la mise en sens unique de la corniche, la liaison entre le bourg de Beuzec et Kerampéru, et également ce qui a été fait sur la dune de Kersaux au Cabellou. Je voulais savoir quelles suites allaient être données dans le budget 2011, à ces 3 expérimentations ?

Mme Le Meur Gaël :

Merci. Ça va être plus court que prévu, vous allez être content. Néanmoins, tant que vous êtes en train de noter, il y a d'autres points sur lesquels j'aimerais que vous nous répondiez. Tout d'abord, pour quelles raisons vous continuer d'inscrire le CUCS en charges exceptionnelles alors qu'il est signé par la ville depuis 2007 ? C'est ce que vous avez écrit. Il n'y a pas de raison.

M le Maire :

Pourquoi pas ?

Mme Le Meur Gaël :

Il n'y a pas de raison pour que ce ne soit pas en charges exceptionnelles, il y a longtemps que cela devrait être intégré dans les charges de la ville.

À la page 10, vous nous mettez, ouverture à l'international, 10 000 euros. À quoi cela correspond-il concrètement et quels sont les projets envisagés par la ville pour l'année à venir ?

Page 12, vous précisez une baisse de 40 000 euros pour le ramassage des algues vertes en passant de 60 000 qui était beaucoup plus élevé que d'habitude à 20 000 euros. Est-ce que vous pouvez nous apporter des explications ? Page 12, toujours.....

Est-ce qu'il y a moins de ramassage ou est-ce que vous avez trouvé une manière.... nous n'en sommes plus au débat d'orientation budgétaire. Nous en sommes au concret, nous sommes au budget donc nous vous posons des questions, voilà, c'est tout. Il y a un certain nombre d'actions de développement durable qui ne sont pas non plus chiffrées, est-ce que vous pouvez nous les commenter ? C'est également à la page 12. Si vous pouvez nous préciser cela ?

Comme le demandait Dominique, par rapport aux actions économiques, qu'est-ce que vous mettez à l'intérieur de cette ligne ? Et également par rapport à l'auberge de jeunesse et à la résidence Foch, j'ai eu 2 sons de cloche différents dans 2 commissions différentes. Oui, l'auberge va à Foch et non l'auberge ne va pas à Foch. Est-ce que vous pourriez nous donner une réponse claire et précise là-dessus ? Et voilà pour l'instant.

M le Maire :

C'est tout ?

Mme Le Meur Gaël :

On reviendra après.

M le Maire :

Ho non, ho non....

Mme Le Meur Gaël :

C'est un débat sur le budget M le Maire.

M le Maire :

Oui, mais nous n'allons pas passer la nuit.

Mme Le Meur Gaël :

Nous commencerons plus tôt la prochaine fois.

M le Maire :

Je commence par quelques éléments et interrogations de Mme Dieterlé. Concernant les associations, effectivement, la ligne budgétaire est identique à 2010. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous avons pensé qu'en ce qui concernait le projet de la maison des associations à EDF, cela va nécessiter non seulement un investissement important, mais aussi des travaux importants de réajustement parce que ce bâtiment n'est pas tout à fait adapté aujourd'hui pour recevoir des associations. Il fera l'objet d'aménagements intérieurs et de reprise également, en ce qui concerne l'investissement de la couverture. C'est sûr qu'il y a un budget d'investissement qui a été prévu mais il y a aussi un budget de fonctionnement qui va être aussi important pour la mise en place de ce bâtiment. Nous n'avons pas diminué les subventions sur la masse, c'est déjà bien. On ne les a pas augmenté, je vous l'accorde, mais, nous avons tenu compte également de l'investissement que nous devons faire à la maison des associations. J'en profite également pour parler de l'école du Lin. Pourquoi ne pas avoir fait la maison des associations à l'école du Lin ? C'est la question que vous avez posée. Quand nous voyons le budget travaux qu'il y a à faire à l'école du Lin, c'est impossible. Même si, je le disais tout à l'heure, il y a des travaux à faire à la maison EDF, cela n'atteint pas l'importance des travaux qu'il y aurait à faire à l'école du Lin. Nous y reviendrons tout à l'heure, je laisserai la parole à Xavier Calvarin.

Ensuite, concernant la chapelle, effectivement, nous avons mis un budget pour la réadaptation de la chapelle pour recevoir des groupes musicaux entre autres, pour faire des loges. Cela a été différé dans un premier temps, c'est pareil en ce qui concerne la ferme du Moros, ce sont des investissements lourds que nous devons faire là. Ensuite, il y a également le presbytère de Larriec, ce sont là encore des investissements et il faut bien que nous fassions des choix. Il est sûr que nous pouvons toujours faire des travaux, nous pouvons toujours aussi arbitrer. Est-ce que les arbitrages sont bons ? Nous ne sommes pas obligés d'être d'accord. Maintenant, il est bien entendu que ce ne sont pas des travaux importants à la chapelle, mais néanmoins, ce sont des travaux supplémentaires, nous en

tiendrons compte au moment voulu. Mais ces travaux auront lieu dans un délai relativement court. Je suis tout à fait d'accord sur la nécessité d'améliorer les lieux pour recevoir des groupes. En ce qui concerne l'auberge de la jeunesse, je vais laisser la parole à Xavier Calvarin pour intervenir sur l'auberge de la jeunesse et l'école du Lin entre autres.

M Calvarin :

L'école du Lin pour commencer, l'estimation de travaux qui avait été faite sur l'aile attenante au bâtiment restauration, nous arrivions aux environs d'un million d'euros pour le bâtiment connexe aux restaurants. En sachant qu'il ne représente pas tout à fait la moitié des bâtiments qui seraient à restructurer, nous arriverions, grosso-modo, à un tarif global qui dépasserait légèrement les 2 millions d'euros.

Mme Le Meur Gaël :

Mais pour en faire quoi ?

M Calvarin :

Tout à l'heure nous avons parlé de tarifs au niveau de l'école du Lin...

Mme Le Meur Gaël :

Mais qu'est-ce qui est fait pour un million d'euros ?

M Calvarin :

Quelle que soit son affectation, nous avons uniquement les murs à conserver. Et à partir des murs et d'une réfection de toiture, tout l'intérieur est à reprendre. Ce sont les tarifs de rénovation de bâtiments avec des reprises de planchers, une isolation à faire, les fenêtres, sans en connaître l'affectation, nous sommes de toute façon dans ce budget-là, sans mobilier, sans rien, uniquement pour remettre le bâtiment aux normes d'usage, à savoir, chauffage.....

Micro coupé.....

M Calvarin :

... les différents équipements qu'il y a pour les bâtiments.

Mme Le Meur :

Donc, à vous écouter, nous n'allons pas faire grand chose de l'école du Lin.

M le Maire :

Attendez, je m'excuse, vous voulez bien laisser M Calvarin finir son exposé ?

Mme Le Meur Gaël :

Oui, mais il avait fini.

M le Maire :

Non, non, non, non. En plus, je ne vous ai pas donné la parole Mme Le Meur. Nous allons laisser Xavier Calvarin poursuivre et je voudrais qu'il intervienne sur l'auberge de la jeunesse et le pôle nautique.

M Calvarin :

Je vais juste continuer pour vous dire d'où vient l'estimation que nous avons faite d'un million d'euros. C'était dans le cadre d'une possibilité de redéployer l'auberge de jeunesse sur ce site-là. Nous avons estimé les travaux qui seraient à faire pour reconditionner l'hébergement sur le site et nous arrivions à cette enveloppe-là. Nous arrivions entre 950 000 et 1 million, 1 million 100, mais ça dépend toujours des équipements que nous avons sur la base de tarifs de rénovation des bâtiments. Quel que soit ce qui sera fait sur ces bâtiments-là, l'affectation qu'il y aura-là, nous avons de toute façon, si nous regardons les 2 bâtiments, nous avons au minimum 2 millions d'euros de travaux là-dessus. Voilà pour répondre à la question du montant.

En ce qui concerne l'auberge de jeunesse, tout à l'heure vous avez mis en contradiction le fait que l'on ait étudié justement la possibilité d'un usage de Foch pour l'auberge de jeunesse, c'est tout simplement parce que pendant la période de travaux sur le bâtiment du pôle nautique, la toiture sera refaite de toute façon, et donc, le dortoir de l'auberge de jeunesse ne sera plus utilisable. Nous avons vu avec M Tranouez, à l'époque des discussions que nous avons eues, et nous devons en avoir encore, que pour éviter de leur supprimer trop de lits, la ville leur

proposait, pendant au moins la durée des travaux, des places de substitution sur le site de Foch et effectivement il y aurait une petite séparation des 2 zones qui seraient utilisées à Foch, entre ce qui sera utilisé par l'auberge de jeunesse pendant les travaux sur le pôle nautique et la partie qui est utilisée par la ville pour accueillir des groupes. Ce n'est pas en contradiction avec ce qui a été vu dans les 2 commissions. Foch n'est qu'une solution temporaire pour permettre d'équilibrer les chambres. Ce n'est pas du tout une solution de repli pour l'auberge de jeunesse. Il n'a jamais été question de mettre l'auberge de jeunesse à Foch, si c'est ça la question.

Mme Le Meur Gaël :

C'est prévu pour l'été 2011, ce que vous expliquez ?

M Calvarin :

Cela peut arriver à l'été 2011. Vous savez comme moi, que lorsque l'on lance une consultation au niveau des marchés, la programmation est indiquée par les marchés en fonction de ce qui sera traité lors du marché. Si nous pouvons démarrer en 2011, nous le ferons si nous le pouvons pas, ce sera fait en 2012. Nous avons juste précisé à l'auberge de jeunesse que dans l'état actuel des choses, de toute façon, jusqu'à fin juin au minimum, il n'y aurait rien qui changerait pour l'utilisation des locaux. Dès que nous en saurons un peu plus, et nous savons que cette année pour la saison touristique ils pourront l'utiliser à plein, on le leur précisera. Mais nous n'avons pas voulu le faire par anticipation tant que les marchés ne sont pas faits pour justement le pôle nautique.

Mme Le Meur Gaël :

D'accord. Ma question était liée au fait que l'hébergement à Foch refuse pour l'année 2011, l'accueil de colonies comme c'est toujours le cas. Ceci avec les recettes et la consommation qui vont derrière, notamment pour la voile, Foch n'accueille donc pas cette année de colonie. Parce qu'il y a cette possibilité, qui sans doute n'aura pas lieu, parce que c'est trop tôt dans le temps et avec les délais qui vous avez annoncé. Est-ce qu'il y a intérêt à continuer à bloquer l'hébergement de Foch qui pourrait avoir une véritable utilité pour l'été prochain ?

M Calvarin :

Logiquement, ce problème sera vu très rapidement et nous pourrons trancher dès le début de l'année.

Mme le Meur Gaël :

C'est trop tard déjà.

M le Maire :

Mme Dieterlé voulait prendre la parole.

Mme Dieterlé :

Je voulais juste être bien certaine de ce que je viens d'entendre. Vous dites l'auberge de jeunesse restera à la halle au thons, elle ne va pas déménager. Vous avez bien dit que c'était un déménagement provisoire. On peut penser que dans l'avenir, vous nous donnez la garantie que l'auberge de jeunesse va bien rester là-bas. Et également, est-ce que vous pouvez nous expliquer les 20 000 euros qui sont affectés à l'auberge de jeunesse et les 200 000 pour le pôle nautique. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que cela représente sur le budget 2011. Si l'auberge de jeunesse déménage, c'est un bout de toiture ? Expliquez-nous, c'est tout.

M Calvarin :

Je vais redire ce que je viens de dire, à savoir que ces 20 000 euros sont prévus tout simplement parce que si jamais à Foch nous accueillons 2 publics différents, nous sommes obligés de faire un aménagement pour pouvoir accueillir ces 2 groupes. Un groupe auberge de jeunesse et un groupe constitué par les groupes que la ville accueille. Ce sont les 20 000 euros, les 200 000 euros ce sont les budgets de maîtrise d'œuvre et autres sur le pôle nautique. C'est sur le bâtiment ancienne criée à thons. Nous avons toujours parlé que de celui-là, en sachant que pour ce qui est de la partie auberge de jeunesse qui est dans l'ancien abri du marin, il n'y a rien prévu. Nous n'avons rien prévu. Pour l'instant, c'est uniquement sur l'auberge de jeunesse. Nous avons déjà eu 2 ou 3 réunions avec M Tranouez. Nous devions en avoir une la semaine dernière, mais avec la neige nous ne nous sommes pas déplacés sur Morlaix, nous devions en discuter avec lui, pour justement voir les possibilités qu'il y a de redéploiement de l'auberge de jeunesse, et éventuellement la particularité du dortoir qui est au niveau du bâtiment de l'ancienne criée à thons. Voir éventuellement si nous prévoyons dans le pôle nautique un espace hébergement ou pas ? C'est une question que nous aurons à voir avec l'organisme des auberges de jeunesse.

Mme Dieterlé :

A ce moment-là, si nous pouvons prendre position, nous souhaiterions que l'ensemble des travaux du pôle nautique intègre une partie auberge de jeunesse qui demeure toujours affectée à cet objet.

M Le Coz :

Juste une petite contribution concernant l'école du Lin. Je pense que les estimations de travaux qui ont été faites sont surévaluées, s'il s'agissait à l'époque de faire de l'hébergement pour transférer l'auberge de jeunesse. Je crois que c'est ce qui a été indiqué. Si ce n'est que pour faire des salles recevant des associations, je pense que les travaux ne seraient pas de la même ampleur. Je pense que cela vaudrait la peine de réétudier la question. C'est vrai que pour les hébergements, il y a la question de la sécurité, les planchers étaient, il me semble, à refaire intégralement, s'il s'agit de recevoir des associations, les travaux peuvent être plus légers.

M Calvarin :

Je ne peux pas laisser dire cela. Avec les nouveaux textes qui sont en vigueur pour justement les accueils de tout public, nous savons très bien que si nous voulons affecter ces bâtiments aux associations, nous sommes tenus d'avoir des ascenseurs et un certain nombre d'équipements. Les planchers en bois vont être obligatoirement remplacés par des dalles bétons. Les nouveaux bâtiments qui sont habilités doivent en tout point répondre aux normes handicap. Nous avons de toute façon, ces travaux-là à faire. Je trouverai aberrant de faire des travaux dans ces bâtiments-là en conservant des planchers qui sont hors d'âge et qui de toute façon ne ferait que poser des problèmes par la suite.

Mme le Meur Gaël :

Je reviens sur l'auberge de jeunesse bien évidemment, nous sommes nous aussi.....

M le Maire :

Opposés.

Mme Le Meur Gaël :

....favorables à ce que l'auberge de jeunesse reste où elle est, mais ce que je voudrais apporter comme précision, c'est que les 200 000 euros et le projet que vous avez monté est passé dans le contrat de territoire qui a été voté il n'y a pas très longtemps avec la 4C, en lien avec le Conseil Général, et à aucun moment vous n'avez intégré le projet de l'auberge de jeunesse, alors que cela aurait été parfaitement pu être le cas. Je pense que là vous avez raté le coche, et avant que l'auberge de jeunesse soit de nouveau intégrée dans le projet, je pense que là vous allez nous ressortir l'argument financier.

M le Maire :

Nous allons faire rebondir Mme Depoid.

Mme Le Meur Gaël :

Faites rebondir Mme Depoid.

Mme Depoid :

Je voulais apporter un complément d'informations. Au mois de juillet, nous avons écrit à la communauté de communes pour demander l'éventualité du portage de ce projet par la communauté de communes, comme c'est le cas dans un certain nombre de villes déjà. La question sera reposée demain soir parce que nous aurons à étudier cette fameuse annexe C où les projets sont déjà établis et où je vais m'inquiéter de ne pas avoir reçu de réponse au courrier que la ville avait envoyé au mois de juillet au sujet de ce portage éventuel de l'auberge de jeunesse par la communauté de communes et en fait de pouvoir considérer que cela peut être un projet pour la communauté de communes ou pour la communauté d'agglomération.

Mme Le Meur Gaël :

Pourquoi pas ? La seule chose, c'est au titre de quelle compétence ? Qu'est-ce que qui vous empêchait, dans le projet que vous avez déposé dans le cadre du contrat de territoire qui est maintenant validé, de le faire ? Il y a plusieurs mois que l'auberge de jeunesse vous a sollicité pour travailler là-dessus. Pour quelle raison cela n'a-t-il pas été pris en compte dans le travail qui a été fait pour les projets qui ont été déposés dans le cadre du contrat de territoire ? De dire que la communauté de communes peut porter ça, il faut d'abord peut-être revoir les statuts parce que je ne suis pas sûr qu'à l'heure actuelle ce soit dans ses compétences tout d'abord, et deuxièmement, ce n'est pas 1 mois ou 2 mois avant que le travail soit fait avec le Conseil Général, que vous pouvez

demander à la communauté de communes de porter un tel projet.

M le Maire :

Merci Mme Le Meur, M Calvarin pour conclure sur ce thème.

M Calvarin :

Vous savez comme moi que nous avons eu un délai très court pour déposer les projets qui étaient à inscrire au niveau du Conseil Général. Nous avons essayer de ficeler au mieux les projets que nous avons. Par contre, au niveau de l'auberge de jeunesse, étant en discussion avec les auberges de jeunesse, il n'y avait aucune perspective arrêtée. Nous avons encore à l'époque la possibilité de les voir se loger au Lin. Manifestement, c'est une proposition que ne leur semble pas intéressante. Il y avait peut-être d'autres solutions, on voit des auberges de jeunesse comme à Morlaix, qui viennent d'être faites à neuf sur un autre terrain. C'était aussi une solution. Nous, nous n'avons pas raisonné sur l'auberge de jeunesse. Nous n'avons pas pour l'instant la solution sur l'auberge de jeunesse et cette solution sera à discuter avec justement les représentants de l'auberge de jeunesse.

Par contre, au niveau des souhaits de l'auberge de jeunesse, parce que c'est aussi un des éléments du dossier, si je regarde le projet qu'avait l'auberge de jeunesse, justement sur le site de la criée, c'était la récupération approximativement des 2 tiers de cet ensemble. Entre ce que l'auberge de jeunesse voulait à l'époque et ce que nous, nous voulons déployer au niveau du nautisme à Concarneau, il fallait trouver un terrain d'entente. Nous ne l'avons pas trouvé encore d'ailleurs, parce que les discussions se poursuivent. Il était difficile de les inclure avec le projet qui était présenté au Conseil Général, dans la mesure où rien n'est finalisé avec les auberges de jeunesse. Comme l'a dit Mme Depoid, il y a un autre point qui est loin d'être négligeable, c'est que les 3 derniers projets d'auberges de jeunesse qui ont été faites sur le territoire, les 3 ont été portés soit par les communautés de communes, soit par les communautés d'agglomération.

M le Maire :

Merci M Calvarin. Je vais passer la parole à M Besombes pour le budget économique, sur la corniche et sur le développement durable. Ce sont des questions qui ont été posées tout à l'heure.

M Besombes :

Tout d'abord, il s'agissait de l'action économique où il était demandé pourquoi cette augmentation de 2,8 %. Il s'agit en grande partie de l'augmentation de la subvention à l'office de tourisme. Concernant le développement durable et notamment la corniche, il y a une action qui a été menée cet été.

Mme Le Meur Goël :

Il n'y a rien d'autre que ça ?

M Besombes :

Comment ?

Il y a une action qui a été menée cet été pour tester la circulation avec une voie réservée aux déplacements doux. Ce que j'avais précisé lorsque nous avons fait une réunion de quartier fin octobre, c'est que nous avons aussi en parallèle une réflexion globale sur le déplacement actuellement. Nous nous servons de ce test aussi pour pouvoir mener cette réflexion globale. Aujourd'hui, nous sommes sur une période d'analyse, et comme je l'avais communiqué les premières orientations seront menées au sein du comité de pilotage mi-janvier, pour que l'on puisse ensuite présenter un plan d'actions précis qui intégrera la corniche au mois de mars avril. Autres questions concernant le développement durable. Il y a quelques points qui sont énoncés à la page 12. Les mardis de l'environnement, la semaine du développement durable, ce que je peux vous dire, c'est que le budget de fonctionnement du service développement durable est de 33 000 euros à l'année. Il y a une partie, entre 5 et 10 000 de mémoire qui est consacrée aux mardis de l'environnement, et le reste pour les actions précisées ici.

J'ai entendu tout à l'heure, parmi vous, quelqu'un, je me demande si ce n'était pas Mme Ziegler, qui disait que l'action politique n'est pas lisible ou qu'on ne sait pas où on veut aller. C'est quelque chose comme cela que vous avez dit, je ne me rappelle plus des mots que vous avez employés. Au contraire, je trouve qu'elle est extrêmement claire puisque premièrement, nous réunissons les conditions de notre politique, nous avons une maîtrise financière du budget de la ville depuis 3 ans, et cette année cela se confirme avec une diminution des charges fixes financières, avec une augmentation de l'autofinancement qui est de l'ordre de 20 %. Ceci nous permet, d'abord, de ne pas vivre toute augmentation des impôts et aussi de mettre en œuvre la politique que nous avons choisie. Quand on regarde ce qui a été présenté tout à l'heure, il y a 2 axes majeurs qui apparaissent, le 1^{er} concerne une valorisation de notre cadre de vie et toutes les actions qui ont été présentées ce soir, une grande partie de ces actions confirme cette politique-là. Vous avez la voie verte, la rue de Trégunc qui va être refaite et qui va intégrer

tous les modes de déplacement. Vous avez le rond-point du haut de la rue de Quimper, vous avez les actions en faveur des PMR qui vont être engagées. Vous avez le programme d'eaux pluviales à hauteur de 350 000 euros tout ça fait partie de la valorisation.

Laissez moi parler, je ne vous ai pas coupé la parole tout à l'heure.

Vous avez le bassin de rétention des eaux à Kerauret. Tous ces points-là, c'est bien pour valoriser notre cadre de vie et le cadre de vie de la ville de Concarneau.

Sur un 2^{ème} point, et cela vous ne l'avez pas souligné, c'est aussi un mieux vivre à Concarneau, vous avez une augmentation du budget de fonctionnement des affaires sociales de 8 %. Vous avez une augmentation des investissements des affaires sociales qui est de l'ordre de 20 %. Je prends le centre de secours qui est engagé, cela c'est pour un réel mieux vivre à Concarneau.

Lisez le budget, Mme Le Meur, c'est dedans et c'est dommage que vous n'avez pas lu ces points-là.

Mme Le Meur Gaël :

.... nous avons entendu M le Maire nous répéter tout cela, donc nous.....

M Besombes :

Vous n'avez pas très bien entendu parce que justement ce que je veux dire, c'est que là vous avez une politique qui est financée et de l'autre côté vous avez des axes majeurs qui se déclinent de façon transversale au niveau de tous les services. J'aimerais que ce soit perçu comme tel.

M le Maire :

Merci M Besombes. J'aimerais que Xavier Calvarin intervienne sur Beuzec et la dune de Kersaux.

Mme Le Meur Gaël :

Excusez-moi, M le Maire, par rapport à ce qu'a dit M Besombes, nous pouvons réagir ou pas ?

C'est juste en ce qui concerne l'action économique, il n'y a que l'office de tourisme ? C'est tout ? C'est ça ?

M Besombes :

L'action économique, vous la partagez complètement...

Mme Le Meur Gaël :

Je vous pose juste une question. Ne m'agressez pas M Besombes, je vous pose une question.

M Besombes :

Je ne vous agresse...

Mme Le Meur Gaël :

Nous vous avons demandé quelles étaient les actions dans la partie « actions économiques ». Vous nous répondez, il y a l'OTSI.

M Besombes :

Non, laissez-moi...

Mme Le Meur Gaël :

Est-ce qu'il y a autre chose ? C'est tout ce que nous vous demandons, M Besombes.

M Besombes :

Bien oui, je réponds, c'est formidable cela !

M le Maire :

Il faut savoir que l'action économique....

M Besombes :

Attends, attends.... André !

M le Maire :

L'action économique c'est la compétence n°1 de la communauté de communes également.

M Besombes :

Et vous la partagez complètement parce que je ne vous ai jamais entendu en communauté de communes, contester la politique économique qui est menée par le Président de la commission économique, qui est le Maire de Concarneau. Je ne vous ai jamais vu contester quoique ce soit....

Mme Le Meur Gaël :

Rassurez-moi, M Besombes, nous sommes bien en.....*micro coupé*..... communauté de communes. Je vous demande au niveau du budget municipal à quoi correspond l'action.....

M le Maire :

Bien. Mme Depoid.

Mme Depoid :

Je vais répondre en répondant en fait à une autre question. Vous nous avez interrogé tout à l'heure sur le pavage de la Ville Close, en ne voyant pas l'intérêt de ce pavage. Je pense qu'il y a un côté économique que vous ne voyez absolument pas dans la mesure où c'est un très gros pôle touristique et commercial de notre ville. Je ne parle pas de l'intérêt patrimonial et culturel qui doit paraître évident à tout le monde je suppose. Nous avons quand même une action économique très importante à cet endroit-là dans la mesure où nous recevons un million de visiteurs par an, et que si jamais nous n'avions pas la Ville Close en bon état, la tour du gouverneur, etc.... jamais nous n'aurions ce nombre de visiteurs. Et si nous n'avions pas ce nombre de visiteurs grâce à la Ville Close, nous serions vraiment très mal au niveau des emplois, du commerce et de l'économie de la ville.

M le Maire :

Merci Mme Depoid. Vous nous avez posé un certain nombre de questions et je voudrais que vous nous laissiez y répondre. Merci.

Je voudrais que M Calvarin intervienne sur Beuzec, la dune de Kersaux et la ferme du Moros.

M Calvarin :

Pour Keriulet, l'expérimentation qui a eu lieu cet été à la demande du conseil de quartier, je salue d'ailleurs le courage des gens de ce conseil de quartier, qui, malgré l'opposition de nombreuses personnes ont quand même voulu que nous expérimentions un sens unique sur la desserte entre la Maison Blanche et Beuzec, de manière à préserver la sécurité des piétons et des cyclistes. Nous l'avons essayé au cours de l'été. C'est une expérimentation qui a fait l'objet de 2 cahiers de doléances dans lesquels nous retrouvons des opposants farouches, qui, ne pouvant utiliser leur voiture étaient très remontés, ne serait-ce que lors de la réunion de la semaine dernière à Beuzec, contre le fait de ne pas pouvoir prendre leur véhicule pour justement aller à la maison blanche. En contrepartie, et c'est ce que j'ai indiqué aux conseils de quartiers, de nombreuses familles avec des jeunes enfants ou au moins des enfants qui allaient à vélo, ils nous ont fait part de leur satisfaction de cet été. C'est l'état de l'expérimentation. Nous avons démonté les aménagements à l'automne, parce que cet axe n'étant pas éclairé, nous ne pouvions pas laisser d'axe de déplacement de piétons pendant une période non éclairée. Au niveau du suivi qui sera donné à cette expérimentation, nous avons toujours le souhait, bien entendu, de pouvoir élargir cette voie afin d'y placer un axe protégé pour les déplacements doux. Cela ne viendra pas de toute façon très rapidement, mais pour l'instant, nous sommes obligés de nous revoir avec les gens du conseil de quartier et de voir comment aménager cet axe de manière à limiter au minimum la vitesse des véhicules qui s'y engouffrent. Et permettre aux gens qui s'y déplacent à pieds ou à vélo d'être relativement protégés, en sachant que les talus ne permettent pas d'avoir des espaces de replis en cas de croisement avec des véhicules. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Cette expérimentation a pour moi été satisfaisante parce que cela nous a permis de voir un réel problème sur ce quartier de Beuzec. La largeur de la voirie nous limite en terme d'aménagement dans l'état actuel des choses mais nous allons voir comment nous allons pouvoir, si l'expérimentation sens unique n'est pas la solution que le conseil de quartier retient, comment avec eux, pouvoir quand même réduire la vitesse des véhicules.

En ce qui concerne la plage de Kersaux, nous avons supprimé une partie du parking de la Belle Étoile en terme d'usage, cette expérimentation-là a fait débat avec les pêcheurs plaisanciers de l'APPK, avec les habitants et le conseil de quartier du Cabellou. De toute façon, nous garderons les potelets que nous avons mis cette année. Nous ne reviendrons pas à la situation antérieure, à savoir remettre des voitures sur cet espace-là. Par contre, l'aménagement de la Belle Étoile, qui sera à effectuer n'est pas programmé pour 2011 comme vous l'avez vu dans le budget primitif. Ces travaux-là seront analysés lorsqu'ils seront programmés et financés.

M le Maire :

Merci M Calvarin. Je vais laisser la parole à François Nydell, concernant le presbytère de Lanriec et la ferme du

Moros.

M Nydell :

Concernant le presbytère de Lanriec, il va falloir cesser de l'appeler un presbytère puisqu'il va devenir la maison de quartier. J'ai dû au moins en parler 50 fois. Nous avons une refonte globale du lieu avec un espace qui sera utilisé sur la base du modèle, me semble-t-il, qu'est l'abri du marin, avec en plus une décision que nous devons formaliser en municipalité, de déménager la mairie annexe actuelle qui se trouve ne plus remplir les fameuses conditions dont parlait Xavier Calvarin et que vous n'êtes pas sans ignorer, à savoir les accessibilités aux handicapés.

À propos du Moros, vous avez quoi comme question ?

Mme Le Meur Gaël :

.....question M Nydell, Mme Ziegler et Mme Dieterlé mais heu.....

M le Maire :

Concernant la ferme du Moros, M Nydell ?

M Nydell :

Nous sommes à l'heure actuelle en réflexion sur les perspectives d'aménagement dans lesquelles nous avons choisi comme axe la musique et la danse. Il y a de la concertation avec des associations dans le cadre de leurs besoins. En fait nous constatons, en particulier dans le domaine de la danse, que la commune ne répond pas aux besoins des associations dans le domaine de la danse puisque toutes les salles de danse ont disparu depuis des dizaines d'années, alors qu'il y en avait, me semble-t-il plus d'une dizaine sur Concarneau. Sur l'enseignement musical, nous menons une étude de faisabilité de pouvoir accueillir l'école de musique actuelle sur le site dans un cadre de réflexion plus global qui est mené sur le territoire par les services départementaux.

M le Maire :

Merci bien M Nydell. Ce qu'il faut remarquer entre autres, c'est qu'entre la maison des associations, le presbytère de Lanriec, la ferme du Moros, ce sont quand même des investissements qui sont importants pour la vie associative locale. Nous pouvons aussi nous en réjouir.

Je vais laisser la parole à Béatrice Donniou qui souhaite intervenir.

Mme Le Meur Gaël :

Excusez-moi.

Mme Donniou :

J'avais envie de revenir sur le pavage parce que c'est un dossier important qui est inscrit dans notre programme et visiblement aussi dans le programme du PS. Je m'inquiète maintenant de vous voir avoir envie de revenir en arrière. Lors de l'inauguration de la tour du Gouverneur, ce qui n'est pas si vieux que cela, les intervenants, M Le Roux, Mme Le Meur, n'ont cessé de prôner la nécessité d'embellir le patrimoine. De toute façon, il était important que les travaux commencent le plus tôt possible, tout le monde le sait, pour bénéficier de la subvention ECOFAUR et du FISAC, pour 30 % de 800 000 euros, soit 240 000 euros. Je ne comprends pas la question parce que c'était vraiment inscrit dans votre programme.

M le Maire :

Merci Mme Donniou, nous allons laisser la parole à Alain Quénéhervé qui ne l'a pas encore prise.

M Quénéhervé

Je ne vais pas toujours intervenir sur les finances.

Sur le pavage, un seul point, nous n'avons jamais dit que nous étions contre le pavage. C'est simplement qu'il n'était pas à prioriser cette année, il n'était déjà pas priorisé l'année dernière, je l'avais déjà dit l'année dernière. Je comprends que derrière il y a des subventions, inévitablement cela pose problème. C'est vrai qu'aujourd'hui, Mme Depoid, la Ville Close est un des lieux les plus visités, que ce soit du bitume dans la rue ou que ce soit des pavés, ça ne changera pas la fréquentation. Nous pouvons embellir une ville, nous ne sommes pas contre. Mais ce n'est pas prioritaire. Aujourd'hui il y a des gens démunis, j'aimerais bien d'ailleurs que nous revenions sur ce sujet-là. Dominique Dieterlé en a parlé, j'aimerais bien que nous revenions sur le budget de l'eau. Il y a quelque chose qui me déplait dans votre présentation, M le Maire, ça revient toujours de façon lancinante. Vous avez dit, nous sommes obligés d'emprunter 3 millions. Ce n'est pas un délit d'emprunter, heureusement. Vous remboursez 2 millions et

vous empruntez 3, ça fait 1 million, en solde net ça fait 1 million 5 si j'ai fait le calcul. Maintenant, sur le budget de l'eau, vous auriez dû justement emprunter davantage, cela vous aurait évité d'augmenter de 8 %. Inévitablement, il n'y a pas 36 solutions. Soit on augmente l'autofinancement, l'autofinancement c'est quoi ? Soit c'est de l'impôt quand c'est le budget principal, soit c'est des redevances quand ça va être l'eau. Inévitablement, on pourrait, lorsque c'est une année difficile pour les contribuables, réduire et ne pas être à 8 % et plutôt sur un taux d'inflation. Cela aurait été assez logique. Je voudrais rebondir aussi sur ce qu'a dit Dominique Dieterlé lors du dernier conseil, c'est vrai qu'il faut que nous trouvions une solution, c'est vrai que c'est vital, l'eau est essentielle à la vie. Je pense qu'il faut que nous arrivions à trouver une solution pour des gens qui sont en difficulté.

M. Calvarin :

Je voulais juste préciser que nous avons un problème sur le budget de l'eau, c'est un budget annexe, donc nous sommes obligés de l'avoir à l'équilibre tout simplement. Et ce n'est pas un budget que l'on peut compenser par le budget municipal, sauf investissements lourds, auquel ce cas là nous pouvons avoir une dérogation pour investir. Par exemple, si nous faisons un château d'eau, se reposera la question de savoir justement, à quelle hauteur la ville vient en aide justement à ce budget. En dehors de cas de figure-là, nous sommes tenus d'avoir un équilibre budgétaire au niveau de ce budget annexe. Si on veut ne serait-ce que faire les travaux permettant de diminuer les pertes d'exploitation que l'on a par les fuites et autres, nous sommes obligés de continuer à investir malgré tout sur le budget de l'eau parce que là nous n'avons pas le choix et c'est pour cela que nous avons justement ce dilemme entre ne rien faire et continuer à perdre une partie de nos ressources en eau ou continuer à investir et à terme peut-être en récupérer les fruits, à savoir avoir peut-être un prix de l'eau qui pourrait être stabilisé, voire diminué, si nous arrivons à régler ces problèmes-là. En dehors de cas de figure-là, nous sommes sur un budget annexe qui doit être à l'équilibre de toute façon. Nous n'avons pas le choix, c'est comme le budget du port. Ce sont des budgets annexes avec un financement propre.

M. le Maire :

Merci M. Calvarin. Je vais demander à Nicole Le Thellec qu'elle intervienne sur la question concernant le CUCS et les charges exceptionnelles entre autres.

Mme Le Thellec :

En fait la réponse est technique. Cette subvention est inscrite en charges exceptionnelles étant donné que c'est un contrat qui est signé avec l'État, et c'est un contrat qui n'est pas définitif, vous le savez, même si nous avons eu la garantie que le CUCS allait être reconduit jusqu'en 2014. Cela ne peut pas passer en charges classiques.

M. le Maire :

Bien, merci Nicole Le Thellec nous allons passer au vote. Mme Dieterlé rapidement.

Mme Dieterlé :

Vous n'avez pas répondu à la question de savoir pourquoi la subvention exceptionnelle de la Saint-Barth est mise en budget à part sur 2010. Pourquoi ? Il y a quelque chose de bizarre. Puisque vous êtes capables de dégager 300 000 euros en 2010 et vraisemblablement en 2012, pourquoi est-ce que nous n'avons pas des visions claires de l'utilisation de ces fonds.

Le pavage de la Ville Close, je suis contente d'entendre Mme Depoid dire que c'est quelque chose qui concerne..... mais attendez, je n'ai pas soufflé lorsque vous avez parlé. Excusez-moi, soyez poli quand même.

M. le Maire :

Cela fait une demi-heure que nous parlons du pavage.

Mme Dieterlé :

Je ne suis pas contre le pavage. Je vous explique simplement que....

M. le Maire :

Je pense que les réponses ont été apportées d'une façon précise et concise.

Mme Dieterlé :

Non, elles ne sont pas apportées. Vous n'avez pas parlé du budget culturel. Vous mettez dans le budget culture, des choses qui sont complètement fourre-tout. Je suis contente d'entendre Mme Depoid dire que le pavage de la Ville Close c'est ça qui fait venir les touristes et que ça soutient l'activité économique, mais pourquoi est-ce que c'est en budget culture ? Pour moi il s'agit d'un budget travaux.

M le Maire :
Patrimoine.

Mme Dieterlé :

Oui, patrimoine-travaux. Oui d'accord, du coup ça fait un budget fourre-tout de la même façon que vous mettez la subvention au CAC. Nous en avons déjà parlé l'année dernière, on avait eu une réponse, vous aviez dit que vous reverriez cela. Pourquoi est-ce que nous mettons la subvention au CAC exclusivement dans la culture alors que vous auriez..... ? Je vais terminer quand même sur la chapelle, effectivement vous avez, comme je le disais tout à l'heure, avec Mme Lemonnier, nous avons enlevé le tarif de location que vous vouliez appliquer à la chapelle. Je suppose qu'il y a des gens ici qui ne sont jamais allés dans cette salle. Lorsque vous dites que ce n'est pas une chose qui est urgente, je reconnais que cela fait longtemps que ça aurait pu être fait. Il n'y a pas d'eau courante, il n'y pas de toilettes, il y a 15 jours, il faisait 8 degrés dans la salle alors que le chauffage marche à fond en permanence, le système de chauffage est archi-nul. Étant donné la carence de bâtiments culturels à Concarneau, il n'y a pas d'autres salles que le centre des arts, c'est la 2^{ème} salle de Concarneau. J'estime que c'est quand même quelque chose qui devrait être prioritaire pour recevoir du public, des cours avec des enfants. Vous dites, on remet ça et cela fait des années que c'est remis. Et on remet ça encore une fois.

M le Maire :

Bien, Mme Dieterlé.

Mme Le Meur, je crois que nous allons nous arrêter là ce soir. Sinon nous allons y passer la nuit. Nous ne serons jamais d'accord....

Mme le Meur Gaël :

Je vous promets, on y passera pas la nuit.

M le Maire :

...sur les appréciations des uns et des autres. Malgré tout le respect que je vous dois, il y a un moment où il faut achever notre débat sans être désagréable avec vous.

Mme le Meur Gaël :

Oui, d'accord, mais vous n'avez pas répondu sur les algues vertes.

M le Maire :

Sur les algues vertes je vais vous répondre.

Mme Le Meur Gaël :

Et il y a un point important qui a été annoncé là, c'est le transfert de l'école de musique à la ferme du Moros. Est-ce que c'est quelque chose qui est déjà arrêté ou pas ?

M le Maire :

Bien sûr que non, il vous l'a dit M Nydell....

Mme Le Meur Gaël :

C'est annoncé sur le site Internet de la ville de Concarneau, comme quoi cela allait être transféré....

M le Maire :

Vous le saurez en temps utile.

Mme Le Meur Gaël :

Nous trouvons que pour la dynamisation du centre ville, déplacer cette école, c'est quand même une très mauvaise idée. Cela mériterait que ce soit creusé un peu plus en profondeur avant d'être annoncé dans un édito.

M le Maire :

Merci bien Mme Le Meur. Nous allons passer au vote.

Mme le Meur Gaël :

Les algues vertes, M le Maire.

M le Maire :

Écoutez, les algues vertes étaient en effet cette année en diminution. Vous avez pu voir qu'il y a eu un apport nettement inférieur en algues vertes. C'est tant mieux, et j'espère que l'année prochaine ce sera la même chose. Maintenant, c'est vrai que nous avons mis un budget à la baisse, chaque année nous mettons un budget à la baisse et pourvu que ce soit prémonitoire dans le bon sens. Voilà ce que je peux vous répondre.

Maintenant nous allons procéder au vote.

Nous allons d'abord procéder au vote du précédent compte-rendu du conseil municipal. Je l'ai oublié parce que vous avez attaqué très rapidement. Et je ne suis pas allé jusqu'au vote.

Quels sont ceux qui sont pour et contre le vote.... pour, pardon, ils me perturbent.... sur le compte-rendu du précédent conseil municipal ? Ceux qui sont pour lèvent le bras s'il vous plaît.

Mme Le Meur Gaël :

Si vous enlevez le compte-rendu de M Gogé, nous sommes d'accord.

M le Maire :

Oui, oui.

Mme Le Meur Gaël :

D'accord.

M le Maire :

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

Nous allons procéder au vote du budget.

D'abord le budget principal 2011, il est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 26 136 684 euros. Il est en progression de 2,08 par rapport à 2010. En section d'investissement à un montant de 9 158 813, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2010.

Quels sont ceux qui sont contre le budget principal ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui s'abstiennent ?

Le budget annexe de l'eau 2011, il est présenté en équilibre en section de fonctionnement à la somme de 2 223 321 euros HT et en section d'investissement à la somme de 1 303 356 HT.

Quels sont ceux qui sont pour, cette fois-ci ?

Mme Le Thellec :

Tu changes les règles.

M Besombes :

Oui, tu changes tout.

M le Maire :

C'est pour vous surprendre.

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

Le budget annexe de l'assainissement 2011, il est présenté en équilibre en section de fonctionnement à la somme

de 1 107 673 euros et en section d'investissement à la somme de 1 267 655 euros.

Ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Le budget annexe du port de plaisance 2011, il est présenté en équilibre en section de fonctionnement à la somme de 620 369 euros et en section d'investissement à la somme de 125 697 euros.

Ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Le budget annexe du bac du passage 2011 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à la somme de 199 313 euros et en section d'investissement à la somme de 29 400 euros.

Ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.

Le budget annexe des restaurants municipaux, il est présenté en équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 500 313 euros et en section d'investissement à la somme de 49 538 euros.

Ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Nous allons trop vite ?

Le budget annexe du centre de arts et de la culture et de l'organisation de spectacles 2011, est présenté en équilibre en section de fonctionnement à la somme de 503 089 HT et en section d'investissements à la somme de 119 300 euros.

Ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?
Merci.

Voilà pour le budget primitif 2011, c'est sûr que nous aurions pu y passer encore beaucoup de temps. Mais, vous savez, il y a 25 sujets, et à un moment il faut s'arrêter. Je répète qu'il y a également les commissions qui doivent permettre les débats.

Mme Le Meur Gaël :
Nous n'avons pas eu débat sur le budget en commission finances.

M le Maire :
Le point n°3, il s'agit des tarifs des services municipaux, Mme Lemonnier.



Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :
20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :
M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :
Tarifs des services municipaux 2011

Mme Lemonnier, Maire adjointe expose :

L'évolution des tarifs en 2011 a pris en compte divers éléments d'appréciation :

- le taux d'inflation prévisionnel pour 2011 : de l'ordre de + 1,5 %,
- des contraintes particulières de service (problème de rendu de monnaie par exemple),
- l'équilibre financier des budgets annexes eau et assainissement,
- la prise en compte de l'environnement en matière d'offre de service identique,
- un rééquilibrage au regard du service rendu.

1) Les principaux tarifs non modifiés :

- encarts publicitaires dans le bulletin SILLAGE,
- occupation temporaire du domaine public,
- cirque,
- horodateurs, camping-cars, sanisettes,
- panneaux publicitaires partenaires « Jeudis du sport »,
- ateliers du patrimoine 6-12 ans,
- les tarifs du service archives,
- les tarifs de la bibliothèque,
- les locations d'instruments,
- tarifs CAC : Les associations concarnaises et les établissements scolaires de Concarneau payent 7 % du tarif normal de location des salles, et les prestations techniques sont dues en totalité à partir de la 2^{ème} utilisation (10 % pour la 1^{ère} utilisation),
- tarifs bac du passage,
- tarifs accueil de loisir périscolaire, aide aux leçons, activité G.A.M.E., activité jeunesse,
- Concarneau-voile : licence, séance du samedi.

2) Les tarifs en augmentation :

- le coût moyen horaire / main d'œuvre actualisé,
- les tarifs funéraires : de 2 à 3 %,
- les droits de place de 2 à 2,5 %, correspondant au taux d'inflation sur 2 ans,
- les terrasses : de 1 à 2,5 % sauf les forfaits à l'année qui n'augmentent pas,
- les déballages de 1,5 % à 3 % (pas d'augmentation en 2010),
- fête foraine : + 2 % à 4,5 % (pas d'augmentation en 2010),
- location de matériel et prestation service espaces verts : + 2 % en moyenne,
- les tarifs eaux pluviales - trottoirs (fourniture et réalisation) : + 2 %,
- location installations sportives (horaire) : + 2 % en moyenne,
- visites guidées et animations du patrimoine : entre + 1 et + 2 %, à noter l'augmentation du tarif groupe (forfait < 18 max) actualisé pour s'aligner sur les tarifs des collectivités proches,
- les tarifs des cours de l'école de musique : environ + 1,2 %,
- les tarifs colonies, camps : + 1,5 %, avec un réajustement d'environ 4 % du tarif de la dernière tranche,
- stages Concarneau-voile environ + 1 %,
- tarifs cours à la $\frac{1}{2}$ journée : + 1 €,
- location de matériel : + 1 €,
- restaurants municipaux (hébergement et repas) : + 3 % en moyenne,
- vente de repas au CCAS pour partage de repas à domicile : + 2 %,
- restaurants scolaires : + 1 % en moyenne,
- tarifs de l'eau : + 8 %,
- tarifs de l'assainissement : + 2 %.

3) Les nouveaux tarifs :

- bibliothèque : vente de livres, location d'expositions, pénalités de retard...
- Concarneau-voile : location de combinaisons.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR

2 CONTRE (MME DIETERLE, M COLIMARD)

6 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M., MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)

- adopte les nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2011.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Lemonnier. En somme, nous pouvons résumer en disant que les tarifs sont stables sur l'année 2011, ou en légère augmentation par rapport à l'inflation.

Mme Dieterlé :
C'était juste pour compléter ce qui a été dit tout à l'heure. À la page 20 du document sur les tarifs municipaux, ce que nous évoquions tout à l'heure à propos de la chapelle de la Trinité n'a pas été corrigé sur le document. Je voulais simplement le signaler, peut-être que tout le monde n'a pas compris de quoi nous parlions parce que c'est quelque chose dont nous avons parlé en commission culture. Je voudrais bien que vous m'assuriez que tout le monde avait pris connaissance de la suppression de ce tarif.

M le Maire :
Nous avons bien noté que la commission a demandé la suppression des tarifs concernant la location de la chapelle en Ville Close, les travaux n'ayant pas été réalisés.

Mme Ziegler :
Qu'entendez-vous par location d'installations sportives horaire, + 2 % ?

M Quillivic :
Il s'agit de l'augmentation de la location des installations sportives, c'est-à-dire les salles couvertes et installations de plein air, qui passent pour les salles couvertes de 14 euros à 14,30 euros, 2,14 % et les installations de plein air de 10,75 à 11 euros, 2,33 %. Nous ne sommes pas à 2 %, je ne sais pourquoi ici c'est ça, mais sinon le reste des tarifs sportifs, c'est-à-dire les animations sportives, notamment la séance par enfant, reste à 2,20 euros, il n'y a pas d'augmentation. Les jeudis du sport n'augmentent pas non plus, donc c'est peut-être une moyenne.

Mme Ziegler :
Vous louez les installations à qui ?

M Quillivic :
Les locations se font aux collèges et aux lycées, donc au Conseil Général et au Conseil Régional. Le Conseil Régional et le Conseil Général louent les salles pour les scolaires principalement. Ça fait partie des recettes que nous avons.

M Colimard :
Nous nous serions presque laissés aller à voter pour s'il n'y avait pas eu cette indication sur l'augmentation de 8 % du tarif de l'eau. Ça nous reste en travers de la gorge.

Mme Donniou :
C'est vrai que nous avons parlé un jour en commission travaux, il y a quelques années, de faire un barème nécessaire aux familles pour les consommations indispensables, et ensuite de taxer les consommations excédentaires, c'est-à-dire d'avoir un quota d'eau indispensable, c'est une nécessité, et ensuite d'avoir des tarifs plus importants pour la consommation d'eau qui n'étaient pas quelque chose de nécessaire.

M le Maire :
Effectivement, il y a une étude en cours, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Mme Le Meur Gaël :
C'est quand même une « petite » augmentation, vous augmentez moins que les autres années, certes, mais vous augmentez quand même. Forcément, nous ne sommes pas d'accord avec vous. Que vous ne vous étonniez pas parce

qu'au CCAS, vous vous étonnez que je ne votais pas les budgets avec vous. Je vous le dis maintenant. Pour le patrimoine, il y a une augmentation de plus de 40 % pour les visites de groupes. Qu'est-ce qui justifie cette augmentation ? Je n'étais pas en commission. Je ne suis pas dans cette commission-là. Est-ce qu'il y a une raison particulière pour cela ?

M Nydell :

Je vais répondre.

Je vous propose d'échanger avec les représentants du groupe qui sont en commission, comme cela c'est bien. La réponse.....

Mme Le Meur Gaël :

Si vous ne voulez pas me répondre, vous me le dites, M Nydell.

M Nydell :

La réponse est simple, c'est que nous nous sommes calqués sur les tarifs qui sont appliqués sur Quimper.

M le Maire :

Merci M Nydell, nous allons procéder au vote.

Mme Le Meur Gaël :

Pourquoi ?

M le Maire :

Quels sont ceux qui sont pour ?

Mme Le Meur Gaël :

Attendez, attendez ! Je n'avais pas fini. Pour quelles raisons vous vous basez sur les tarifs qui sont sur Quimper ?

M le Maire :

Non, mais attendez. M Nydell vous a dit qu'il y avait des commissions. Il y a des représentants de votre groupe dans les commissions.

Mme Le Meur Gaël :

Alors, est-il possible....

M le Maire :

On ne va pas refaire toutes les commissions.....

Mme Le Meur Gaël :

D'accord.

M le Maire :

.... précédentes.

Mme Le Meur Gaël :

Très bien M le Maire, par contre, est-il possible que nous soyons destinataires des PV des différentes commissions lorsque nous n'y sommes pas membres ?

M le Maire :

Vous pouvez peut-être demander à vos représentants.

Mme Le Meur Gaël :

Nous ne pensons pas à..... j'avais un autre sujet. Excusez-moi. Nous nous étions déjà étonnés de l'intégration de ces tarifs-là ces dernières années, mais vous augmentez encore les locations et les prestations complémentaires pour le CAC, sur le matériel son et vidéo. Vous allez peut-être me dire que vous vous êtes encore basés sur telle ou telle commune, c'est encore une fois des coûts supplémentaires notamment pour les associations ou autres, donc on ne trouve pas cela....

M le Maire :

M Nydell.

M Nydell :

Oui, en fait nous avons solutionné des problèmes de qualité qui existaient précédemment, du coup nous arrangeons des problèmes de réputation qui étaient récurrents au centre des arts. Alors, comment faisons-nous ? Et bien nous louons des matériels de qualité ainsi les associations ou toute personne qui fait un spectacle en a pour son argent.

Micro coupé.....

Mme Le Meur Gaël :

Non, vous les multipliez par 2, ça veut dire ça, 100 %. Ils étaient à 25 et ils sont à 50 maintenant. Bien si ! Matériel son et vidéo.

M le Maire :

Nous allons passer au vote.

Excusez-moi, nous allons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

Le point n°4, il s'agit du port de plaisance et de ses tarifs, M Calvarin.



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-155

Date de la convocation :
7 décembre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuac Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézenec André, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole

M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël

M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Tarifs du port de plaisance - année 2011

M Xavier Calvarin, Maire adjoint expose :

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les tarifs du port de plaisance en 2011 de la manière suivante :

- pas d'augmentation des tarifs : jeton de douche, borne eau à quai, marge sur carburant et frais de recherche et de dossier.
- il est proposé d'inclure la gratuité des douches dans les tarifs de locations saisonnières. Le calcul des tarifs journaliers tient compte d'une marge variant de 0 € pour les bateaux de moins de 5,99 m à 8 € pour les bateaux de plus de 15 m.
- augmentation de 1,2% des autres tarifs.

Vu l'avis favorable des usagers du port réunis le jeudi 2 décembre,

Vu l'avis du conseil portuaire du 15 décembre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix POUR
7 ABSTENTIONS (MMES LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M.,
MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)
(MME DIETERLE)

- adopte les tarifs 2011 du port de plaisance

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

4	Port de Plaisance : tarifs du port de plaisance - année 2011
---	--

M Calvarin :
(lecture du rapport)

M Calvarin indique en cours de la lecture du rapport :
Le conseil portuaire a donné un avis favorable sur ces propositions lors de la réunion d'aujourd'hui.

M le Maire :
Merci M Calvarin. Quelqu'un veut intervenir ?

M Colimard :
Peut-être que je me trompe, ça ne m'étonne pas que les usagers du port soient favorables, d'ailleurs, nous allons les suivre, ça ne m'étonne pas dans la mesure où l'augmentation qui leur est infligée est moins conséquente que pour d'autres prestations.

M Calvarin :
Je corrige légèrement.
L'augmentation des 8 % sera bien sûr appliquée également au budget du port.

M le Maire :
Bien, quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Le point n°5, Office de tourisme, renouvellement de la convention, Mme Depoid.

VILLE DE CONCARNEAU

(TVA19,6% et taxes de séjour comprises)

Navires de transport de passagers: utilisation appointements/nombre de départs		TARIFS TTC PORT DE PLAISANCE ANNEE 2011									
- de 13,99 m	2,40	Périodes de tarification:									
- de 14m à 14,99 m	2,40	Hors saison: janvier, février, mars, octobre, novembre, décembre									
- de 15 m à 15,99 m	8,50	Mi-saison: avril, mai, juin, septembre									
- de 16 m à 16,99 m	15,80	Saison: juillet, août									
- de 19 m à 21,99 m	32,70	(1) journée : 24h consécutives de présence									
- de 22 m à 24,99 m	44,70	(2) semaine : 7 journées. Le tarif semaine est égal à 5 fois le tarif journée									
- de 25 m à 27,99 m	47,30	(3) forfait annuel : calculé pour l'année du 1er janvier au 31 décembre									
- de 28 m à 30,99 m	48,50	Les tarifs semanales et journaliers sont applicables à tout navire en escale quelque soit l'emplacement occupé									
+ de 31 m	49,60	La base de tarification est la longueur hors tout									
Autres prestations:											
Tarification pour les organisateurs de régates:											
Sous réserve de l'accord préalable du port de plaisance, le 1/2 tarif est appliqué pour le stationnement des bateaux à l'exception de toutes autres prestations (redevables au plein tarif)											
-jeton de douche	2,00	Tarification pour les établissements d'enseignement maritime:									
-main d'œuvre-heure de bureau (tarif horaire) *	31,30	Mode de calcul appliqué au stationnement saisonnier des bateaux accrédités par les établissements et rentrant dans le cadre de formations maritimes									
-main d'œuvre autres heures (tarif horaire) *	46,80	- stationnement en saison facturé au tarif mi-saison									
-intervention d'un agent +bateau du port (tarif horaire) *	62,90	- stationnement en mi-saison facturé au tarif hors saison									
-location d'une vitrine	393,40	- stationnement hors saison : tarif hors saison									
-utilisation borne eau à quai par période de 20'	2,00										
-borne électrique à l'année :											
-jusqu'à 7,99 mètres	69,40										
-8 mètres et plus	115,30										
-manifestations diverses : structures sur le môle (chapeau ou autres) forfait eau/électricité par jour	24,60										
-marge sur carburant à la vente	0,20										
-frais de recherche et de dossier appliqués pour toute escale non déclarée à l'arrivée, départ sans payer ou refus de payer	10,00	* toute heure commencée est due									



Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-156

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole

M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël

M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Office de tourisme : renouvellement de la convention

Mme Michèle Depoid, Maire adjointe expose :

Considérant que l'avenant signé le 12 janvier dernier prorogeant la convention du 5 décembre 2008 entre la Ville et l'Office de Tourisme, et contractualisant les relations entre la collectivité et l'association à laquelle sont confiées les missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination touristique avec les autres partenaires institutionnels et privés notamment, arrive à échéance au 31 décembre prochain,

Afin de permettre à l'Office de Tourisme une perspective de ses finances à plus long terme,

Vu l'avis de la commission commerce tourisme en date du 9 décembre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix POUR

- reconduit la convention existante avec l'office de tourisme pour une durée de 3 ans,
- autorise M le Maire à signer un deuxième avenant à la convention en date du 5 décembre 2008, selon ces mêmes termes.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Mme Depoid :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Depoid. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

M Quénéhervé :

Je veux bien intervenir. J'ai la chance de participer au conseil d'administration de l'office de tourisme, également au groupe de travail qualité. C'est l'occasion de saluer le personnel de l'office de tourisme qui fait un travail intéressant.

Par contre, je voulais revenir sur la durée des 3 ans. C'est vrai que l'année dernière nous étions partis sur une année, parce qu'il y avait un travail d'audit en cours. Le retour à 3 ans, vous le citez bien dans la convention avec l'office de tourisme, résulte des conclusions de l'audit 4C, qui n'a pas permis d'évoluer vers un office intercommunal, à l'échelle du territoire. Il est vrai que nous nous sommes rapidement rendus compte, que notamment Concarneau et Nevez avaient encore du chemin à parcourir pour arriver à une coopération plus poussée. Pour autant, il nous semble que les enjeux à venir dans cette industrie importante que représente le tourisme dans notre région, doit nous inciter à réfléchir à un périmètre bien plus large que nos propres chapelles et nos propres clochers, même si j'en conviens, la nôtre a quelques fleurons, notamment la Ville Close avec ses pavés à venir. Ce schéma communautaire nécessite bien sûr une vision commune, une vision partagée du développement touristique et une volonté politique de travailler ensemble à cette échelle. Nous n'y sommes pas encore. Et pourtant, il n'y a rien de plus motivant que de se retourner vers les autres. En l'occurrence vers nos voisins, qui partagent comme nous la volonté de faire vivre et fructifier le pays de Cornouaille. Nous nous réjouissons toutefois de l'avancée réalisée, de cette organisation fédérale qui a le mérite de rechercher des partenariats, pour favoriser une dynamique pour renforcer la solidarité entre les communes. Cette étape intermédiaire est sans doute nécessaire mais une coopération plus aboutie devrait permettre, avec le temps, de gagner en efficacité et en visibilité. Je citerai une entreprise dans le périmètre un peu plus large qu'est « Armor-Lux » qui communique sur la marque « Terre et Mer ». Lors de l'assemblée générale, l'autre jour, de l'office de tourisme, M Michel Doers a présenté les différentes évolutions sociétales sur le tourisme de demain. Les vacanciers se tournent de plus en plus vers ce qui est éthique, vers ce qui est authentique, vers ce qui touche au développement durable, vers ce qui touche au respect de l'environnement. Notre intercommunalité, constituée de communes littorales et de communes de l'intérieur « terre et mer » possède tous les ingrédients pour répondre à ce cahier des charges, pour répondre aux nouveaux besoins des vacanciers, donc pour maintenir un pan important de notre économie, économie non délocalisable. Merci.

M le Maire :
Merci M Quénéhervé. Un petit mot, Mme Depoid, pour conclure ?

Mme Depoid :

Je n'ai pas l'impression qu'il y avait de question. De tout façon, j'adhère partiellement, presque totalement à ce qu'à dit M Quénéhervé. La raison pour laquelle nous avons choisi une période de 3 ans, et M Quénéhervé est totalement au courant, c'est qu'il y a des étapes à passer pour l'office de tourisme et pour la ville dans les années qui vont venir. Il nous fallait une certaine lisibilité. Il y a une modification des textes qui font que les étoiles vont disparaître pour les offices de tourisme. Il y aura maintenant simplement 3 catégories, il va falloir que l'office de tourisme arrive en catégorie 1, si nous, ville, qui sommes en communauté touristique voulons passer au stade d'après, en station touristique. Il nous faudra un office de tourisme de catégorie 1. Dans les 3 années qui viennent, nous allons, office de tourisme et ville, avoir un travail à faire ensemble. Ceci dit, nous allons vraisemblablement, à un moment ou un autre, effectivement par une notion de territoire beaucoup plus large que la commune.

M le Maire :
Merci Mme Depoid. Nous allons procéder au vote.
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Ville de Concarneau



Département du Finistère



OFFICE DE
TOURISME

Convention

OFFICE DE TOURISME

VILLE DE CONCARNEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur André FIDELIN, Maire de la Ville de Concarneau, Hôtel de Ville de Concarneau, agissant en cette qualité au nom de la commune,
d'une part,

Et

Monsieur Jean-Marie BECHU, Président de l'Office de Tourisme de Concarneau, ayant son siège quai d'Aiguillon à Concarneau, et agissant au nom du Conseil d'Administration,
d'autre part,

PREAMBULE

Depuis 1992 les communes, les départements et les régions se partagent les compétences en matière de tourisme. Le code du tourisme précise dans ses articles L 133-1 et suivants que le Conseil municipal peut instituer un organisme chargé de l'accueil, de l'information, de la promotion et de la coordination touristique, et d'autres missions complémentaires en relation avec les acteurs et partenaires du tourisme.

La Ville de Concarneau a choisi de confier ces missions à l'Office de Tourisme, association Loi de 1901, par convention dont le terme arrive à échéance au 31 décembre prochain et pour lesquelles une subvention est notamment versée.

L'enjeu majeur que représente le tourisme pour le développement de Concarneau, nécessite une mobilisation et une concertation permanentes entre les acteurs concernés. L'Office est, à cet égard, le partenaire principal et essentiel de la Ville pour conduire son développement touristique.

L'Office de Tourisme est engagé depuis ces dernières années dans une démarche qualité régionale et souhaite désormais répondre aux critères énoncés par la Marque Qualité France. Pour ce faire, un accompagnement technique de la ville dûment stipulé dans la convention qui nous lie est nécessaire.

AUSSI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention la Ville de Concarneau et l'Office de Tourisme déterminent les objectifs et modalités de leurs engagements communs et respectifs en faveur du développement touristique de la ville.

ARTICLE 2 - STATUT DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme de Concarneau est une association régie par la loi de 1901. Il est classé 3 étoiles et agréé par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

Conformément aux règles encadrant le classement des offices de tourisme, l'Office de Tourisme de Concarneau s'engage à respecter l'ensemble des critères exigés pour ce classement 3 étoiles.

En tant que membre du conseil d'administration de l'association, la Ville dispose de 4 représentants au bureau de l'Office de Tourisme : Monsieur le Maire et 3 représentants du Conseil Municipal dûment désignés.

ARTICLE 3 - MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

Les missions de l'Office s'inscrivent dans le cadre de celles définies à l'article L. 133-3 du code du tourisme.

A ce titre, l'Office assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il s'agit principalement:

- *d'être ouvert à des périodes et plages horaires suffisamment larges (détail en annexe à la présente convention),*
- *de réaliser et d'actualiser en permanence un site internet présentant les professionnels du tourisme (qui l'acceptent), les services, animations et prestations touristiques ...présentant les divers atouts de la ville.*
- *de diffuser une documentation locale trilingue, de la documentation régionale et nationale, une publication des hébergements classés, équipements, monuments et sites touristiques bilingue,*
- *d'afficher, en dehors des heures d'ouverture, la disponibilité des hôtels et campings,*
- *de fournir des guides et cartes touristiques,*
- *d'organiser des actions d'animation (expositions, concours...),*
- *de distribuer des documents d'offres touristiques locales,*

→ *de concevoir, monter voire commercialiser des produits touristiques.*

La diffusion des documents est assurée sous la responsabilité de l'Office, auprès des professionnels de l'hébergement.

Dans le cadre du partenariat pour l'application de la convention Ville d'art et d'histoire, l'Office de Tourisme s'engage à :

- *Contribuer à l'organisation des visites guidées pour les individuels sur la Ville de Concarneau, notamment par la prise en charge des réservations des visiteurs,
↳ dans ce cadre une sous-régie est créée à l'Office de Tourisme sous la responsabilité de l'animatrice du patrimoine et de l'architecture (régisseur principal).*
- *Participer aux actions organisées par la Ville dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire (Journées du Patrimoine, animations ponctuelles...) en s'associant aux différents partenaires, et travailler avec le service du patrimoine à l'élaboration des documents de présentation afin de bénéficier des avantages du label en terme de communication notamment,*
- *Tenir informée régulièrement la Ville de Concarneau de ses projets pouvant intéresser le service du patrimoine.*

Dans ce cadre la Ville garantit la responsabilité financière des dépenses et des recettes qu'entraîne la mise en place de visites guidées et informe régulièrement l'Office des projets du service du patrimoine pouvant le concerner.

L'Office de Tourisme pourra également être chargé de la mise en œuvre de programmes locaux de développement touristique (services, études, ...) pouvant attirer ou retenir les visiteurs à Concarneau. Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office ainsi que les services de la Ville seront associés à ces opérations dès l'origine dans la démarche de conception

L'Office de Tourisme peut être appelé à donner un avis consultatif sur les projets municipaux ayant trait au tourisme ou ayant un impact sur celui-ci.

ARTICLE 4 - SUBVENTION DE LA VILLE

La Ville de Concarneau verse annuellement à l'Office de Tourisme une subvention globale qui s'élevait en 2008 à 145 154 € indexée selon l'indice INSEE annuel des prix à la consommation hors tabac (ligne 4 018 e), variation des douze derniers mois, en vigueur au

1^{er} janvier de l'année correspondante. (Pour information, au 01/01/2008 = 116,02).

La subvention sera versée chaque année selon les modalités suivantes :

50 % au cours du mois de janvier sur la base du montant de l'année N-1 si l'indice de référence n'est pas connu,

le solde au cours du mois de juin tenant en compte l'évolution indiciaire telle que précisée ci-dessus.

Avant le 31 janvier, l'Office fournira à la Ville une copie certifiée par un expert comptable de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Toute demande de subvention pour une opération déterminée non prévue par la présente convention fera l'objet, en cas d'accord de la Ville, d'un avenant.

ARTICLE 5 - MISE À DISPOSITION DU LOCAL PAR LA VILLE

La Ville de Concarneau met gratuitement à la disposition de l'Office de Tourisme, un local d'accueil situé Quai d'Aiguillon, accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle prend en charge les divers frais d'exploitation de ce local : eau, électricité et impôts divers.

Par ailleurs, la Ville de Concarneau assure le local contre les dommages aux biens (Assurances GAN de Quimperlé n° contrat 049105002).

Aucune clause de renonciation à recours ne figure au contrat.

Cependant l'Office de Tourisme devra souscrire une assurance garantissant le mobilier, le matériel et les risques liés à l'incendie et l'explosion ainsi que tout autre risque locatif. Il devra justifier de cette assurance et du paiement des primes à la demande de la Ville. (Assurances AGF Concarneau n° contrat 314 08 026).

Les frais de téléphone sont pris en charge par l'Office de Tourisme.

Le montant des avantages ainsi consentis à l'Office de Tourisme est évalué à 10 000 € par an.

ARTICLE 6 : DEMARCHE QUALITE

La Ville de Concarneau s'engage à :

➤ accompagner l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre de sa démarche qualité en interne et identifier les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation.

➤ participer aux travaux du groupe de travail qualité local créé par l'OT qui permettront de s'assurer de l'organisation qualité mise en place au sein de l'OT, d'identifier les éventuels écarts, de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination. Par conséquent la Ville s'engage à mettre en place progressivement les éventuelles actions

correctives qui relèvent de sa compétence en fonction d'un calendrier à définir.

➤ accompagner l'Office de Tourisme dans sa démarche de labellisation à la Marque Qualité France.

L'Office de Tourisme s'engage à :

- ⇒ mettre en œuvre son organisation Qualité afin de gagner en efficacité,
- ⇒ répondre aux critères énoncés pour l'obtention de la Marque nationale,
- ⇒ réunir et animer le groupe de travail Qualité local.

ARTICLE 7 : BILAN ANNUEL

Au minimum une réunion annuelle permettra à chacun des partenaires de faire le point sur l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Elle pourra être reconduite de manière expresse pour une durée identique.

Fait à Concarneau, le

**Le Président de l'Office de
Tourisme de Concarneau**

**Le Maire
de Concarneau**

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
VILLE DE CONCARNEAU**



Avenant n°2 à la Convention du 05 décembre 2008

ENTRE :

Monsieur André FIDELIN, Maire de la Commune de Concarneau (Finistère), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2008, reçue en Préfecture du Finistère le 26 mars 2008,

Commune identifiée au SIRET sous le numéro 21290039300019 et au SIREN sous le numéro 212 900 393,
D'une part,

ET :

Monsieur Jean-Marie BECHU, Président de l'Office du Tourisme de Concarneau, ayant son siège Quai d'Aiguillon, à Concarneau, et agissant au nom du Conseil d'Administration,

D'autre part,

Préambule

Par convention du 05 décembre 2008 et un premier avenant en date du 12 janvier 2010, la Commune de Concarneau et l'Office de Tourisme de Concarneau ont déterminé les objectifs et modalités de leurs engagements communs et respectifs en faveur du développement touristique de la ville. Ils se sont entendus sur les statuts de l'Office, ses missions, le montant de la subvention communale versée, la mise à disposition d'un local et la démarche qualité à mettre en oeuvre.

En raison d'un audit réalisé par la communauté de communes sur la répartition des compétences en matière touristique, la durée de la convention initiale ainsi que celle du premier avenant avaient été définies pour un an. Considérant le choix du maintien de l'organisation actuelle sur le territoire, la commune souhaite confirmer son soutien à l'association sur une durée lui permettant d'envisager une action sur le plus long terme et notamment de répondre aux modifications récentes éventuelles exigées par les nouvelles normes de classement.

Aussi, il est proposé

Article 1 :DUREE DE LA CONVENTION

L'article 8 est supprimé concernant la durée de la convention et est remplacé comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Elle pourra être reconduite de manière expresse pour une durée identique.

Article 2

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées sous réserve d'aucun transfert de compétence en la matière.

Article 3

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires.

Fait à Concarneau, le

**M. Le Président de l'Office de Tourisme
Jean-Marie BECHU**

**M. Le Maire de la Ville de Concarneau
André FIDELIN**



Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydeil François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Ecoles privées - Forfait communal

M Eric Malléjacq, Maire adjoint expose :

Les articles L. 442-5 et L 442-9 du Code de l'éducation prévoient que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » et ce « sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères ».

Conformément au principe de parité qui guide l'application de la loi, la ville souhaite réévaluer le forfait attribué aux écoles privées de Concarneau, pour les enfants concarnois de maternelle et d'élémentaire, selon le calendrier suivant :

Années	2010	2011	2012	2013
Montants en €	535,10	635	735	835

L'évolution de ces forfaits sera adaptée si besoin chaque année de manière à ce que les montants attribués demeurent dans la limite du montant des dépenses de fonctionnement d'un élève du public calculé selon les critères en vigueur.

Pour les exercices budgétaires ultérieurs à 2013, ce forfait sera réévalué chaque année en fonction du coût moyen par élève du public calculé selon les modalités en vigueur pour tendre, à terme, à une réelle parité.

Vu l'avis favorable de la commission éducation - enfance du 2 décembre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR
8 CONTRE (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN) (Mme DIETERLE, M COLIMARD)
1 ABSTENTION (M LE COZ)

- approuve l'évolution du forfait communal aux écoles privées.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

6 Education - jeunesse : écoles privées - forfait communal

M Malléjac :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci M Malléjac, Mme Le Meur.

Mme Le Meur Gaël :

M le Maire, voici que nous abordons ce dossier du forfait communal aux écoles privées. Pour vous donner notre sentiment, en un mot, nous trouvons cette décision d'augmentation indécente. Tout d'abord, je rappelle que la loi ne nous oblige pas à financer le fonctionnement des écoles maternelles privées. C'est inacceptable d'évoquer la parité comme argument, car vous faites croire insidieusement, comme vos collègues UMP nationaux, que l'école publique et l'école privée, c'est pareil. Mais non ! Et si je ne mets pas en cause la liberté de choix des familles pour la scolarité de leurs enfants, choisir l'école privée, c'est accepter pour un parent, de payer pour un enseignement, et ce n'est certainement pas ce à quoi doit servir l'argent public. Nous défendons l'accès à l'enseignement scolaire gratuit et à la portée de tous. Nous croyons à l'idée que l'accès gratuit à l'éducation et à la formation sont des leviers essentiels pour construire une société solidaire où l'égalité permet à tous dignité et liberté. Comme indiqué dans la Constitution, l'école publique, c'est la responsabilité de l'État et de la commune. Si on veut vraiment qu'il y ait parité, il faudrait que l'école privée soit soumise aux mêmes contraintes que l'école publique, ce qui n'est pas le cas. Ce sont 2 statuts et 2 fonctionnements différents. Si au niveau national, le gouvernement lamine l'école publique par des réductions de postes, une inégalité de traitement privé-public flagrante, des conséquences désastreuses de la réforme des enseignants, l'accroissement du nombre d'élèves par classe et la réduction de la scolarisation dès 2 ans, localement vous n'êtes pas en reste. Vous n'hésitez pas à fermer, pour des raisons comptables, une école publique, à diminuer les investissements et programmes de rénovation des bâtiments scolaires, vous réduisez pour les écoles publiques les créneaux de voile scolaire, d'activités de piscine ou encore le nombre de classes pouvant accéder aux activités culturelles d'écoles et cinéma par exemple. Parallèlement ce soir, vous augmentez, sous la forme d'un forfait global, l'aide aux écoles privées, ce qui n'a pas été présenté comme tel en commission éducation, puisque n'a été évoqué que le forfait maternel arguant que Concarneau était bien en-dessous de la moyenne départementale. Je tiens à vous préciser que contrairement à vos dires, les chiffres communiqués par la Préfecture, sont les suivants : 340 euros en moyenne pour l'élémentaire et 1 012 euros pour les maternelles, ce qui fait une moyenne globale autour de 650 à 700 euros. En décidant d'augmenter de 100 euros par an jusqu'en 2013, et ainsi de passer de 535 euros à 835 euros, vous vous faites juste plaisir. Vous êtes dans une logique partisane, un grand nombre d'entre vous ont un lien avec les écoles privées, soit en tant qu'enseignant, parent d'élève, membre de l'OGEC ou autre. Enfin, le flou artistique qui entoure ces réévaluations. Officiellement, vous dites appliquer une circulaire légale qui précise les dépenses obligatoires de fonctionnement certes, mais plusieurs de ces dépenses, et je vous l'ai dit en commission, instituées comme telles par une école privée, sont considérées par la municipalité, comme des dépenses d'investissement, et donc plus aléatoires aux arbitrages budgétaires, et ça pour les écoles publiques. Vous accentuez donc ce sentiment d'inégalité et une nouvelle fois au détriment de l'école publique. Voilà nos raisons. Nous avons plusieurs questions parce qu'en commission éducation, je n'ai pas eu la chance d'avoir des chiffres et bizarrement en commission finances, on a oublié de nous parler de ce dossier. Les questions sont les suivantes et j'espère que nous aurons des réponses. Tout d'abord, quel est le coût d'un élève dans le public maternel et élémentaire à Concarneau ? L'enseignement proprement dit représente 24 heures hebdomadaires, c'est seulement cette base qui doit être financée par le contribuable. Quel est donc le mode de calcul qui a été appliqué pour définir ces chiffres ? Je rappelle aussi que depuis 2007, c'est un peu technique mais, donc vous ne devez pas intégrer les ATSEM, ainsi que les dépenses correspondant aux activités extra-scolaires. La commune ne doit pas prendre en charge ces coûts pour les écoles privées. Est-ce vraiment le cas dans le forfait présenté ? Enfin, le nombre d'enfants concernés, allez-vous financer les enfants de moins de 3 ans que les écoles publiques ne peuvent accepter que suivant les autorisations de l'inspection académique ? Et nous savons bien que la tendance ne va pas en ce sens. Allez-vous financer les élèves fréquentant les écoles de la commune mais n'habitant pas à Concarneau ? Vous qui n'en finissez pas de brandir la situation financière soit-disant désespérée de Concarneau, vous inscrivez au budget 2011, la somme de 295 139 euros, pour cette subvention, en vous basant donc sur un effectif de 465 enfants. Pour information, si nous gardons vos bases, en 2013, nous pouvons évaluer le coût de ce forfait pour la commune, à plus de 388 000 euros. Pour 2011 et les années à venir, nous souhaitons savoir sur quel budget allez-vous prendre cet

argent, et quels sont les domaines qui vont subir pendant les 3 années à venir votre choix politique injustifiable ?

M Colimard :

Oui, c'est dans la même veine.

M le Maire :

J'imagine, oui.

M Colimard :

Vous vous doutez bien. Premièrement, une appréciation d'ordre général, l'école est à considérer comme un bien public. Or, à quoi assiste-t-on ? Après la suppression, par exemple, des postes de RASED, (c'est une abréviation : réseau d'études spécialisé aux élèves en difficulté) après donc la suppression de nombre de ces postes, l'État, non seulement, et ça vient d'être rappelé? asphyxie l'école publique, mais d'après mes sources, et elles sont bonnes, vous vous en doutez bien, je ne dis pas les choses en l'air, ce même État vient d'accorder 4 millions supplémentaires à l'enseignement privé. À croire que vous puisez vos inspirations en direct avec le saint des saints de la guerre scolaire. C'est le 1^{er} élément de mon intervention.

Le 2^{ème}, pour vous informer qu'effectivement, nous aussi nous nous interrogeons et nous allons interroger et interpellier la Préfecture sur la conformité des clés de calcul du forfait en regard de la circulaire 2007, qui guide l'application de la loi beaucoup plus que le principe de parité évoqué dans la délibération. Circulaire 2007 qui indique qu'il faut prendre en compte les dépenses matérielles liées aux heures d'enseignement et que c'est cela le seul critère à prendre en compte. Voilà, et j'aurai fait le tour de nos réflexions sur le sujet, pour vous dire que nous ne vous suivrons pas sur cette délibération.

M Le Coz :

Je ne serai pas tout à fait dans la même veine. Mon intervention sera plus modérée parce que l'on voit bien que c'est une délibération idéologique. Ce qui me gêne, c'est qu'il est difficile de s'engager au delà de 2011. Je pense que c'est tout à fait légitime de se rapprocher de la moyenne, encore eut-il fallu connaître la moyenne de ce qui est attribué aux élèves du public. Ce qui me gêne également là-dedans, c'est que nous n'avons pas de montant de cette mesure. Nous voyons bien la progression régulière d'année en année, mais je ne vois pas de raison de s'engager sur 2012 et 2013 dans la mesure où on nous dit que cette évolution pourra être revue chaque année. Sur 2011, j'aurais bien voté mais je ne veux pas m'engager sur des années successives de cette manière-là, d'autant que je n'ai pas le montant, mais ça j'aurais peut-être la réponse, concernant le montant représenté par cette évolution

M le Maire :

C'est vrai, si je peux me permettre, vous êtes déjà intervenus pour votre groupe. C'est pour le même groupe, je suppose. Avant de laisser la parole à Éric Malléjacq, c'est vrai que c'est un dossier idéologique, c'est un dossier technique. C'est une décision que nous avons prise dans notre programme à l'origine parce que notre souhait était qu'il y ait une égalité de traitement pour les enfants concarnois. Nous parlons d'idéologie, mais il faut aussi parler des enfants. Il n'y a pas de raison que les enfants des écoles privées soient plus « maltraités » que les enfants des écoles publiques. À ce titre, nous avons souhaité, comme la plupart des villes de France et de Bretagne entre autres, qui sont revenues dans des considérations, je dis bien idéologiques, sur une parité public-privé. Au-delà de l'idéologie, il y a des critères techniques mais je vais laisser la parole à Éric Malléjacq qui peut nous éclairer et apporter des éléments sur ce sujet.

M Mallejacq :

Avant de répondre aux différentes questions qui ont été posées, je vais juste faire une remarque sur la forme de l'intervention tout à l'heure où a été mis en exergue l'appartenance, la mienne en l'occurrence, aux OGEC précédemment, avant d'arriver au conseil municipal. Je précise que dès que j'ai été élu conseiller municipal, j'ai évidemment démissionné de mon poste à l'OGEC et deuxièmement, il est vrai que parmi les membres de l'équipe municipale, plusieurs ont leurs enfants dans le privé, c'est possible, d'autres en ont certainement aussi dans le public. C'est le libre choix, et je pense que ce choix est à mon avis à respecter. D'autre part, cette façon de présenter les choses me gêne dans la mesure où c'est presque l'honnêteté qui est mise en cause. Ça me dérange un peu. Je pense que ce n'est pas une décision que nous avons prise par intérêt personnel. C'est vraiment dans le sens d'une équité, et d'une équité pour les enfants de Concarneau, c'est un début de réponse aux différentes questions, il ne s'agit bien évidemment que des enfants de Concarneau. Les choses sont bien claires là-dessus. Pour répondre aux différentes questions, je vais commencer par celle de M Le Coz, mais qui est en filigrane pour tout le monde, il s'agit du coût de la mesure. Actuellement, nous avons 390 enfants concarnois qui sont scolarisés dans les

écoles primaires privées. Le coût de la mesure est de 39 000 par an.

Mme Le Meur Gaël :
390 ?

M Malléjacq :
C'est 390 actuellement, mais ça fluctue, il y a des années où c'est 370, d'autres c'est 395.

Mme Le Meur Gaël :
micro non branché.

M le Maire :
S'il vous plaît, vous voulez bien laisser poursuivre M Malléjacq. Je pense que lors de votre intervention, nous ne vous avons pas du tout interrompue. Merci Bien.

M Malléjacq :
Allez-y tant que nous y sommes sur les divisions.

Mme Le Meur Gaël :
Si nous faisons une division, entre le 299 000 euros, attendez, je retrouve juste le chiffre, 295 139 euros sur le budget 2011 avec 635, nous arrivons à 464 enfants, et non 390.

M Malléjacq :
Je vais vous donner la réponse. Cela tient au fait que dans ce global, 290 000 euros dont vous parlez, il y a à la fois le forfait communal qui est la somme à attribuer pour le fonctionnement des enfants des élèves du privé, qui est actuellement de 535 euros par enfant, à laquelle on ajoute, pour arriver à 299 000 euros, en particulier, la contribution à caractère social qui est versée, et ça c'est une délibération qui avait été prise du temps de l'ancienne municipalité, je suis d'ailleurs très content qu'elle ait été prise. Elle permet d'aider les parents qui font manger leurs enfants dans les cantines à financer les repas. En fait, c'est quelque part ce que verse la ville, ça représente 30 à 40 000 euros par an. Nous arrivons à ces sommes-là.
Actuellement le forfait représente environ 210 000 euros sur les bases actuelles.

Mme Le Meur Gaël :
Tout ce détail nous ne l'avons pas eu en commission. Nous n'avons pas eu de chiffres. Parce que les frais de fonctionnement, ils vont à l'école, il vont à l'OGEC, et l'aide alimentaire dont vous parlez, elle va aux parents. Nous sommes d'accord.

M Malléjacq :
Non, l'aide alimentaire va à l'OGEC. C'est une somme, ce 1,08 euro qui est la somme actuelle, va à l'OGEC.

Mme Le Meur Gaël :
Elle ne va pas aux parents non plus ?

M Malléjacq :
Non, c'est le sens de la délibération qui a été prise en 2003 ou 2004.

Mme Dieterlé :
C'est à dire que dans les interventions de M Malléjacq, ils nous reprochent de vouloir faire passer comme malhonnête mais c'est vous qui essayez de faire passer comme malhonnête, dans la mesure où, oui, mais nous on est pour l'égalité, qu'est-ce que cela veut dire ? Ça veut dire que nous on est pas pour l'égalité ? Attendez, il faut être clair. Vous pensez que nous ne sommes pas pour l'égalité des enfants ? Il y a un choix. Public-privé ce sont des mots qui veulent dire quelque chose quand même. Privé, ça veut dire privé, ça ne veut pas dire public. Égalité ça veut dire qu'il peut y avoir des différences de traitement, simplement, elles sont dues aux choix des familles. Maintenant, il y a une loi qui demande que pour les enfants de l'école primaire, et non pas la maternelle, c'est quand même un cadeau que vous faites aux gens, il y ait une égalité de traitement. Nous on a pas de chiffre, on a rien. On a rien du tout. Je ne suis pas en commission éducation, c'est une délibération hyper importante et il y a une demi page sur le bordereau. Ça veut dire que nous n'avons pas de chiffre, on a rien du tout. Surtout, vous ne répondez pas à la question de savoir sur quels critères vous vous appuyez pour décider que même en arrivant à 835

euros, il n'y aura pas encore de parité. Qu'est ce que ça veut dire ? Qu'est-ce que vous faites ? Vous n'avez pas répondu à la question de Mme Le Meur qui vous demande qu'est-ce que vous faites entrer dans votre calcul. Votre calcul qui n'est pas forcément un calcul universel, votre calcul du forfait aux écoles publiques. Il se trouve que là par exemple, nous avons un chiffre, le chiffre qui était donné par la Préfecture pour la ville de Concarneau est de 755 euros pour un élève de l'école publique élémentaire. Or, la moyenne pour le Finistère est de 439 euros. Qu'est-ce que la ville de Concarneau donne 300 euros de plus que toutes les villes du Finistère ? Nous, nous pensons, mais peut-être que nous nous trompons, rassurez-nous, que dans le calcul de ce forfait, là, qui vise à la parité, vous avez mis des choses qui ne devraient pas y être. Vous n'avez notamment pas répondu à la question sur les 24 heures par semaine qui sont exclusivement réservées à l'enseignement, et non pas tout ce qui concerne le reste. Répondez-nous, c'est tout !

M le Maire :
M Malléjacq.

Mme Le Meur Gaël :
En commission non plus nous n'avons pas eu de réponse, alors répondez !

M Malléjacq :
C'est ce que j'allais dire. J'allais répondre, il faut me laisser la parole. Dans les différents postes qui sont à prendre en compte dans le calcul pour la détermination des chiffres dont vous parlez, nous avons appliqué une liste de dépenses qui est renseignée tous les ans depuis longtemps, j'ai fait rechercher des chiffres antérieurs, les 1^{ers} chiffres de renseignement de cette liste-là datent de 1997. Autant dire que ça ne date pas d'hier. Il s'agit des postes concernant l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, le personnel d'entretien des locaux affectés à l'enseignement, l'entretien et le renouvellement du mobilier scolaire, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau, l'entretien, les petites fournitures, la maintenance, l'assurance, les achats de registres, imprimés, petit matériel collectif d'enseignement... vous voulez la liste, je vous la donne. Donc, accès à l'ADSL, téléphone, fournitures à usage collectif, frais d'affranchissement, produits d'entretien ménager, dépense de secrétariat et d'administration, les assurances, le transport... tout cela est indiqué dans la circulaire de 2007 dont vous parlez.

Mme Dieterlé :
C'est les chiffres que nous voulons !

M Malléjacq :
Attendez, je vous les donne. Je vous donne d'abord les...

M le Maire :
Bien, s'il vous plaît ! M Malléjacq, vous voulez bien poursuivre ?

M Malléjacq :
Je finis sur la liste. Il y a aussi des dépenses de personnel administratif, qui sont quote-part des services généraux et d'administration communale ou intercommunale, nécessaire au fonctionnement des écoles publiques. Il y a également mais pour Concarneau il n'y en a pas, rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune, la rémunération des ATSEM.

Mme Le Meur Gaël :
Depuis 2007, ce n'est plus dedans.

M Malléjacq :
Ce n'est pas obligatoirement dedans, mais c'est un choix.

Mme le Meur Gaël :
Ce n'est pas que c'est pas obligatoire mais vous ne devez pas le mettre dedans.

M Malléjacq :
La circulaire de 2007 et la décision du conseil d'État qui appuie cette circulaire indique clairement que cette liste n'est pas exhaustive.

Mme Le Meur Gaël :

Non, non !

Je demande la parole.

M le Maire :

Attendez, attendez.... est-ce que votre intervention est terminée, M Malléjacq ?

M Le Coz :

Je trouve que cette délibération est un peu mal foutue. Avec tous les éléments que l'on nous donne, si cela avait été donné avant, nous aurions pu définir une moyenne, et nous aurions pu définir un réajustement nécessaire et juste. Or là, on ne sait pas trop où est la moyenne et on fait des réajustements, 100 euros cette année et 100 euros l'année prochaine. Je ne pourrais pas voter sur cette délibération, j'aurais vraiment voulu avoir un réajustement net. On le faisait une bonne fois pour toute et le problème était réglé. Je m'abstiendrais sur cette question parce que je pense vraiment que c'est une délibération qui est mal foutue. Nous n'avons pas tous les éléments.

M le Maire :

Je voudrais préciser qu'il a été mis que l'évolution de ces forfaits sera adaptée si besoin chaque année, de manière à ce que les montants attribués demeurent dans la limite du montant des dépenses de fonctionnement d'un élève du public, calculé selon les critères en vigueur. C'est un paragraphe qui est important, et dont il faut tenir compte. Mme le Meur, pour terminer.

Mme Le Meur Gaël :

Pas pour terminer, attendez, c'est un sujet important quand même. Vous avez mis dans la liste, renouvellement du mobilier, on a vu tout à l'heure dans le cadre du budget, que ça passait dans l'investissement, c'est l'application et l'exemple même de l'inégalité de ce qui rentre ou pas dans les dépenses pour un élève qui est dans le public et pour un élève qui est dans le privé. Deuxièmement, vous n'avez pas répondu sur le coût d'un élève dans le public en tenant compte des paramètres que je vous ai donné. Troisièmement, vous rentrez volontairement les ATSEM, alors que vous ne devez pas les rentrer. Vous rentrez volontairement peut-être aussi les extra-scolaires, c'est à voir, et enfin, vous ne vous basez pas sur le « uniquement le temps d'enseignement », c'est très précis, mais est-ce que par exemple, le chauffage, l'eau et tout cela, c'est 24h/24 - 7j/7 ou c'est uniquement 6 heures par jour, 24 heures de temps d'enseignement ? Parce qu'il n'y a que cela à financer. Je suis désolée, M Malléjacq, vous levez les yeux mais c'est ça. Mais normalement dans le coût pour un élève dans le public, cela devrait être ça aussi. Quelles sont vos bases, et, vous admettez quand même que pour une décision aussi importante que celle-là, ça manque clairement de chiffres et d'éléments. Et là, pour le coup, M le Maire, en commission éducation, j'y étais et il n'y a rien eu non plus.

M Malléjacq :

Je répondrai sur les chiffres en disant que ces critères-là, encore une fois, sont renseignés depuis longtemps et de la même façon. Je viens de dire que les chiffres en question, la liste en fait de ces dépenses est faite et renseignée depuis de nombreuses années et selon des critères identiques et de la même façon. Je me suis renseigné auprès du service éducation qui les renseigne tous les ans de la même façon. Cela permettait à la ville de donner tous les ans, un chiffre qui correspond au coût de fonctionnement des élèves du public. Qui est actuellement de 1 014 euros en moyenne.

Mme Le Meur Gaël :

Mais qui tient compte de quels critères ?

M Malléjacq :

Des critères que je viens de vous donner. De la totalité des critères.

Mme Le Meur Gaël :

C'est pareil, vous ne devez pas normalement.... *micro coupé*.....

M le Maire :

Écoutez, est-ce que vous pouvez laisser M Malléjacq poursuivre, s'il vous plaît ?

M Malléjacq :

La partie extra-scolaire, n'est pas dedans.

Mme Le Meur Gaël :

Pour le public ?

M Malléjacq :

Non. Après, pour ce qui est du chauffage, l'exemple que vous donniez tout à l'heure, il est évident que là il s'agit du chauffage des bâtiments. On ne va pas calculer les 24 heures. Ce n'est pas ce que vous faisiez jusque-là.

Mme Le Meur Gaël :

Nous n'accordions pas de forfaits aux écoles maternelles privées, donc nous ne pouvions pas.... La seule chose, c'est qu'à partir du moment où vous souhaitez l'instituer, vous devez tenir compte uniquement des critères qui vous permettent d'instituer au plus juste. Vous ce que vous faites-là et je le répète, c'est une logique partisane, vous essayer d'augmenter sans aucun critère affirmé, de 100 euros par an sans aucun élément qui permette de justifier quoique ce soit en matière de parité. Voilà, c'est tout !

Mme Lemonnier :

Je voudrais préciser, Mme Le Meur, que vous avez quitté la commission finances avant que nous en parlions. C'était prévu.

Mme Le Meur Gaël :

Vous êtes ridicule. M Calvarin, la séance n'était pas levée quand nous sommes partis ?

Mme Lemonnier :

Non !

Mme Le Meur Gaël :

M Calvarin, la séance n'était pas levée quand nous sommes partis ? S'il vous plaît, soyez honnête !

M le Maire :

Vous évitez de hausser le ton, Mme Le Meur s'il vous plaît !

Mme Le Meur Gaël :

Vous avez tout à fait raison mais Mme Lemonnier n'a pas à me parler sur ce ton !

Mme Lemonnier :

Oh, ben ! Elle a levé la séance, elle n'a pas attendu que je...
Vous êtes partie avant la fin !

Mme Le Meur Gaël :

Je voudrais la réponse de M Calvarin.
Vous n'arrêtez pas la séance parce que je m'en vais.

Mme Lemonnier :

Non, nous avons continué, justement, on devait parler...

Mme Le Meur Gaël :

Ah, on devait, et vous en avez parlé ?

Mme Lemonnier :

Oui.

M le Maire :

Bien, Mme Ziegler, s'il vous plaît.

Mme Lemonnier :

Nous connaissions le sujet, de toute façon.

Mme Ziegler :

Franchement, nous avons quitté la séance ensemble....

M le Maire :

Mme Ziegler, s'il vous plait.

Mme Ziegler :

Vous avez annoncé un chiffre de 1 014 euros en moyenne. Vous pouvez différencier entre l'école élémentaire et l'école maternelle ? Vous pouvez nous faire cela ? Et d'autre part, sur quel budget allez-vous prendre cet argent ? Faites-nous la différence, vous nous avez annoncé 1014 euros de moyenne, maternelle et élémentaire, avez-vous les chiffres ?

M Malléjacq :

Oui, j'ai les chiffres, la moyenne est de 1 014 euros par enfant, représentant 755 euros pour les enfants d'élémentaire et 1 438 pour les enfants de maternelle.

Brouhaha.....

M le Maire :

Nous pouvons y passer la nuit !

Brouhaha.....

M le Maire :

Je pense que tout le monde est intervenu. Nous avons fait le tour de la question. Maintenant, il va bien falloir procéder au vote.

M Malléjacq :

En tout cas, si je peux.....

Mme Le Meur Gaël :

On peut faire des arbitrages !

M Malléjacq :

Oui, justement, quoiqu'il en soit, il ne s'agit pas de déposséder l'école publique pour donner à l'école privée. Il faut être très clair là-dessus. Ce n'est peut-être pas la question mais c'est une chose importante pour les concarnois. Il faut bien comprendre que nous avons une volonté, et je crois que nous le montrons suffisamment, de maintenir en état les écoles publiques, de faire des efforts importants pour ces écoles. Le budget que nous venons de voter avec les différents travaux dans les écoles le montre suffisamment. Je crois que là nous n'avons pas de souci.

M le Maire :

Merci M Malléjacq, Mme Dieterlé.

Mme Dieterlé :

Il n'empêche que vous n'avez pas répondu sur le fait de savoir..... attendez, excusez-moi, on pose des questions, on a quand même le droit de demander les réponses. Vous n'avez pas répondu sur le fait de savoir si pour le forfait des écoles privées aux écoles maternelles, qui, nous le répétons, n'est pas obligatoire, vous financerez aussi les enfants de moins de 3 ans. Parce que quand M Malléjacq dit qu'il n'y a rien de pris sur le budget de l'école publique, vous savez très bien qu'en ce moment, l'État désencourage....

M Besombes :

C'est pas le même budget.

Mme Dieterlé :

Comment ça, ce n'est pas le même budget. Il n'empêche que les enfants de moins de 3 ans ne seront plus acceptés dans les écoles publiques, et pendant ce temps-là vous financez les écoles privées pour accepter les enfants de moins de 3 ans. C'est tout. On ne répond pas sur cette question.

M Besombes :

Vous êtes en train de chercher des équilibres entre les budgets de l'état et le budget de la ville. Ça devient compliqué. *Micro coupé.....* arrêtez avec votre petit air, Mme Le Meur.

M le Maire :

Un peu de respect, laissez répondre M Besombes.

M Besombes :

D'ailleurs, j'aimerais que vous ne conceviez pas le conseil municipal sur la base uniquement de l'affrontement. Vous pouvez avoir un peu d'écoute comme nous écoutons vos questions. Ce que je voudrai dire c'est que nous écoutons votre argumentation, elle est purement sur la forme, est-ce que c'est pour masquer un désaccord sur le fond...*brouhaha....* sur le projet. Si vous êtes en désaccord sur le fond, assumez cette décision ou cette idée qu'un enfant concarnois, qu'il soit scolarisé dans le privé ou le public, n'ait pas la même capacité ou la même attention de la part des collectivités. Assumez cela. Je comprends que c'est difficile à assumer mais ne vous cachez pas.

Brouhaha.....

Mme Ziegler :

N'importe quoi !

M Besombes :

Ne vous cachez pas devant une argumentation qui est purement sur la forme.

M le Maire :

Merci M Besombes.

M Quénéhervé pour conclure. Nous ne serons jamais d'accord de toute façon, et nous irons continuellement à l'affrontement.

M Quénéhervé :

Nous avons parlé de chiffres, c'est une chose à préciser. Nous voyons bien qu'il y a un flou artistique. Je reviens sur le fond. Un enfant par rapport à un autre enfant, nous ne remettons pas cela en cause. J'ai toujours dit, le privé au privé, et le public au public. Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que demain..... François Besombes, tout à l'heure lorsque nous avons dit si demain l'école privée accepte des enfants entre 2 ou 3 ans, on va augmenter la population des enfants dans les écoles privées. Là-dessus, je ne me trompe pas, alors que dans le public ils ne seront pas acceptés, ce qui veut dire que le forfait par enfant inévitablement, il va être multiplié par le nombre d'enfants entre 2 et 3 ans, alors que dans le public il n'y en aura pas de ces enfants-là. Inévitablement nous allons nous retrouver avec un différentiel en faveur du privé, et donc cela veut dire, et je reviens sur le fonds, c'est que nous sommes en train de privatiser l'éducation.

M Besombes :

C'est faux, l'enseignement, il est public. L'enseignement est public.

M Quénéhervé :

L'enseignement public, c'est 16 000 suppressions de postes. Il faut être un peu sérieux. 16 000 suppressions de postes, il faut être sérieux. Pendant ce temps-là c'est 1 500 postes supprimés dans le privé. Nous sommes en train.....

M Besombes :

Mais l'enseignement est public !

M Quénéhervé :

..... de dire.....

brouhaha.....

M le Maire :

Mais les enseignants.....

M Besombes :

Mais les enseignants sont financés par l'État.

Mme Le Meur Gaël :

Mais vous mélangez tout, M Besombes.

M Quénéhervé :

C'est très clair !

Mme Le Meur Gaël :

Vous mélangez tout.

M le Maire :

Non, écoutez.....

M Quénéhervé :

Sous couvert des enfants, vous êtes sur une logique idéologique de confier l'enseignement au privé. Je ne suis pas contre l'enseignement privé, mais lorsque l'on paye l'enseignement privé, on le paye de ses propres deniers !

M le Maire :

Nous allons procéder au vote, s'il vous plait.

M Malléjacq :

Je suis sensible à votre argument sur l'égalité de traitement entre les 2 réseaux. Il n'est pas question de favoriser l'un plus que l'autre. Cette histoire des 2 ans, effectivement est intéressante à prendre en compte, je pense qu'il n'est souhaitable de ne financer qu'au dessus de 3 ans.

M le Maire :

Merci M Malléjacq.

Nous allons procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-158

Date de la convocation :

7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Étaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézenec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole

M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël

M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Renouvellement de la convention de partenariat
pour la gestion du relais assistants maternels intercommunal

Mme Catherine Billet, Conseillère municipale déléguée expose :

Le relais assistants maternels (RAM) intercommunal Trégunc-Concarneau est un service proposé aux familles depuis février 2009. Le portage administratif est assuré par la commune de Trégunc depuis la création du RAM. Le partenariat entre la commune de Trégunc et la ville de Concarneau a été formalisé fin 2008 par un conventionnement qui arrive à échéance au 31/12/2010.

Les modalités de fonctionnement du RAM restent inchangées par rapport à la précédente convention.

Vu l'avis favorable de la commission d'action sociale, solidarités et logement en date du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix POUR

(M STEPHAN, M LAHUEC, Mme LE MEUR G.

+ pouvoir s'étant absentes de la salle du conseil au moment du vote

- approuve une nouvelle convention de partenariat entre les deux communes pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2011, soit la période du prochain contrat enfance jeunesse de la caisse d'allocations familiales, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

7	Petite enfance famille : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion du relais assistants maternels intercommunal (RAM)
---	--

Mme Billet :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Est-ce qu'il y a des observations ?
Nous pouvons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL</p>
--

Entre

La ville de CONCARNEAU, représentée par son Maire, Monsieur André FIDELIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La ville de TREGUNC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude SACRÉ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

PREAMBULE :

Les Communes de Trégunc et de Concarneau ont à cœur d'assurer la qualité de l'accueil à domicile des jeunes enfants et le service rendu aux familles par la mise en place d'un « relais assistants maternels ».

Dans ce but, elles entendent :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel des jeunes enfants
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

ARTICLE 1

La ville de Trégunc est désignée ville support pour la gestion du RAM intercommunal. Elle s'engage à organiser la gestion du RAM intercommunal Concarneau - Trégunc. Le siège administratif du RAM est fixé à la mairie de Trégunc.

Recrutement et gestion du personnel

ARTICLE 2

La Commune de Trégunc s'engage à recruter puis à mettre à disposition du RAM intercommunal un animateur de relais, issu de préférence du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 3

La Commune de Trégunc est la collectivité employeur de l'animateur du RAM et détient en conséquence tous les pouvoirs de direction et de gestion du personnel.

ARTICLE 4

En cas d'absence prolongée (maladie...) de l'animateur du RAM, la ville de Trégunc cherchera à assurer la continuité du service en remplaçant l'agent. Les frais supplémentaires seront partagés entre les deux communes selon les règles habituelles de proratisation des dépenses. La Commune de Trégunc ne pourra pas être tenue pour responsable d'une interruption de service due à l'impossibilité de trouver un remplaçant à l'agent absent.

Commission intercommunale

ARTICLE 5

Il est créé une commission intercommunale composée de deux élus de Trégunc et de deux élus de Concarneau. Elle pourra être étoffée des personnes ressources nécessaires dont l'animateur du RAM. Cette commission a pour but de définir le projet du RAM, d'évaluer régulièrement la qualité du service rendu sur chacune des deux communes, de déterminer chaque année le budget prévisionnel de la structure, et d'examiner les comptes de résultats.

ARTICLE 6

La commission intercommunale se réunit au moins deux fois par an : une fois en janvier afin d'établir le budget prévisionnel et le programme d'activités de l'année et une fois en juin pour examiner le bilan d'activités et le compte de résultats.

Modalités financières

ARTICLE 7

La commune de Trégunc assure les frais de fonctionnement du relais assistants maternels qu'elle facture ensuite à la ville de Concarneau au prorata du nombre d'assistants maternels agréés et en activité au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 8

La facturation interviendra en janvier de chaque année pour l'année à venir. Elle sera établie sur la base du budget prévisionnel validé par la commission intercommunale et sur le nombre connu d'assistants maternels en activité.

Les éventuelles régularisations à intervenir au vu du compte de résultat, seront imputées à la facturation suivante.

Article 9

Les éventuelles dépenses d'investissement à intervenir sont validées par la commission intercommunale et réparties selon les règles habituelles de proratisation des dépenses.

Locaux et activités

ARTICLE 9

Chacune des deux communes met à disposition du RAM des locaux équipés dont elle assure elle-même les frais d'entretien et le renouvellement de matériel. Ces locaux doivent permettre d'une part l'accueil des parents et des assistantes maternelles (bureau), d'autre part, l'organisation d'activités de groupe avec les enfants et les assistantes maternelles (salle d'évolution). Ces derniers doivent faire l'objet d'une validation de la PMI avant tout début d'activité et répondre aux normes de sécurité en vigueur pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

ARTICLE 10

Le programme prévisionnel des activités et de la répartition du temps de présence sur chacune des communes est établi par la commission intercommunale lors de sa réunion de janvier.

Vie de la convention

ARTICLE 11

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014 à compter de sa signature. Chacune des collectivités peut y mettre fin avec un préavis d'un an.

ARTICLE 12

En cas de non respect des engagements conventionnels de l'une ou l'autre des parties, il peut être mis fin à la convention sous un délai de 2 mois après mise en demeure de la collectivité manquant à ses obligations.

ARTICLE 13

La présente convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, après consultation de la commission intercommunale.

Fait à
Le

Le Maire de Concarneau,
André FIDELIN

Le Maire de Trégunc,
Jean-Claude SACRÉ

ANNEXES

1 – EMPLOI DU TEMPS PREVISIONNEL

La base d'organisation du temps de travail de l'animateur est la suivante :

Semaine 1	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	Bureau / permanence téléphonique / réunion extérieure	animation Concameau	bureau (début journée variable selon rdv prévus le soir)	animation Trégunc	animation Concameau
après-midi	permanence Trégunc	permanence Concameau	Sur rendez-vous jusqu'à 19h / réunions de parents et futurs parents en recherche d'un mode d'accueil	Bureau / permanence téléphonique / réunion extérieure	Bureau / permanence téléphonique
Semaine 2	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	Bureau / permanence téléphonique / réunion extérieure	animation Concameau	absent	animation Trégunc	animation Concameau
après-midi	permanence Trégunc	permanence Concameau		Bureau / permanence téléphonique / réunion extérieure	Bureau / permanence téléphonique

2 – BUDGET PREVISIONNEL 2011

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

CHARGES			PRODUITS		
60	ACHATS - Alimentation et boissons - Eau, gaz, électricité, combustible - Fourniture d'entretien, petit équipement de bureau - Fournitures d'activités	3 000	706	RECETTES PROVENANT DES SERVICES RENDUS - Participation des usagers - Prestation de service CAF	18 160
61	SERVICES EXTERIEURS - Sorties à l'extérieur - Loyers - Location de matériel - Travaux d'entretien et de réparation - Primes d'assurance - Documentation - Frais de colloque, séminaires, conférences	1 000	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION - Conseil Général 2530 - CAF 4381 - Commune ou CCAS - subvention dont prestations de service enfance (2) 25429 ()	32340
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - Rémunération d'intermédiaires et honoraires - Publicité, publications, relations publiques - Transports liés aux activités - Déplacements, missions et réceptions - Frais postaux et frais télécommunication - Formation	10500	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (1)	
64	CHARGES DE PERSONNEL - Salaires bruts - Charges sociales patronales - Secrétariat - Médecine du travail	36 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS - Sur exercice en cours - Sur exercices antérieurs	
TOTAL		50500		TOTAL	50500
RESULTAT +				RESULTAT -	

3 – REPARTITION DES CHARGES PREVISIONNELLES POUR 2011 (25429 €)

	CONCARNEAU	TREGUNC
Nombre d'assistants maternels en activité (estimation au 27/08/2010)	65	27
%	70,65%	29,35%
Coût prévisionnel	17 966,00 €	7 463,00 €



Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-159

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :
M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Loëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andréz, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :
ZAC de Kerauret :
Bilan financier annuel et clôture de la ZAC

M Jean-Michel Debuyser, Maire adjoint expose :

Conformément aux dispositions prévues par le traité de concession organisant la ZAC de Kerauret, il revient à l'OPAC de Quimper Cornouaille (concessionnaire) de soumettre chaque année à la ville (concedant) le bilan annuel de cette opération d'aménagement.

Cette année revêt une importance particulière en ce sens que tant la ville que l'OPAC ont établi le constat que l'ensemble des opérations prévues dans le cadre du programme de la ZAC ont été réalisées. Dans ces conditions, les 2 parties conviennent qu'au-delà du simple bilan annuel financier de la ZAC, c'est aussi le bilan de clôture qu'il convient de tirer.

Le bilan annuel est joint au présent rapport en application des dispositions réglementaires contenues dans le cahier des charges de la concession (art 18 adopté par le conseil municipal le 19 mai 2000).

Cette opération d'aménagement a permis l'aménagement d'un important secteur de la ville et la réalisation du programme fixé à l'origine tels : la construction de logements sociaux, tant en accession à la propriété qu'en locatif, mais aussi, la réalisation de lotissement pour les primo-accédants sur des terrains de surface contenue et à des prix maîtrisés, ou encore la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs ainsi que d'un foyer pour handicapés, tout en permettant aussi l'organisation d'opérations menées par des aménageurs autres que l'OPAC et de lotissements privés, ainsi que la réalisation d'un espace commercial (Garage Citroen).

Au total, ce sont 492 logements qui ont été réalisés dans la ZAC, dont la répartition par types est la suivante : 162 logements individuels, 16 logements semi-collectifs et 314 logements collectifs. Par nature, nous avons la répartition suivante : 211 logements en accession, 21 en location accession, 144 logements locatifs publics et 116 logements en lots libres.

Globalement cette opération a su traduire la loi SRU dans son objectif de mixité sociale avec son corollaire quant au type de logements créés ou de l'accession à la propriété dans ses différentes formes.

Conformément aux prévisions formées à l'ouverture de cette ZAC, elle a été conduite et menée selon un calendrier favorable ; en effet, c'était un objectif à 10 ans que formaient la ville et l'OPAC, cet objectif aura été tenu.

De plus, au terme de cette ZAC, le bilan financier positif fait ressortir un excédent global de 915 265,82 €. Sur cette somme, lors des exercices antérieurs, la Ville a déjà perçu différents versements pour un montant de 800 000 €. Le bilan annuel 2010 établit un solde de trésorerie de 115 265,32 euros dont le montant devrait survenir à la fin de ce mois. Au-delà de cet aspect financier de l'opération, cette ZAC a permis de réaliser les aménagements connexes suivants, tels : le giratoire de la VC 6 ou encore l'aménagement du vallon du Zins dans des conditions favorables tant financièrement que pour le développement du cadre de vie.

La commission urbanisme a examiné ce dossier et rendu un avis favorable.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
1 ABSENTION (M LE COZ)**

- adopte le bilan annuel qui constituera le bilan de clôture de la ZAC de Kerauret.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

M Debuyser :
(lecture du rapport)

Mme le Meur Gaël :

Juste un petit point, j'ai été ravie de constater dans le PV d'urbanisme où on pouvait lire qu'il s'agit ici d'une belle réalisation avec un bilan financier très intéressant. C'est bien de le souligner quand, après avoir longtemps été décrié, et que plein de gens aient douté de ce projet, que l'on reconnaisse enfin, 10 ans plus tard, avec toute la vie qu'il y a autour de ce quartier, que c'était une belle réalisation.

M le Maire :

Pour vous conforter, je l'ai même mis sur mes notes. J'en profite pour féliciter Claude Stéphan, qui a fait un travail considérable dans la réalisation de ce quartier.

Mme Le Meur Gaël :

Vous pouvez élargir à la municipalité et au Maire, je pense.

M Debuyser :

Non, non.

M Le Coz :

Je vais calmer vos ardeurs, M le Maire et Mme Le Meur. Calmez-vous. Il manque quelque chose dans ce quartier, et votre voisine va peut-être pouvoir en parler. Il n'y a aucun équipement public de proximité.... C'est toujours prévu dans le coup d'après, mais quand on fait un nouveau quartier, je pense que la moindre des choses, c'est de prévoir au centre, une maison de quartier, un équipement dans lequel les gamins puissent aller jouer au ping-pong, ou dans lequel des réunions de quartier puissent se réunir.

M le Maire :

M Debuyser.

M Le Coz :

Attendez, M le Maire, je termine. Le bilan financier qui apparaît pourra peut-être être mis à contribution pour faire cet équipement public de proximité qui manque et qui n'était pas prévu au programme.

M Debuyser :

Il y aura effectivement un espace public dans la zone de Kerauret l'année prochaine je crois. Les études sont en cours, mais c'est pratiquement finalisé. Il s'agit du Trésor Public de Concarneau qui se déplace sur la zone de Kerauret.

Micros coupés....

M Debuyser :

Nous parlons d'établissements publics.

M le Maire :

Il parle d'établissements publics, il a répondu à la question.

M Debuyser :

Ceci étant dit, je ne sais pas s'ils jouent au ping-pong ou pas.

Mme Le Thellec :

Je voudrais juste dire une chose. L'opération est effectivement une réussite sur le plan de l'aménagement sauf sur un point, je pense que j'avais suffisamment insisté, c'est qu'il n'y a pas de piste cyclable. Je me souviens qu'à l'époque, quand je l'avais évoqué en conseil municipal, le Maire avait dit, mais de toute façon, les vélos sont là pour

faire ralentir les voitures.

M le Maire :

Si vous voulez nous allons procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?



Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-160

Date de la convocation :
7 décembre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :
20 décembre 2010 au
20 février 2011

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëticia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuez Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Secrétaire de séance :
M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Absents :

M Morvan Paul

Objet :
ZAC de Kerauret :
Rétrocession des terrains et ouvrages

M Jean-Michel Debuyser, Maire adjoint expose :

Dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC de Kerauret, il convient de procéder au règlement du volet foncier de l'opération. Cette opération est achevée, le programme d'acquisitions et de travaux défini à l'ouverture de cette ZAC a bien été réalisé par l'OPAC de Quimper Cornouaille, concessionnaire de la Ville.

Dans le cadre du programme, et conformément au bilan que nous pouvons tirer, l'OPAC de Quimper Cornouaille prévoit de nous rétrocéder un nombre important de parcelles ainsi que certains ouvrages (bassin d'orage, rond point), soit une surface de 90 488 m², c'est un linéaire de voirie qui représente une longueur de 2 648 ml.

Le détail des parcelles cédées, leur référence cadastrale, leur contenance, ainsi que la désignation figurent dans le tableau joint, ainsi que sur le plan en annexe. Ces différentes parcelles viendront s'ajouter à l'ensemble des biens composant le domaine communal.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix **POUR**
(Mme DONNIOU s'étant absentée de la salle du conseil au moment du vote)

- accepte la rétrocession par l'OPAC de Quimper Cornouaille, les terrains et ouvrages désignés ci-dessus.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

M Debuyser :
(lecture du rapport)

M Debuyser indique en cours de lecture du rapport :

C'est un linéaire de voirie qui représente une longueur de 2 648 mètres linéaires. Je vous précise cela parce que l'intégration de cette mention est justifiée par le fait que chaque année, l'État invite les communes à lui transmettre le tableau de la voirie avec à l'appui les délibérations correspondantes.

M Le Coz :

Une question concernant le bassin d'orage. Tout à l'heure nous avons vu que dans le budget primitif, il est question d'un bassin d'orage dans le vallon de Kerauret. Je pense qu'au niveau de la valorisation du cadre de vie, cela ne va pas arranger les choses. Ce n'est pas dans le côté positif, parce qu'aujourd'hui nous avons un petit vallon naturel avec un ruisseau. Le bassin d'orage, nous verrons le résultat une fois réalisé, mais en général c'est un peu moins bien que l'état naturel initial, et donc..... non mais je voulais savoir si c'était lié, le bassin qui est au budget de la ville n'aurait pas dû être réalisé, est-ce que ça n'a pas un lien avec Kerauret ?

M le Maire :
Réponse ?

M Debuyser :
Nous allons laisser à César le soin de répondre !

M Calvarin :

Pour ce qui est du bassin d'orage, c'est une obligation de toute façon. Nous n'avons pas latitude là-dessus. la solution qui a été retenue, c'est vrai en haut de la vallée verte est une solution qui va préserver à la fois le site et qui va nous garantir qu'en cas de sur-verse due à la pluie, pour épargner les propriétés avales de ce quartier-là. Nous n'avons de toute façon pas le choix là-dessus.

M le Maire :
Merci M Calvarin.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



ZAC DE KERAURET – PARCELLES RETROCEDEES A VILLE DE CONCARNEAU (ZONE II)

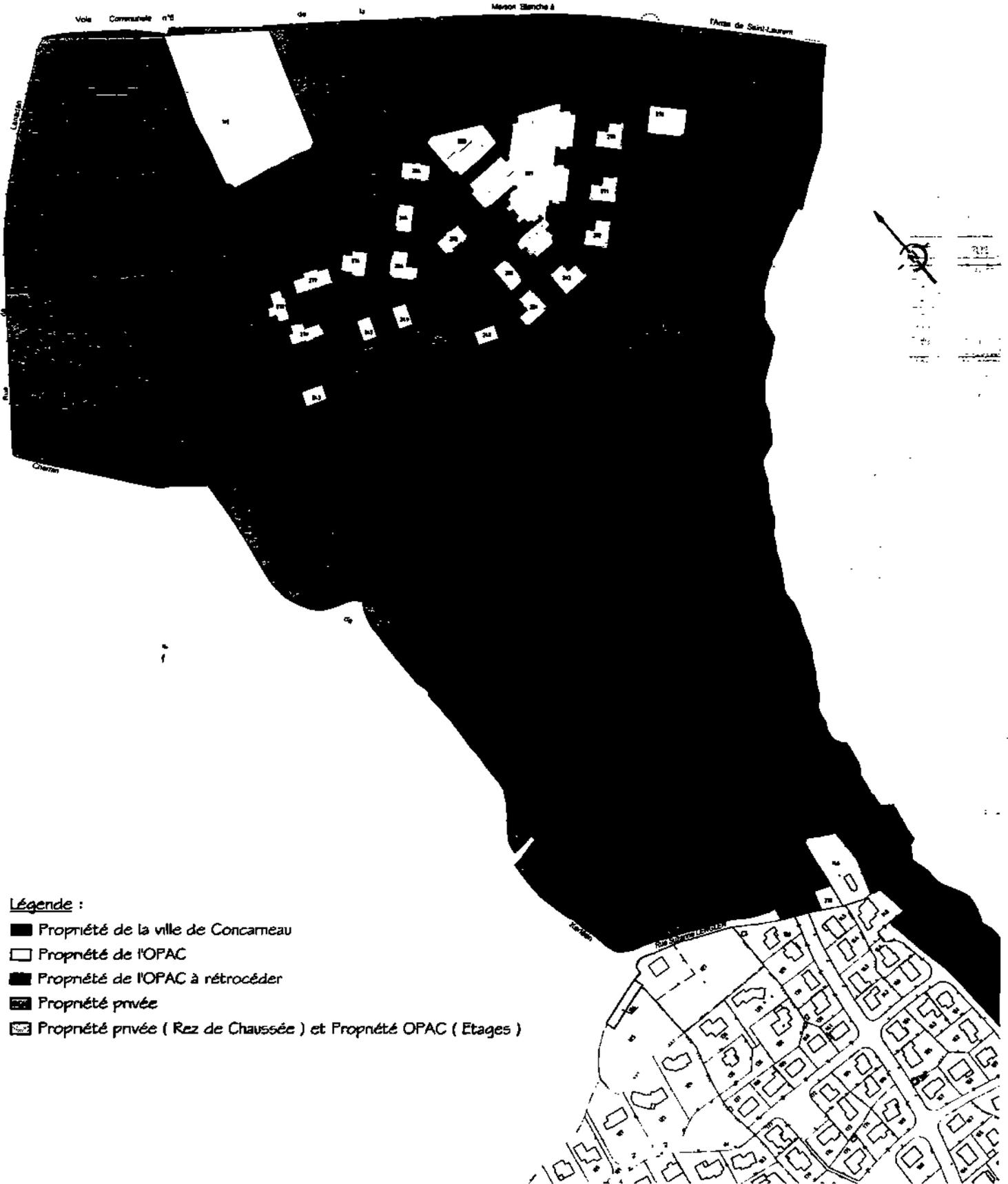
PARCELLES	CONTENANCE (m ²)	DESIGNATION – OBSERVATION
BC 111	2.690	Impasse F. Dolto
BC 264	12.721	Rues F. Dolto, H. Boucher, S. Bernhardt. rond-point Marianne, partie rond-point au nord-est
BC 174	61	Partie rond-point Marianne
BC 180	87	Partie rond-point au nord-est
BC 185	27	Partie rond-point au nord-est
BC 268	7	Partie rond-point au nord-est
BC 266	67	Partie rond-point au nord-est
BC 183	232	Partie rond-point au nord-est
BC 112	391	Impasse L. Michel
BC 262	1.254	Impasse E. L Hirschfeld
BC 294	7.511	Rues L. Aubrac, B. Morisot
BC 280	3.238	Rue S. de Beauvoir et impasse R. Bonheur (Document d'arpentage cabinet ROCHETTE à publier)
BC 287	5.664	Rue S. de Beauvoir et impasse R. Bonheur (Document d'arpentage cabinet ROCHETTE à publier)
BC 246	3.287	Assiette copropriété gérée par OPAC
BC 250	2.499	Assiette copropriété gérée par OPAC
BC 195	13.737	Vallon
BC 167	6.973	Vallon
BC 16	8.923	Vallon
BC 170	2.736	Bassin d'orage
BH 372	125	Vallon
BH 368	110	Vallon
BH 373	5.931	Vallon
BH 369	205	Vallon
BC 169	11.038	Rue M. Yourcenar, impasses E. Cotton et J. Dieulafoy
BC 242	974	Impasse E. Triolet
TOTAL	90.488	



Ville de CONCARNEAU

ZAC de KERAURET

Section BC et BH



Légende :

- Propriété de la ville de Concarneau
- Propriété de l'OPAC
- Propriété de l'OPAC à rétrocéder
- Propriété privée
- Propriété privée (Rez de Chaussée) et Propriété OPAC (Etages)



Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-161

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :
20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :
M Jean-Michel Debuysier

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :
Licence de spectacle

M François Nydell, Conseiller municipal délégué expose :

L'organisation du spectacle vivant sur les différents sites de la ville (le Centre des Arts, La Chap'L, le domaine public...), nécessite l'instruction d'une licence de spectacle auprès de la Direction Régionale de la Culture.

En effet, le cadre réglementaire précise que :

- la licence 1 est la licence d'exploitant de lieu et concerne les propriétaires de lieux de spectacles,
- la licence 2 concerne les producteurs ou entrepreneurs de spectacles, qui ont la responsabilité d'employeur à l'égard des compagnies artistiques,
- la licence 3 concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Par ailleurs, il est indiqué, lorsque l'activité d'exploitant et/ou d'entrepreneur de spectacles est assurée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes :

- pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Jusqu'à présent, les licences de spectacles 1, 2 et 3 sont exercées par Jacques Campion pour le Centre des Arts. Cependant, la nomination de Christine Jolimoy à la direction de cette structure modifie nécessairement les attributions. Jacques Campion est responsable de la programmation culturelle estivale sur le domaine public .

Au regard de ces obligations, il convient d'adapter la situation actuelle par le transfert des licences 1, 2 et 3 allouées à Jacques Campion au profit de Monsieur le Maire, à charge pour lui de désigner au sein de ses services les personnes compétentes pour exercer les fonctions sur les différents lieux dédiés au spectacle vivant.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 4 novembre 2010.

Vu les observations formulées par le directeur régional adjoint de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 2 décembre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix POUR

- approuve le retrait des licences d'entrepreneur de spectacles pour le Centre des Arts enregistrées sous les numéros 1-1036990; 2-1036991; 3-103692, attribuées à Jacques Campion par arrêté préfectoral du 11 juin 2010.
- autorise le Maire à solliciter en son nom les licences de spectacles 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour le Centre des Arts , la Chap'L , le domaine public (Carré des Larrons, le Petit Château, place Jean Jaurès, Place du 8 mai 45)
- autorise M le Maire à désigner par arrêté, au sein de ses services les personnes compétentes réunissant les conditions nécessaires à l'exercice des fonctions d'entrepreneur de spectacle : Christine Jolimoy et Jacques Campion.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

M Nydell :

(lecture du rapport)

Mme Dieterlé :

Simplement, ce que je voulais juste dire, c'est que d'après mes souvenirs, et je pense qu'ils sont bons, lors de la discussion qu'il y a eu sur le changement de licences de spectacle, Nous n'en avons pas du tout parlé, je sais que les licences de spectacles sont nominatives, elles ne sont pas prises au nom d'une collectivité mais elles sont nominatives. Je crois que lors de la discussion, il avait été question d'attribuer directement les licences de spectacle, à Jacques Campion et à Christine Jolimoy, et que ce n'était pas au nom de M le Maire.

Est-ce que vous êtes es-qualité ou est-ce que c'est en votre nom personnel ? C'est cela qui n'est pas clair. Nous n'avons pas du tout discuté de cela.

M Nydell :

En fait nous avons fait une proposition qui a été soumise à la commission culture, nous avons échangé là-dessus et ensuite nous avons demandé validation auprès de la DRAC pour qu'ils nous confirment leur position là-dessus. Et en fait c'est un courrier de la DRAC qui est arrivé le 6 décembre qui nous demande en définitive de retirer les licences de spectacle actuelles et de désigner comme nouveau candidat aux licences, M le Maire de Concarneau. Ce que nous avons approuvé. À M le Maire de Concarneau de déterminer au moment opportun par arrêté municipal à qui attribuer les licences.

Mme Dieterlé :

Ce que je voulais dire, c'est que la licence de spectacle, est-ce qu'elle est es-qualité ? Normalement, elle est à votre nom personnel. Cela veut dire que si en 2014, vous n'êtes pas réélu, la licence de spectacles continuera à être en votre nom. C'est cela que je veux dire. Pour moi, c'est un peu compliqué, quand même.

M Nydell :

Elle est attribuée au Maire de Concarneau.

Mme Dieterlé :

Donc c'est es-qualité, ce n'est pas en son nom propre. C'est juste pour savoir, c'est tout.

M Nydell :

M le Maire de Concarneau. Si c'était une dame, évidemment....

M le Maire :

Nous allons procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-162

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuysse

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysse Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole

M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël

M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Convention de partenariat avec l'association Livre et Mer

M François Nydell, Conseiller municipal délégué expose :

A l'issue de l'édition d'avril 2010 du festival Livre et Mer, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les responsables du festival et la Ville en vue de définir les modalités d'un partenariat commun et d'élaborer une nouvelle convention.

Le partenariat avec la ville sera basé sur :

- la mise à disposition de moyens techniques : le Centre des Arts pour une durée maximale de 10 jours, une aide logistique au transport, des installations diverses, la réception officielle,
- un partenariat culturel avec la bibliothèque concernant le jeune public scolaire,
- une subvention annuelle de fonctionnement prévoyant le versement en 2 échéances,
- la mise à disposition d'un nouveau local situé rue Foch.

Par ailleurs, il est envisagé une représentativité de la ville au sein du comité directeur, à titre consultatif ainsi que la création d'une commission mixte instituant des temps de concertation mutuels (titre 4).

Sur ces bases, une nouvelle convention d'une durée de 3 ans permet à l'association Livre et Mer d'avoir de meilleures perspectives à moyen terme.

Il est proposé de formaliser ces relations dans le cadre de la convention ci annexée.

Le conseil d'administration de l'association réunie en séance extraordinaire le 26 novembre a modifié les statuts de l'association de manière à être en conformité avec le titre 4 de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 7 octobre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN)

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association Livre et Mer,
- désigne M François Nydell, membre titulaire et M Xavier Calvarin, membre suppléant, membres de droit du comité directeur (conformément à l'article 12 de la convention).

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

11	Culture : convention de partenariat avec l'association Livre et Mer
----	---

M Nydell :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci M Nydell, est-ce qu'il y a des questions ? Mme Dieterlé.

Mme Dieterlé :
Ce n'est pas vraiment une question, enfin si s'en est une. Je vois que l'article 1 de l'objet de la convention, d'objectifs et moyens, précise que cohésion avec des objectifs de la ville, dans les domaines de la culture, de la lecture publique, de l'animation, du développement touristique. Je précise simplement que dans le projet de la communauté de communes en communauté d'agglomération, il est question que la lecture publique devienne une compétence communautaire. La convention est signée pour 3 ans, dans le cas où la compétence lecture publique deviendrait communautaire, ce serait peut-être intéressant de pouvoir envisager la participation d'un élu communautaire aussi à cette commission paritaire, ou d'imaginer, c'est tout, c'est vrai que du coup, le salon « Livre et Mer », a aussi à voir avec la lecture publique. Je suis contente de vous entendre le dire.

Mme le Meur Marie :
Je voulais simplement parler de cette convention avec le festival « Livre et Mer ». Il me semble que ce n'est plus un partenariat mais une ingérence municipale dans l'association. Je trouve cela un peu curieux. Qu'il y ait des élus en commission, encore, ça passe. Mais que la ville exige du festival, des résultats, allant dans le sens de la promotion de la ville.....

M Besombes :
C'est à leur demande.

Mme Le Meur Marie :
Pardon ?

M Nydell :
Allez-y, finissez.

M le Maire :
Poursuivez, Mme le Meur, s'il vous plaît.

Mme Le Meur Marie :
Je n'ai pas encore parlé, j'aimerais parler un petit peu. Je trouve que c'est..... voilà, vous m'avez complètement déstabilisée. Je trouve qu'il faudrait quand même que la ville n'ai pas un regard aussi attentif sur les résultats du festival « Livre et Mer » et que cette représentativité des élus ne me semble pas simplement consultative. Et qu'en disent les autres partenaires du festival « Livre et Mer »?

M Nydell :
Je suis ému par votre indignation.

Mme Le Meur Marie :
J'en suis désolée.

M Nydell :
Il faut savoir que cette convention a été faite en parfait partenariat avec les représentants de l'association. Je crois que vous pouvez vous indigner aujourd'hui sur « Livre et Mer », mais il aurait fallu vous indigner également à propos des filets bleus dans le passé, puisqu'en fait les modifications que nous avons sur la présence consultative d'un élu en charge de la culture, existe déjà aujourd'hui dans les autres grosses associations de Concarneau. Ce n'est pas une nouveauté en soi, et ce n'est pas une révolution en soi. Je pense que c'est important d'avoir un moment régulier pour échanger tout simplement. Après, le postulat de base qui me concerne, est que dans tous les

cas, les associations ont leur liberté et gardent leur liberté. Ce que j'ai pu constater dans le passé, par contre, avec le manque d'échanges, cela a occasionné des désordres, qui ont été mis plutôt sur la place publique et en l'occurrence qui sont défavorables à tout le monde, aux activités et à l'image de la ville. Je crois que c'est dans le dialogue et à l'écoute que l'on avance ensemble, dans les mêmes moyens qui défendent les intérêts de la ville, point barre, terminé.

M le Maire :

M Nydell, vous avez entièrement raison. Pour compléter, je dirais que c'est d'abord un avis consultatif. Évidemment, dans la mesure où dans l'article 1, on y voit dans le respect de l'autonomie de gestion de chacun. C'est un partenariat. Il ne s'agit pas d'ingérence non plus, mais d'une implication dans un esprit de cohérence dans la logistique, l'opérationnel, la mise à disposition des moyens, le partenariat et également la bibliothèque. Nous avons vu l'implication de la bibliothèque dans l'article 5, alors que précédemment, à aucun moment la bibliothèque était intégrée. Je pense que le rapprochement entre les services de la ville, et des élus en particulier, et cette association, ne peut qu'améliorer le bien fondé et surtout l'intérêt de ce salon.

Mme Le Meur Gaël :

Je l'ai bien entendu, ce n'est pas de l'ingérence, mais il n'empêche que même si vous prônez le dialogue, M Nydell, tout le monde sait bien, qu'il y avait quand même des relations assez difficiles avec le festival « Livre et Mer » avant que les responsables changent et que le bureau change. Si vous nous dites, que c'est juste consultatif, ok, nous verrons. Cependant, il y a 3 points, page 47, composition de la commission mixte, ces réunions-là sont à l'initiative de la ville, et deuxièmement, en fonction de l'ordre du jour, qui je pense sera mis en place par la ville, une ou des personnes complémentaires pourraient être amenées à participer à ces réunions. Qu'entendez-vous par personnes complémentaires ? Des élus supplémentaires ?

M le Maire :

M Nydell.

Mme le Meur Gaël :

Attendez, j'ai juste pas fini, j'ai dit qu'il y avait 3 points, et j'en ai seulement donné 2. Le 3^{ème} point, c'est donc une convention d'objectifs et de moyens, mais à mon avis, pour l'association, il manque l'essentiel, à savoir, les moyens. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de somme dans cette convention. Est-ce que ça va encore diminuer comme cela a diminué l'année dernière ? Il y a eu une diminution, ou pour quelle raison la somme n'apparaît pas ?

M Nydell :

Effectivement, dans les commissions qui peuvent avoir lieu à propos du festival, on peut très bien intégrer les services techniques ou les professionnels du centre des arts qui viendraient donner leur avis sur la manière dont les choses se font. Cela s'est produit sur les places publiques il y a quelques temps. Il y a des arrêtés à mettre en place, il y a toute une organisation à mettre en place. Et ce n'est pas un élu qui serait omniscient, en tout cas, moi je ne le suis pas, qui pourrait décider de tout. Sur les montants, je vous ferais remarquer que la démocratie fait qu'il y a un moment où on affiche, dans le système municipal, le montant des subventions. Si on donne des montants de subventions avant de les voter, on est un peu limite, voilà ma réponse à votre question.

M le Maire :

Merci M Nydell...

Mme Le Meur Gaël :

Excusez-moi M le Maire, je ne parlais pas du tout du point de vue technique, vous me parlez du centre des arts et autres. Je vous parle de la commission technique qui a pour rôle, de veiller à ce que les objectifs communs cités dans le titre I de la présente convention soient respectés, et permettre à la ville d'être informée du déroulement du festival. Il n'y a aucune raison technique là-dessus. Vous pouvez me sortir toutes les raisons que vous voulez, vous ne répondez pas à ma question. Je n'ai pas besoin de réponse.

M le Maire :

Très bien, merci, ça nous arrange.

Quels sont ceux qui sont pour ?

M Nydell :

M le Maire, une petite observation qui n'aura pas besoin de réponse. Je ferai simplement remarquer publiquement

qu'aucun élu du groupe n'a consulté les dossiers qui ont été remis par toutes les associations au service culture, pour les demandes de subvention. Et je vous en félicite.

Mme Le Meur Gaël :

Encore faut-il être informé de cela, monsieur.

M le Maire :

Merci bien.

Quels sont ceux qui sont pour cette convention de partenariat avec « Livre et Mer » ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



**Convention entre la Ville de Concarneau et le Festival
« LIVRE ET MER »**

« Convention d'objectifs et de moyens »

Entre les soussignés :

D'une part :

**La Ville de Concarneau , représentée par son Maire, Monsieur André Fidelin, en vertu d'une
délibération du
Ci-dessous dénommée « la Ville »**

Et d'autre part :

**L' Association Livre et Mer , siégeant à Concarneau, 86 Avenue de la Gare, représentée par son
président, Monsieur René BARRE, agissant en vertu de la décision de son Comité Directeur du .
Ci-après dénommée « le Festival »**

TITRE 1

OBJECTIFS COMMUNS DU FESTIVAL ET DE LA VILLE

Article 1 - Objet de la convention d'objectifs et de moyens

La Ville et le Festival décident de conclure une convention d'objectifs et de moyens destinée à assurer, dans le respect de l'autonomie de gestion de chacun, le développement des actions menées par le Festival ainsi que leur cohésion avec les objectifs de la Ville dans les domaines de la culture, de la lecture publique, de l'animation et du développement touristique.

Article 2 : Objectifs et actions du Festival

En mettant en œuvre, d'une manière optimale, l'ensemble de ses moyens propres ainsi que de ceux mis à sa disposition par la Ville en vertu des dispositions du titre 2 de la présente convention, le Festival s'efforcera d'atteindre l'objectif suivant :

- Offrir à la population de Concarneau et de la région un accès privilégié aux œuvres et une occasion exceptionnelle de rencontrer des auteurs et des artistes lors d'un événement annuel, le festival Livre et Mer.

TITRE 2

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CONCARNEAU

Pour favoriser la réalisation des actions du Festival, la Ville mettra à sa disposition, les moyens suivants :

Article 3- Mise à disposition d'un local à titre permanent

Un local d'une superficie de 55 m² situé au 1er étage d'un bâtiment municipal rue Foch est mis à disposition de l'association moyennant une convention spécifique présentée en annexe 1.

Article 4- Mise à disposition temporaire de moyens techniques

La Ville s'engage à mettre gratuitement à la disposition du Festival, durant toute sa durée :

- 1) les salles du Centre des Arts durant 10 jours maximum couvrant une partie de la période des vacances scolaires de printemps de la zone C.
- 2) le personnel technique du Centre des Arts durant la durée d'immobilisation des lieux. Une concertation avec la Directrice du Centre des Arts quant à la mise à disposition des locaux et du personnel sera établie préalablement.
- 3) le matériel technique nécessaire dont dispose la Ville dans le cadre des manifestations festives, ainsi que la mise à disposition de plantes vertes.

Elle assure également:

1. Le transport du matériel sollicité par le Festival auprès de partenaires extérieurs avec l'aide de bénévoles de l'association
2. l'organisation matérielle de la réception d'inauguration du Festival.

Article 5- Interventions des services culturels de la Ville

Le partenariat avec le service culturel de la Ville se décline de la manière suivante:

- 1) La bibliothèque assure la tenue d'un stand sur le site du festival, animé par des bibliothécaires et des conteurs sur les journées du samedi et du dimanche
- 2) Les services culturels de la Ville proposent d'inscrire un projet dans le cadre des parcours « Ma tête se ballade en ville » en partenariat avec le Festival.
- 3) Un partenariat avec la bibliothèque est établi dans le cadre de la création d'un prix destiné aux 6-10 ans (cycle 2 ou cycle 3) . Ainsi la bibliothèque s'engage à:
- 4) participer à la sélection
- 5) assurer sa promotion auprès des écoles de la ville pendant l'année scolaire.

Pour sa part , l'association se charge d'organiser les rencontres d'auteurs et l'accueil des enfants pendant le festival.

Article 6- Contribution financière de la Ville

En vue de faire coïncider la procédure issue des termes de cette convention et celle qui régit habituellement la préparation et le vote du budget municipal, les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre un ensemble de relations annuelles

Article 6 -a- Composition de la contribution financière

La Ville s'engage à verser au Festival, chaque année de la durée de cette convention une subvention de fonctionnement contribuant au bon déroulement du Festival

Article 6-b Conditions de paiement

Le montant de la contribution financière de la Ville n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la Ville par le Conseil municipal.

Il est convenu que le versement de cette subvention intervienne de la manière suivante:

- les 2/ 3 de son montant annuel , versé à l'issue du vote du budget de répartition des subventions en début d'année
- *le solde , correspondant à une avance pour la préparation de l'édition de l'année n+1, versé en octobre ,sur demande expresse de l'association*

La contribution annuelle sera créditée au compte du Festival sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 8,9,10.

Article 7 - Limites de l'engagement de la Ville

La Ville de Concarneau entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso

facto des différentes clauses du présent texte.

TITRE 3

LES ENGAGEMENTS DU FESTIVAL

Article 8- Usage des contributions financières de la ville

Le Festival s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Il en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le Festival veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions municipales établies suivant les dispositions de la présente convention pour les affectations qui ont été prévues.

Article 9- Dispositions concernant le respect du budget

Le Festival bâtit pour début octobre un budget prévisionnel de l'édition suivante en ayant le souci de rechercher des partenaires extérieurs.

Le Festival, a vis à vis du personnel, le statut d'employeur avec tous les droits et obligations en découlant.

Article 10 - Documents administratifs et financiers

Le Festival mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

Le Festival transmet à la Ville, pour le 15 octobre le dossier de demande de subvention comprenant obligatoirement :

- le rapport d'activité de la saison passée dont le procès verbal de la dernière assemblée générale
- le bilan et compte de résultats du dernier exercice connu, certifiés conformes
- le budget prévisionnel
- le descriptif des projets à venir

Il devra fournir à la fin de chaque exercice annuel, un compte d'exploitation relatif à la période écoulée et un bilan de la situation financière.

Ces documents présentés au nom du Conseil d'Administration seront soumis à l'approbation statutaire de l'assemblée Générale. Ils seront, dans les quinze jours suivant cette assemblée,

transmis à la Ville. Celle-ci pourra faire part de ses observations notamment auprès de la commission mixte.

Article 11- Communication du Festival

Le Festival s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Concarneau dans toutes ses publications ou/et actions relatives à la présente convention

TITRE 4

MODALITES DE CONCERTATION, D'EVALUATION ET DE CONCILIATION

Article 12- Evolution des statuts du Festival

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du Festival, réunie le 26 novembre 2010 , il est créé au sein du comité directeur , un collège de membres de droit composé d'élus de la Ville (un titulaire et un suppléant) désignés par le Conseil municipal.

Ce collège dispose d'un rôle consultatif au sein du comité directeur et à l'assemblée générale du Festival. Il est invité aux réunions du comité directeur .

Article 13- La commission mixte

Pour suivre l'application de cette convention, les contractants conviennent de se rencontrer régulièrement dans le cadre d'une commission mixte composée d'une délégation de la Ville et d'une délégation du Festival et dont le rôle est le suivant :

- veiller à ce que les objectifs communs cités dans le titre I de la présente convention soient respectés.
- permettre à la Ville d'être informée du déroulement du Festival.
- examiner toute modification de la présente convention.

Article 14 -Composition de la commission mixte

Elle comporte au minimum:

- 1 élu de la Ville de Concarneau, assisté au besoin de responsables des services culturels
- 2 représentants du Festival, assistés au besoin du permanent salarié de l'association.

En fonction de l'ordre du jour, une ou des personnes complémentaires pourraient être amenées à participer à ces réunions

Article 15 - Calendrier de concertation

Elle se réunira au minimum 2 fois par an , à l'initiative de la Ville

- en juin, pour l'examen du bilan de l'édition passée et examiner un avant projet de l'édition à venir
- en septembre pour l'examen plus détaillé du projet de l'édition suivante et de son

budget

Article 16- Modalités d'évaluation

Le Festival s'engage à établir un bilan annuel d'activité qui retrace les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'édition passée.

Ces données sont transmises à la Ville avant la réunion de la commission mixte de septembre qui en fera l'analyse.

Article 17 - Modalités de conciliation

En cas de litige, le tribunal compétent est, par accord des parties, celui dans le ressort duquel se trouve le siège social du Festival.

En cas de contentieux relevant d'une juridiction administrative, le Tribunal Administratif de Rennes sera retenu.

TITRE 5

DUREE DE LA CONVENTION - REVISION RESILIATION- DISSOLUTION

Article 18 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans , renouvelable après négociation.

Si l'un des signataires voulait ne pas la reconduire, il devra le signifier à l'autre signataire, par lettre RAR, au plus tard 6 mois avant le terme.

En cas de non reconduction de la présente convention, et dans ce cas seulement, afin de permettre au Festival de faire face à ses obligations d'employeur, la Ville s'engage, le cas échéant, à verser au Festival une provision pour indemnité de licenciement, consécutive à la suppression de la subvention municipale, égale aux engagements définis par la convention collective, ou par l'accord qui en tient lieu.

Elle prend effet au .

Article 19: Révision

Le texte de cette convention pourra être révisé par un accord entre les parties contractantes, après consultation de la commission mixte.

Article 20 : Résiliation

Dans la mesure où la Ville constaterait des carences graves du Festival dans l'application des modalités de cette convention, le Conseil Municipal de Concarneau pourrait être appelé, par une délibération expresse, à retirer au Festival le bénéfice de cet accord.

Article 21 : Dissolution - Dénonciation - Non reconduction

En cas de dissolution du Festival, de non reconduction ou de dénonciation de la présente convention, l'ensemble des biens et avoirs mis à sa disposition par la Ville est rendu à cette dernière.

A Concarneau le,

Le Président de Livre et Mer
René BARRE

Le Maire,
André FIDELIN



Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-163

Date de la convocation :
7 décembre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole

M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël

M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Recensement de la population 2011 - coordonnateur et agents recenseurs

Mme Laëtitia Le Port, Maire adjointe expose :

Le recensement de la population a lieu désormais tous les ans depuis cinq ans. La collecte commencera le 20 janvier 2011 pour s'achever le 26 février 2011.

Comme l'an dernier, il s'agira d'enquêtes de sondages effectuées à partir d'un échantillon d'adresses réparties sur toute la commune. 8% de la population et environ 1066 logements seront ainsi recensés.

Pour mener à bien ces opérations de recensement, cinq agents recenseurs vont être nommés par arrêté du Maire, ainsi qu'un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint du recensement. Il est proposé cette année comme les années passées, de recruter les agents comme vacataires et de les rémunérer à l'acte.

Les agents seront recrutés pour la période du 5 janvier au 28 février 2011. La qualité de la collecte dépend de la qualité du travail des agents. Par conséquent, pour assurer leur motivation, ainsi que la qualité du travail rendu et afin de les garder jusqu'au terme des opérations de recensement, il convient de leur garantir une rémunération se rapprochant le plus possible d'un SMIC.

La rémunération pourra se décomposer comme suit (montants bruts) :

Une part de rémunération fixe (formations et tournée de repérage), une part liée au nombre de feuilles de logements recueillies, remplies et dûment vérifiées, et une troisième part, versée en fonction de la qualité de leur travail (tenue du carnet de tournée et opérations de fin de collecte.)

1 - Coût de la feuille de logement :

- Feuille de logement remplie et vérifiée = 4,80 €

- Questionnaire de l'enquête EFL (Enquête, Famille et Logements) = 1 €

- Feuille de logement non enquêté = 1 €

Nombre de feuilles de logements total : environ 1000 feuilles à répartir entre 5 agents, soit environ une moyenne de 200 feuilles par agent.

Total pour 1000 feuilles = $1000 \times 4,80 \text{ €} = 4800 \text{ €}$

Nombre de questionnaire de l'enquête EFL = $484 \times 1 \text{ €} = 484 \text{ €}$

Les feuilles de logement non enquêté représentent un très faible pourcentage

2 - Coût des formations :

2 demi-journées obligatoires, soit un forfait global de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

3 - Coût des journées de repérage

Forfait global de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

4 - Tenue du carnet de tournée

Forfait de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

5 - Opérations de fin de collecte

Forfait de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

6 - Frais de transport

Forfait de $150 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 750 \text{ €}$

La dotation globale versée par l'INSEE en 2011 sera de 4763 euros. Pour mémoire, la dotation de l'an dernier était de 4659 euros.

Une dotation complémentaire de 415 euros sera également versée pour l'Enquête Famille et Logements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR
2 ABSTENTIONS (Mme DIETERLE, M COLIMARD)

- autorise M le Maire à recruter les agents comme vacataires et de les rémunérer à l'acte.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Mme Le Port :
(lecture du rapport)

Mme Le Port indique en cours de lecture du rapport :

C'est donc un agent supplémentaire par rapport aux années passées, ce qui s'explique par l'augmentation du nombre de logements à recenser, qui nous sont donnés par l'INSEE, et au fait que l'INSEE préconise qu'il y ait 200 logements recensés par agent recenseur.

Mme Le Port indique également :

Cette année, s'ajoute à cette enquête une seconde enquête qui s'appelle « enquête famille et logements », qui concerne 484 logements. Le questionnaire de l'enquête sera rémunéré à hauteur d'un euro.

Mme Le Port indique à la fin de la lecture du rapport :

J'indique simplement publiquement que les agents recenseurs sont munis d'une carte officielle signée par M le Maire et que les personnes qui sont recensées peuvent donc vérifier la réalité de l'identité de ces agents recenseurs avant de les faire rentrer chez eux.

M le Maire :

Merci Mme Le Port, est-ce qu'il y a des observations ?

M Colimard :

Oui, j'aurais pu reprendre la réaction que j'avais exprimée l'an dernier. Nous avons déjà débattu de cela l'an dernier, quand cette question était déjà venue à l'ordre du jour. Je ferai donc une remarque à partir de quelques expressions dans cette délibération, notamment celle faisant remarquer que pour assurer la motivation de ces agents, nous allons nous efforcer de garantir une rémunération se rapprochant le plus possible du SMIC. Je sais bien que pour réussir un régime minceur, il faut être motivé, mais appliquer cette qualification pour justifier le paiement du SMIC, c'est un peu déplacé.

Mme Le Port :

Je peux répondre ?

M le Maire :

Oui, bien sûr Mme Le Port.

Mme Le Port :

Vous remarquerez, M Colimard, que je n'ai pas repris oralement le texte de la délibération que vous évoquez. Je ne suis pas loin d'être d'accord avec vous. Maintenant il y a une raison technique qui est que ce n'est pas un salaire horaire sur la base d'un horaire de travail, mais une rémunération à l'acte. Cela peut correspondre grosso-modo au SMIC, maintenant, je suis assez d'accord avec vous sur le texte de cette délibération que je n'ai donc pas repris oralement, vous l'aurez remarqué.

M Colimard :

J'entends bien, mais nous sommes amenés à nous prononcer sur une délibération.

M le Maire :

Merci Mme Le Port.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Étaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëticia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole

M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël

M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Tableau des effectifs - Créations et suppressions d'emploi

M Jean-Michel Debuyser, Maire adjoint expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs de la ville de Concarneau,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR
8 CONTRE (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
MM QUENEHERVE, CARDUNER, COLIN) (Mme DIETERLE, M COLIMARD)
2 ABSTENTIONS (Mme DONNIOUR, M LE COZ)

- modifie comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2011 :

Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint technique 1^{ère} classe et d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour deux agents, il convient de créer et de supprimer les emplois suivants.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'exploitation des eaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Agent d'exploitation des eaux	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Chargé du recrutement	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

Chargé du recrutement	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
-----------------------	---	---	---	---	----

Suite à des demandes d'intégration directe dans un autre cadre d'emploi, il convient de créer et de supprimer les emplois suivants.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien informatique	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent de proximité	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Agent de proximité	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

Compte tenu de la réorganisation des mairies annexes (avis favorable du CT du 16 septembre), il convient de créer et de supprimer les emplois suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé d'accueil état civil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Chargé d'accueil état civil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Chargé d'accueil état civil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

Suite à la demande de passage de cinq postes de 28h à 35h au service éducation, il convient de créer et supprimer les emplois suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur polyvalent	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	5	0	28H
Animateur polyvalent	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	0	5	TC

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

M Debuyser :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Très bien M Debuyser, Mme Dieterlé.

Mme Dieterlé :
Il se trouve que j'étais au CTP du 16 septembre et j'avais voté contre la disposition qui consistait à remplacer 2 postes à temps plein par 1 seul poste à temps plein, compte tenu que certaines personnes et me semble-t-il des gens de votre majorité aussi, avaient fait le vœu que ces personnes-là n'avaient peut-être pas un travail administratif qui justifiait un emploi à plein temps, mais on aurait pu leur attribuer d'autres missions qui auraient favorisé le lien social et peut-être une aide à certaines démarches administratives etc.... Voilà, je vote contre, c'est tout.

Mme Ziegler :
Pour les mêmes raisons, nous voterons contre.

M le Maire :
D'accord.

Mme Le Meur Gaël :
Juste une précision sur le passage des postes au service éducation. C'est une obligation de service, ou ce sont des demandes des agents ?

M Debuyser :
Ce sont des demandes des agents.

M le Maire :
Merci. Nous allons passer au vote.

M Le Coz :
Est-ce que nous pouvons faire un vote séparé ? Je suis gêné par la fusion de Larriec et Beuzec.

M le Maire :
Il s'agit de l'ensemble de la délibération création - suppression. C'est la globalité.

M Debuyser :
C'est un tableau de création et suppression de postes.

M le Maire :
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuysier

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Renouvellement de la convention de mise à disposition du
responsable du service des Marchés publics à la 4C

M Jean-Michel Debuysier, Maire adjoint expose :

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise à disposition du responsable du service « Marchés publics » de la ville de Concarneau à la 4C, pour une durée de un an.

Celle-ci a été renouvelée par délibération du 16 décembre 2009, pour une durée de 6 mois à compter de sa signature, reconductible pour la même durée de façon expresse.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de mutualisation des services et d'économie de gestion.

Elle a contribué à la mise en œuvre de projets communs : consultations conjointes, réflexion sur la mise en œuvre du dispositif de carte d'achat par un groupement de commandes ...

Une nouvelle convention de mise à disposition sera établie pour l'année 2011, sur les bases suivantes :

- Pour les prestations exercées par l'agent mis à disposition, la commune de Concarneau est remboursée par la 4C sur la base d'un coût horaire toutes charges incluses de l'agent mis à disposition (soit, pour information, 26,87 € au 1^{er} décembre 2010), sur la base des heures réellement effectuées, dont un état est transmis chaque trimestre par la ville de Concarneau.
- Les éventuels frais annexes (publicité, cd-roms, reprographie) sont également pris en charge par la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix POUR

- approuve le principe de cette mise à disposition de personnel pour une durée de 1 an,
- autorise M le Maire à signer la convention correspondante (CF. Annexe ci-après).

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

14	Ressources humaines : renouvellement de la convention de mise à disposition du responsable du service des marchés publics à la 4C
----	---

M Debuyser :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Il n'y a pas d'intervention ?
Nous pouvons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

la Commune de CONCARNEAU, représentée par son Maire, André Fidelin, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du _____ à contracter cette présente convention,
d'une part,

la Communauté de Communes de Concarneau Comouaille, représentée par son Président, Jean-Claude Sacré, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du _____ à contracter cette présente convention,
d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention.

Pour permettre à la Communauté de Communes de renforcer son service marchés publics et dans un souci de mutualisation des services et d'économie de gestion, la commune de Concarneau décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes son responsable du service Marchés Publics.

Cette mission constitue une aide technique et juridique en matière de marchés publics.

En application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le président de la Communauté de Communes adresse directement au responsable de service susvisé toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2 : Personnel mis à disposition.

Dans le cadre de cette mise à disposition sont concernés les agents suivants :

Madame Anne Angeli, responsable du service « Marchés Publics », rédacteur chef.

Article 3 : Conditions de remboursement.

Pour les prestations exercées par l'agent mis à disposition, la commune de Concarneau sera remboursée par la Communauté de Communes sur la base du coût horaire toutes charges incluses de cet agent. Les remboursements seront effectués trimestriellement sur la base du relevé d'heures effectuées validé par la Communauté de Communes.

Les frais annexes éventuels (publicité, cd-roms, reprographie) seront remboursés par la Communauté de Communes à la vue d'un état justificatif produit par la commune de Concarneau.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties en présence.

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention.

L'agent mis à disposition tiendra à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire. Cet état est transmis trimestriellement aux exécutifs respectifs de la commune et de la communauté de communes.

Un rapport succinct sur l'application de la présente convention est établi annuellement. Il est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la communauté de communes visé par l'article L.5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT.

Fait à Concarneau, le

Le Maire de Concarneau

André FIDELIN

Le Président de la Communauté de Communes

De Concarneau Comouaille

Jean-Claude SACRÉ



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-166

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :

M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Maljejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphane Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quéénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Service de paiement des titres payables sur internet par carte bancaire
Adhésion au dispositif TIPI

M Jean-Michel Debuyser, Maire adjoint expose :

DESCRIPTION GENERALE DU DISPOSITIF TIPI (Titres de recettes Payables sur Internet)

Pour répondre aux attentes des collectivités locales et de leurs usagers en matière de paiement en ligne des produits locaux, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) déploie le projet TIPI dans le cadre de son offre de services

1-1 Objectifs du projet

Pour répondre à une demande forte de leurs usagers, les collectivités développent des portails Internet et des services en ligne auxquels sont parfois associées des solutions de paiement par carte bancaire. Le paiement sur Internet des créances locales n'était jusqu'à présent possible que pour les recettes des régies du secteur public local, puisque qu'aucune modalité n'était proposée pour le paiement des titres dont le recouvrement est dévolu aux comptables publics.

Pour satisfaire ce besoin croissant, la DGFIP déploie le projet TIPI (Titres payables par Internet) permettant aux usagers de payer par carte bancaire sur Internet les titres de la phase amiable dont ils sont débiteurs, dans un cadre sécurisé, 7j/7 et 24h/24. Cette nouvelle modalité de paiement offre de nombreux avantages pour les usagers et pour les services gestionnaires.

1-2 Périmètre de l'offre

Dans la première version du système, l'accès au service s'effectue par l'intermédiaire des portails Internet des collectivités locales. Avec la seconde version du dispositif (2011), la DGFIP proposera une page générique de paiement des créances du secteur public local qui élargira le périmètre de l'offre aux collectivités qui ne souhaitent pas développer leur propre site internet.

1-3 Modalités d'adhésion

La mise en œuvre de TIPI se fonde sur le principe du volontariat, et suppose une adhésion des collectivités faisant le choix de proposer ce moyen de paiement à leurs usagers. L'adhésion est formalisée par la signature d'une convention entre la collectivité, le comptable et le représentant local de la DGFIP.

Enseignements issus de l'expérimentation et éléments de langage à destination des collectivités locales

Le système a été lancé le 19 octobre 2009 dans le cadre d'une expérimentation concernant plusieurs collectivités pilotes : les communes d'Amiens, Dijon, Saint-Yorre, Louviers et Chemillé, les Communautés d'agglomération d'Amiens et de Rouen-Elbeuf Austreberthe et les conseils généraux de Maine-et-Loire et des Pyrénées-Orientales.

2-1 Un service complétant la gamme des moyens d'encaissement des créances locales particulièrement adapté à certaines catégories de recettes :

- TIPI vient compléter les solutions de paiement déjà proposées aux collectivités locales et peut être proposé en complément des moyens de paiement déjà existants.
- Le service apparaît particulièrement adapté dans les domaines tels que le scolaire/périscolaire (cantine, crèche, garderie), l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères et les transports scolaires.
- TIPI n'a pas vocation à inciter les collectivités à supprimer leurs régies, ce qui aurait des conséquences lourdes sur le nombre de titres à prendre en charge et le nombre de chèques en paiement.

2-2 Gains pour les collectivités adhérentes :

- Gain d'image avec un service moderne et le développement de l'e-administration.
- Réponse à une forte demande des usagers.
- Amélioration de la trésorerie : La diversification des moyens de paiement proposés contribue à améliorer le recouvrement spontané. Le paiement par carte bancaire sur Internet assure un dénouement plus rapide des opérations de paiement (émargement automatisé, délai de traitement réduit par rapport au chèque).
- Amélioration de la qualité de l'émission des titres : l'adhésion au service est l'occasion pour les collectivités adhérentes de rationaliser la chaîne de recette et de facturation. Elle est également l'occasion d'améliorer la qualité comptable.

2-3 Gains pour les usagers des collectivités locales :

- Accessibilité : Le paiement est possible 24h/24 et 7j/7 sans avoir à se déplacer et sans formalité préalable.
- Rapidité : L'opération de paiement sur Internet s'effectue en quelques clics. Immédiatement après le paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement sur l'adresse de messagerie électronique qu'il a spécifiée.

- Simplicité : Le paiement s'effectue à partir du site de la collectivité dans une cinématique simplifiée.

2-4 rappel sur les coûts :

Pour les pilotes expérimentateurs :

	Pendant l'expérimentation	A l'issue de l'expérimentation	
		Pendant un an	A l'issue de la première année
développement du portail	Réalisé par la Collectivité		
Coût du gestionnaire de télépaiement ¹	DGFIP	DGFIP	DGFIP
Coûts du commissionnement carte bancaire ²	DGFIP	DGFIP	Collectivité

1 Coût fixé par le marché liant la DGFIP à son gestionnaire de télépaiement PAYBOX.

2 Coût appliqué à chaque transaction : 0,10€ (part fixe par opération)+0,25% du montant de l'opération (part variable).

Vu l'avis favorable de la commission NTIC en date du 23 Novembre 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix **POUR**

- approuve les termes de la convention TIPI à passer entre la collectivité et la DGFIP ;
- autorise le Maire à la signer.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

15	NTIC : Service de paiement des titres payables sur internet par carte bancaire - adhésion au dispositif TIPI
----	--

M Debuyser :
(lecture du rapport)

M Debuyser indique en début de lecture du rapport :

Vous avez l'objectif du projet, il s'agit du projet TIPI qui va permettre le paiement sécurisé par carte sur un site Internet, en tout cas dans l'immédiat. Ensuite, nous allons évoluer, mais au moins déjà pour les cantines et tout ce qui sert aux parents pour les élèves. C'est un dispositif qui a été demandé par beaucoup de concarnois, c'est un dispositif très intéressant qui va nous coûter, au moins à la 3^{ème} année, une petite somme d'argent, qui est de 10 centimes d'euro + 0,25 du montant de l'opération, qui est une part variable, mais qui va nous ramener un gain très intéressant pour la collectivité en terme d'image, du développement de l'e.administration, puisque c'est à la mode. Cela va nous permettre de répondre à la forte demande des usagers et nous permettre d'améliorer la trésorerie par une diversification des moyens de paiement et surtout une amélioration de la qualité à l'émission des titres. Pour les usagers, il faut noter que le paiement sera possible 7j/7, 24h/24 sans avoir à se déplacer de son ordinateur, pour ceux qui savent s'en servir, M Colimard.

Rires et étonnements dans l'assemblée.....

M Debuyser :
C'est une boutade, c'est une boutade..... C'est aussi une rapidité pour eux puisque l'opération de paiement sur internet s'effectue en quelques clics. Et c'est aussi d'une simplicité parce que c'est à partir du site de la collectivité dans une cinématique simplifiée que cela va s'intégrer.

M le Maire :
Merci M Debuyser. Mme Ziegler.

Mme Ziegler :
En ce qui concerne internet, il y a ceux qui ne savent pas et ceux qui n'ont plus le droit.

M Debuyser :
Il y a aussi ceux qui savent et ceux qui n'ont plus le droit.

Mme Le Meur Gaël :
Quelle est la date de mise en service de ce système ? Je crois que ce n'est pas marqué.

M le Maire :
M Debuyser, vous savez la date de mise en service de cette convention ?

M Debuyser :
Le 1^{er} janvier 2011.

M le Maire :
Très bien, nous passons au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



**Service de paiement des
Titres Par Carte Bancaire sur Internet
(TIPI)**

CONVENTION
régissant les modalités
de mise en œuvre et
de fonctionnement du service
entre
la collectivité adhérente à TIPI

et

la DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des
Finances Publiques
Service des Collectivités locales

SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre TIPI.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. rôles des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. coûts de mise en oeuvre et de fonctionnement</i>	<i>4</i>
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXES

ANNEXE 1 : schéma fonctionnel

ANNEXE 2 : liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- La ville de CONCARNEAU représentée par Mr FIDELIN André, *Maire de CONCARNEAU*, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI , représentée par Monsieur Gilles Monnerie , Trésorier-Payeur Général (, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- **le comptable public** de la collectivité ;
- **le gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- **les usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Le dispositif TIPI est interfacé avec le portail de la collectivité et l'application Hélios.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

III. ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- Respecte sur son portail les prescriptions légales imposées par la CNIL.

La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

Iç. COÛTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement sont à la charge de la DGFIP.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

ç. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le

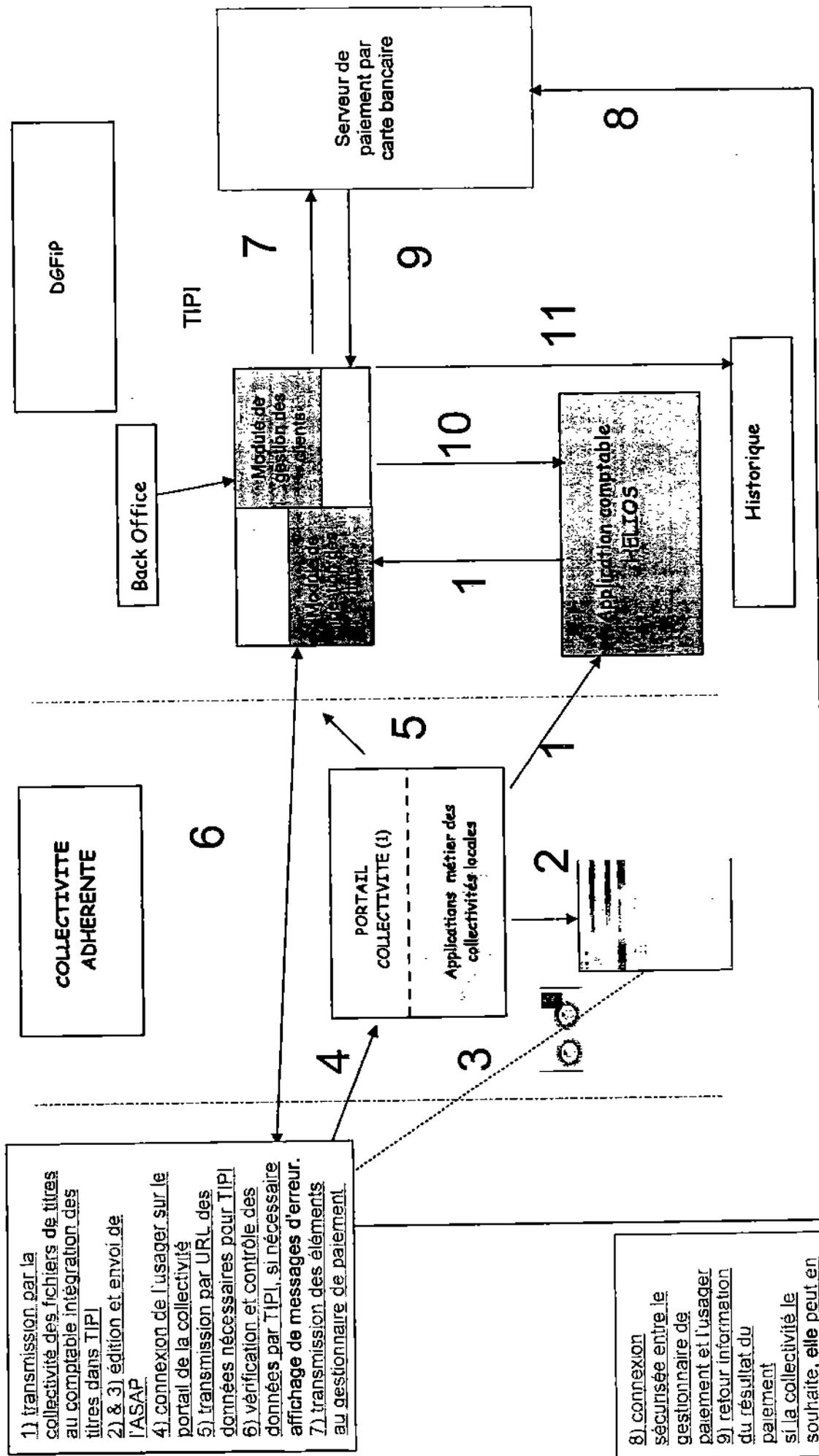
POUR LA COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE

A , le

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

¹ Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.

ANNEXE 1



- 1) transmission par la collectivité des fichiers de titres au comptable intégration des titres dans TIP
- 2) & 3) édition et envoi de l'ASAP
- 4) connexion de l'utilisateur sur le portail de la collectivité
- 5) transmission par URL des données nécessaires pour TIP
- 6) vérification et contrôle des données par TIP, si nécessaire affichage de messages d'erreur.
- 7) transmission des éléments au gestionnaire de paiement.

- 8) connexion sécurisée entre le gestionnaire de paiement et l'utilisateur
- 9) retour information du résultat du paiement
- si la collectivité le souhaite, elle peut en être destinataire sur une URL retour
- 10) flux d'échange à destination d'Hélios
- 11) archivage

ANNEXE 2

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-167

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :
20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :
M Jean-Michel Debuysier

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Goël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Goël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

Subvention exceptionnelle « Association Sésame Autisme »

Mme Nicole Le Thellec, Maire adjointe expose :

L'association Sésame Autisme a organisé un fest-noz au Centre des Arts et de la Culture le 02 octobre 2010. Celui-ci n'a pas généré un résultat financier positif. Par conséquent, l'association a sollicité le service culturel de la mairie afin de bénéficier de la gratuité de location du CAC.

Pour rappel, il est proposé aux associations un tarif préférentiel de location du CAC, à savoir :

- 70 € Location de salles,
- 250 € Prestations techniques.

Soit un montant total de 320 €.

Compte tenu du déficit occasionné par le fest-noz et l'application du tarif préférentiel pour la location du CAC, il a été émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 380 € à l'association Sésame Autisme en réunion de municipalité en date du 18 octobre 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix POUR

- octroie le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 380 € à l'association Sésame Autisme.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

16

Finances : Subvention exceptionnelle « Association Sésame Autisme »

Mme le Thellec :
(lecture du rapport)

M Quénéhervé :
J'ai simplement une remarque. La délibération, ce n'est pas la peine que nous la votions, nous l'avons déjà votée dans la 1^{ère} délibération, décision budgétaire modificative.

M le Maire :
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-168

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :
20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :
M. Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M. Fidelin André, M. Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M. Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M. Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M. Calvarin Xavier, M. Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M. Echivard Alain, M. Nydell François, M. Lahuec Patrick, M. Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézenec Andrée, M. Stéphan Jean-Paul, M. Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M. Quénehervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M. Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M. Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M. Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M. Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M. Morvan Paul

Objet :

Convention de groupement à passer avec SIVU
des transports urbains de Concarneau-Melgven
pour la mise à disposition de mobilier urbain

M. François Besombes, Maire adjoint expose :

Vu la nécessité de mise à disposition de mobilier urbain pour la Ville de Concarneau d'une part, et le syndicat intercommunal à vocation unique des transports urbains de Concarneau-Melgven d'autre-part ;

Considérant que le marché de mise à disposition de mobilier urbain passé en 2002 pour une durée de 9 ans avec la société ClearChannel s'achève le 24 juillet 2011 ;

Considérant la nécessité d'implantation d'abribus et de modules d'information municipale sur le territoire de la Commune de Concarneau ;

Considérant que les transports urbains, et notamment les abribus, relèvent de la compétence du syndicat intercommunal à vocation unique ;

Considérant que les modules d'information municipale relèvent quant à eux de la seule compétence municipale ;

Considérant que ces différents mobiliers urbains, implantés sur le territoire de la commune, devront nécessairement être harmonisés ;

Considérant la nécessité d'organiser à nouveau une consultation aux fins de mise à disposition de mobilier urbain ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics en son article 8 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix POUR

- accepte la convention de groupement d'achat à passer avec le syndicat intercommunal à vocation unique des transports urbains de Concarneau-Melgven ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- dit que la ville de Concarneau sera coordonnateur du groupement avec mission de procéder à la consultation des entreprises pour le groupement, de désigner l'attributaire, de signer le ou les marchés en découlant, et de veiller à l'exécution du ou des marchés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et ses avenants éventuels ;
- dit que le soumissionnaire retenu sera exonéré de toutes taxes, redevances, impôts pour occupation du domaine public à l'égard de la collectivité co-contractante.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

17	Finances : convention de groupement à passer avec le syndicat intercommunal à vocation unique des transports urbains de Concarneau-Melgven pour la mise à disposition de mobilier urbain
----	--

M Besombes :
(lecture du rapport)

Mme Le Meur Marie :

J'ai juste une petite remarque. Sur l'avenue du Cabellou, il y a des abris bus qui sont en train de se mettre en place. Avez-vous considéré un nombre de personnes attendant le bus ? Il n'y a qu'un tout petit banc où il peut seulement y avoir juste 2 personnes qui s'assoient.

M le Maire :

Nous allons demander au Président du SIVU, peut-être d'intervenir ?

M Le Coz :

Précédemment les gens attendaient debout et à l'air libre.

Brouhaha.....

M Le Coz :

On pourra pas en faire plus.

Mme Le Meur Marie :

Mais pourquoi il n'y a pas un banc de chaque côté ?

M Le Coz :

Il y a une notion d'accessibilité. Il faut savoir que les informations doivent être accessibles, y compris aux personnes handicapées, le banc gêne l'accessibilité, on ne pourrait pas avoir à la fois l'information pratique.

Mme Le Meur Marie :

Pourquoi ce n'est pas au milieu ?

M Le Coz :

Mais les travaux ne sont pas finis. Pour l'instant vous avez vu les anciens poteaux d'arrêt. Ceux-là seront enlevés et au fond de l'abri, d'un côté il y aura l'information des voyageurs, et sur l'autre moitié, il y a un petit banc. On ne pourra pas faire mieux, je suis désolé.

M Nydell :

Je voudrais faire une observation. Je voudrais signaler la présence d'un micro-climat sur Lanriec. C'est assez étonnant. Nous avons remarqué qu'il pleuvait que d'un côté d'une rue à Lanriec, très régulièrement. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons qu'un abri bus d'un côté de l'arrêt du bus, mais par contre, de l'autre il n'y en a pas. Je voulais signaler ce micro-climat qui est absolument exceptionnel. Au cas où cela changerait, il serait peut-être judicieux d'en mettre des deux côtés, je crois à la satisfaction de tout le monde.

M Le Coz :

Je veux bien commencer un sketch avec François mais..... il faut savoir qu'à un arrêt de bus, il y a les gens qui attendent le bus parce qu'ils ont....

Rires et applaudissements dans l'assemblée.....

M Le Coz :

Non, mais c'est un sketch, au départ de chez soi, quand on va attendre le bus, on a besoin d'un abri. Et quand on revient, on rentre chez soi et on ne s'arrête pas à l'abri-bus. On en a pas besoin. On rentre directement chez soi. Il y a une notion d'arrêt où on part et il y a des arrêts où il y a des gens qui n'attendent pas parce qu'ils sont arrivés en bout de ligne. À ce moment-là on ne va pas mettre d'arrêt parce que les gens sont arrivés chez eux.

M le Maire :

Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler aux réunions de SIVU. C'est très intéressant.

Nous pouvons passer au vote, si vous le voulez bien.

Quels sont ceux qui sont pour ? Nous sommes bien sur la convention de mise à disposition de mobilier urbain, nous ne sommes pas dans les abris bus.

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

VILLE DE CONCARNEAU



**Convention de mise à disposition de mobilier urbain
ayant pour objet la mise à disposition d'abribus pour le Syndicat Intercommunal à
vocation unique des transports urbains de Concarneau-Melgven et de modules
d'information municipale pour la ville de Concarneau**

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006

PREAMBULE

La commune de Concarneau et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des transports urbains de Concarneau-Melgven ont décidé de constituer un groupement afin de passer conjointement une convention pour la mise à disposition de mobilier urbain constitué :

- d'abribus pour le syndicat intercommunal à vocation unique ;
- de modules d'information municipale pour la commune de Concarneau.

ARTICLE I

Compte tenu de la nécessité d'harmoniser les mobiliers urbains mis à disposition puisqu'ils seront implantés sur le même territoire, il a été convenu de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du nouveau code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), afin d'assurer de façon cohérente et coordonnée, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction des besoins.

Le présent document correspond à la convention constitutive de groupement, étant précisé que la Ville de Concarneau, est mandatée pour la signature et l'exécution du marché en résultant.

ARTICLE II

La Ville de Concarneau est désignée coordonnateur du groupement, et à ce titre chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics auquel sont soumis les deux membres du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection devant intervenir.

Pour ce faire, la Ville de Concarneau assurera la mise en place de procédures de mise en concurrence uniques pour les deux membres du groupement.

ARTICLE III

La Ville de Concarneau signera avec le cocontractant qui sera retenu au terme de la procédure, le ou les marchés qui correspondront aux besoins propres de chacun, et veillera à son exécution.

ARTICLE IV

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville de Concarneau.

Pourront être invités aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Le représentant de la D.G.C.C.R.F. ;
- Le comptable de la commune.

ARTICLE V

La durée du groupement correspond à la durée de la phase consultation et de la phase exécution du marché. La durée envisagée pour ce marché est de neuf ans.

Pour la Ville de CONCARNEAU,

A Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Pour le Sivu de Concarneau-Melgven

A Concarneau, le

Le Président,
Philippe LE COZ



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 15 décembre 2010
Délibération n°2010-169

Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :
M Jean-Michel Debuysier

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Loëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

SA HLM Aiguillon Construction-Construction de 18 logements situés 1 et 3 rue de
Lauriers (Hemeric - Ancolie) -garantie de la ville -rectificatif

Mme Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

Par mail du 18 novembre 2010, la SA d'HLM Aiguillon Construction nous informe que la délibération prise par le conseil municipal le 20 octobre dernier comporte une erreur sur la durée du prêt PLS fraction construction consentie par le Crédit Foncier. Cette durée devait être la suivante :

- 42 ans au lieu de 32 ans indiqué dans la délibération prise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix POUR

- modifie la délibération prise le 20 octobre dernier ;
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN



Date de la convocation :
7 décembre 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du :

20 décembre 2010 au
20 février 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :
M Jean-Michel Debuyser

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 17 novembre
2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 7 décembre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénehervé Alain, Mme Le Meur Marie, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
M Cariou Gilbert donne pouvoir à Mme Le Thellec Nicole
M Carduner Marc donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Colin Jean-Claude donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absents :

M Morvan Paul

Objet :

SA HLM Aiguillon Construction-Construction de 7 logements
situés 1 et 3 rue de Lauriers (Hemeric - Ancolie) - garantie de la ville

Mme Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

Aiguillon Construction (siren : 699 200 251) a décidé de contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 656 000 Euros consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition du terrain et la construction de 7 logements locatifs sociaux, situé à 1-3 rue des Lauriers à Concarneau .

Le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 656 000 Euros soient garantis solidairement par la commune de Concarneau à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

DISPOSITIF de la DELIBERATION

- ⇒ La commune de Concarneau accorde sa garantie solidaire à Aiguillon Construction pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 656 000 Euros (six cent cinquante six mille Euros) à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition du terrain et la construction de 7 logements sociaux rue des Lauriers à Concarneau.

- ⇒ Les caractéristiques des prêts locatifs sociaux à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

Montant : 656 000 euros répartis à hauteur :

- de 175 400 euros au titre de la fraction foncier

-Durée totale :

* 52 ans pour la fraction terrain comprenant :

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
- une période d'amortissement d'une durée de 50 ans

- de 480 600 euros au titre de la fraction construction

-Durée totale :

* 42 ans pour la fraction construction comprenant deux périodes :

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
- une période d'amortissement d'une durée de 40 ans .

– *Périodicité des échéances :* annuelle

‣ *Amortissement progressif du capital fixé ne varietur*

– *Taux d'intérêt actuariel annuel :* 2.40 % (à ce jour)

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A 1.25 %.

Ce(s) taux est(sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

– *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances :* en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

– *Faculté de remboursement anticipé :* indemnité selon la réglementation applicable.

⇒ La commune de Concarneau renonce, par suite, à opposer au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix POUR

– autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Concarneau à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

18	Finances : SA HLM Aiguillon construction - construction de 18 logements situés 1 et 3 rue des lauriers (Hémérica - Ancolie) garantie de la ville - rectificatif
----	---

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Lemonnier. Est-ce qu'il y a des observations ?
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?
Merci.

Cette dernière délibération, vient clore les débats et notre conseil municipal. Avant de vous laisser, je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, à vous d'abord, et ainsi qu'à vos familles. Nous nous retrouverons en janvier, pour les vœux d'abord et ensuite pour un prochain conseil municipal, le 20 janvier.

Bonnes fêtes à tous.

Mme Dieterlé voulait avoir le dernier mot.

Mme Dieterlé :
Non, c'était gentil, pour une fois. Je n'apporte pas de chocolats, je voulais simplement dire, certains d'entre vous savent que je vais être absente 2 mois. Vous allez être en paix pendant les commissions et les conseils municipaux. J'irais pas jusqu'à dire qu'il y a une de mes collègues de la CLE à la 4C qui a dit que peut-être que si tu te fais prendre en otage par les farcs on sera tranquille un peu plus longtemps. Il se trouve que je vais en Bolivie et en Amérique du sud, je vous ramènerais quelques idées révolutionnaires de la part de M Evo Morales et tout ira bien.

La séance est levée à 23h35.